

L'exclusion par la pollution électromagnétique

Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (1)

Après notre « état des lieux » de la pollution électromagnétique, analysant l'exclusion sociale vécue par les personnes électrosensibles, nous avons voulu connaître le positionnement de certains acteurs institutionnels.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

« Certaines personnes souffrent des rayonnements électromagnétiques de haute fréquence, placés dans nos environnements de vie, dans les entreprises et sur les lieux de travail. Il leur a parfois fallu interrompre leur vie professionnelle, ou la poursuivre avec une qualité de vie et de santé extrêmement dégradées. Face à cette situation, les parcours dans les méandres des soins de santé sont parfois semés d'embûches, liées à une reconnaissance faible de cette réalité de l'électrosensibilité, pourtant largement documentée. » Voici comment débutait notre appel à témoignages publié en nos pages, en juin 2020, en vue de réaliser une

étude, en 2004 déjà, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Quasiment vingt ans plus tard, les avancées sociales pour les individus touchés par le syndrome des micro-ondes sont en Belgique inexistantes. Si, dans ses rares communications sur le sujet, l'OMS évoque une affection idiopathique, c'est à dire dont on ne connaît pas la cause précise - comment l'organisme réagit aux rayonnements -, elle décrit cependant très précisément les symptômes appartenant à ce « syndrome des micro-ondes ». (Lire à ce sujet l'encadré p.90)

Les constats établis avec nos témoins

absolument partout ! Les personnes électrosensibles le décrivent, leurs corps se comportent comme des « antennes », dans un monde où les rayonnements sont omniprésents, et chaque moment d'une journée est accompagné d'un mal-être et d'une souffrance non maîtrisables.

Diffusion des constats

Dans un but de pure information, ces différents dossiers ont fait l'objet d'envois postaux ciblés, débordant de l'habituelle diffusion. Ils ont visé des acteurs particulièrement concernés par les sujets abordés, avant tout du secteur médical. Par exemple, ils ont été envoyés aux responsables des maisons médicales de Belgique francophone, en première ligne pour recevoir des personnes électrosensibles et identifier leur situation. Aux échelons supérieurs, nous pouvons citer en vrac les administrateurs de la Société scientifique de médecine générale (SSMG) et ceux de l'Académie royale de médecine, mais également les responsables de l'Ordre des médecins ou de l'Association belge des syndicats médicaux (ABSYM). Bien entendu, l'information est également partie vers les responsables du Service public fédéral Santé publique.

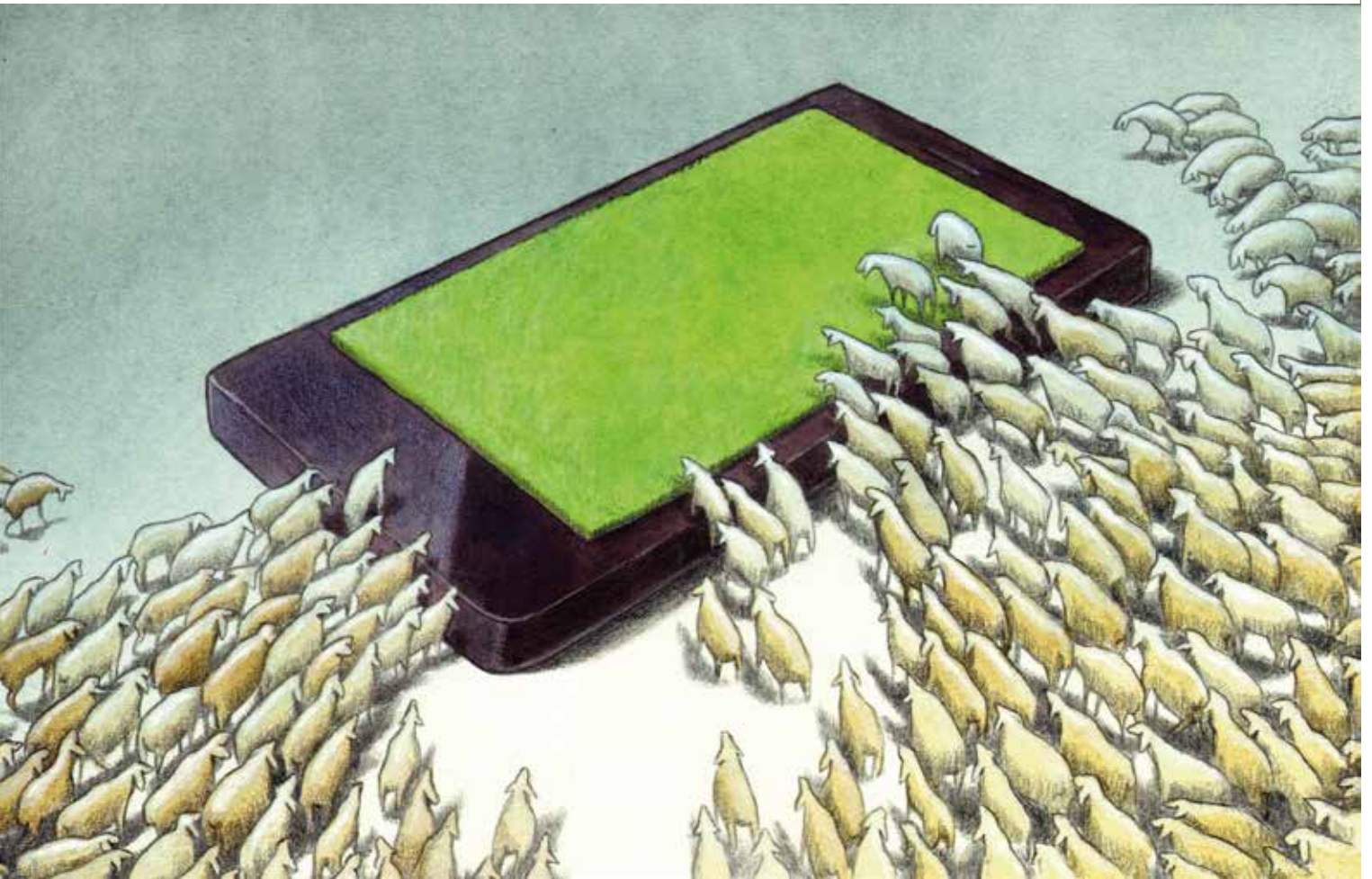
Ont reçu ces dossiers d'autres acteurs identifiés dans l'étude comme potentiellement concernés par les situations difficiles vécues par les électrosensibles, à différents stades de leur parcours. Nous pouvons citer entre autres les responsables de l'Agence pour une vie de qua-

Chaque moment d'une journée est accompagné d'un mal-être et d'une souffrance non maîtrisables

étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique ». (1) Nous désirions entrer en contact avec des personnes « électrosensibles » afin d'établir avec elles les impacts sanitaires et sociaux des technologies sans fil. Indéniablement, cet appel a bénéficié d'un large impact : nous avons pu établir à sa suite une cinquantaine de contacts, qui ont débouché sur des rendez-vous avec trente-six personnes désireuses de faire part de leur vécu.

Dans son énoncé, l'appel reprenait la définition de l'électrosensibilité

ont débouché sur la publication de trois dossiers très denses. (Lire l'encadré p.88) La situation des personnes électrosensibles - pour les cas les plus aigus, exclues d'absolument tout ce qui fait une vie sociale et une vie professionnelle - y est décrite en détail, chaque thématique étant agrémentée de citations de nos témoins. Nous pouvons bien entendu difficilement rappeler ici tous ces constats... Pour résumer, visons dès lors le « geste empathique » : imaginons notre corps traversé des symptômes décrits par l'OMS, partout où il y a « du réseau ». En d'autres termes :



DESSIN : PAWEŁ KUCZYŃSKI

lité (AVIQ), ceux de Unia, certains responsables syndicaux, ceux de l'Institut scientifique de service public (ISSEP), ou encore de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris), auxquels nous pouvons encore ajouter différents services de prévention et protection au travail, ou encore la médecine du travail. Les parlementaires impliqués dans la Commission santé ont également reçu l'information, ainsi que les responsables de l'association de défense des consommateurs Test-Achats, toujours prompts à rassurer le public qui s'inquiéterait avant d'acheter, par exemple, des appareils utilisant la 5G. (2) Parmi tous ces acteurs, peu ont réagi. Espérons toutefois que les dossiers auront, au moins partiellement, atteint leur objectif d'élargir la connaissance sur les questions liées à la pollution électromagnétique.

Comme nous l'avions annoncé, à nos témoins dans un premier temps, à nos lectrices et lecteurs par la suite,

notre état des lieux nous a postérieurement servi d'outil d'interpellation. Nous désirions confronter certains acteurs sociaux à ses constats, ainsi

Trouver des interlocuteurs sur ce sujet n'a pas l'air évident en Belgique !

qu'aux dimensions les plus saillantes du problème. Une brochure compilant les différents dossiers parus a été réalisée et envoyée en accompagnement d'un courrier personnalisé proposant une rencontre. Outre sonder le niveau de connaissance et de vigilance dans certains secteurs-clefs, nous voulions également évoquer d'éventuelles pistes d'initiatives pour le futur. Signalons-le d'emblée : trouver des interlocuteurs sur ce sujet n'a pas l'air évident en Belgique ! Nous rendons compte ici des réponses reçues pour aboutir, en quelque sorte, à un « cliché » de

la question de l'électrosensibilité aujourd'hui, et de sa prise en compte au sein de différentes institutions. Ci-dessous, nous commençons par évoquer des contacts établis par échanges de courriers. Dans la suite du dossier, nous livrons des entretiens plus détaillés, avec les personnes qui ont bien voulu nous recevoir. Aux moments les plus judicieux, le récit de nos interpellations rappelle les données de l'état des lieux, nécessaires pour une bonne compréhension des enjeux.

Les médecins généralistes en première ligne

Dans notre étude, nous avons vu à quel point les médecins généralistes détiennent un rôle-clef, dans l'identification de l'origine des affections dont souffrent les patients électrosensibles, mais aussi dans le sentiment de reconnaissance de leur situation, dont ils ont grandement besoin. Le parcours d'errance sociale et médicale avant un diagnostic peut parfois être long et sinueux, disposer

⇒ d'un certificat médical établi par un médecin généraliste peut dans ce cadre s'avérer primordial. Une jeune femme : « Comme j'ai déménagé beaucoup, je me suis rendue dans de nombreux CPAS. Ici, pour la première fois je suis arrivée avec les certificats du médecin, où il énonçait clairement mon problème, l'un pour l'impact sur les possibilités de travail et l'autre pour le logement, avec dans les deux cas l'impossibilité pour moi de rester dans les rayonnements. Dans la lettre reçue du CPAS, ils reconnaissent comme normal que je ne puisse pas travailler dans cette situation. C'était incroyable pour moi de lire ça ! Pour le moment, je ne dois donc pas être en « démarches de travail », c'est déjà un point positif, sinon je ne saurais pas quoi faire. Le certificat médical prend ici tout son sens, parce que répondre à des obligations de démarches pour des postes où l'on sait ne pas pouvoir travailler si on est engagée, c'est terrible. » (3)

Une autre dame, avec laquelle nous avons décrit sa procédure judiciaire victorieuse pour obtenir la recon-

Espérons que les dossiers auront atteint leur objectif d'élargir la connaissance sur les questions liées à la pollution électromagnétique

naissance de sa situation au tribunal du travail, a également expliqué l'importance de cette pièce dans la procédure. « Si l'ONEm refuse de reconnaître l'incapacité, un recours contre la décision est envisageable, ce que j'ai fait, en déposant le certificat médical de mon médecin généraliste exposant les symptômes, les liens avec les installations technologiques et la désocialisation qui en résulte. » (4) Ces deux exemples, bien évidemment, ne représentent pas des détails dans l'infléchissement du parcours social de nos témoins, nous avons donc pris contact avec la Société scientifique de médecine générale (SSMG). Dans ses missions, elle accompagne au

quotidien les médecins généralistes francophones et les guide dans leur développement professionnel, elle vise en permanence à « améliorer la qualité de la médecine générale ». Elle le rappelle, la consultation est un moment-clé dans la relation médecin-patient, pour l'établissement du diagnostic et la négociation du traitement, et la SSMG « veut offrir la meilleure médecine générale possible, qui répondrait aux besoins de la société tout en respectant ses ressources et les preuves scientifiques. » (5) Nous le verrons dans la suite de ce dossier, nous butons en permanence sur cette question de la « preuve scientifique » de l'électrosensibilité ou, plus large-



L'EXCLUSION PAR LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE, EN QUATRE ACTES

Pour réaliser cette étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous nous appuyons au départ sur le récit du vécu des personnes dites « électrosensibles ». Nous avons rencontré trente-six personnes pour des entretiens semi-structurés, parmi une cinquantaine de contacts établis. Nous avons également reçu sept témoignages par écrit. L'expérience vécue directement par nos témoins sert donc de socle à notre présentation, confrontée et étayée d'informations de sources diverses et sérieuses.

Trois dossiers ont paru depuis le recueil des témoignages. Le premier dans notre numéro 104, en guise d'introduction à un « état des lieux », il établit un balisage des différentes notions utiles pour appréhender l'ampleur du problème. (Lire « L'exclusion par la pollution électromagnétique », pages 22 à 27.) Ce premier dossier contient un article sur le lobbying industriel, en partie responsable de la méconnaissance des problèmes liés

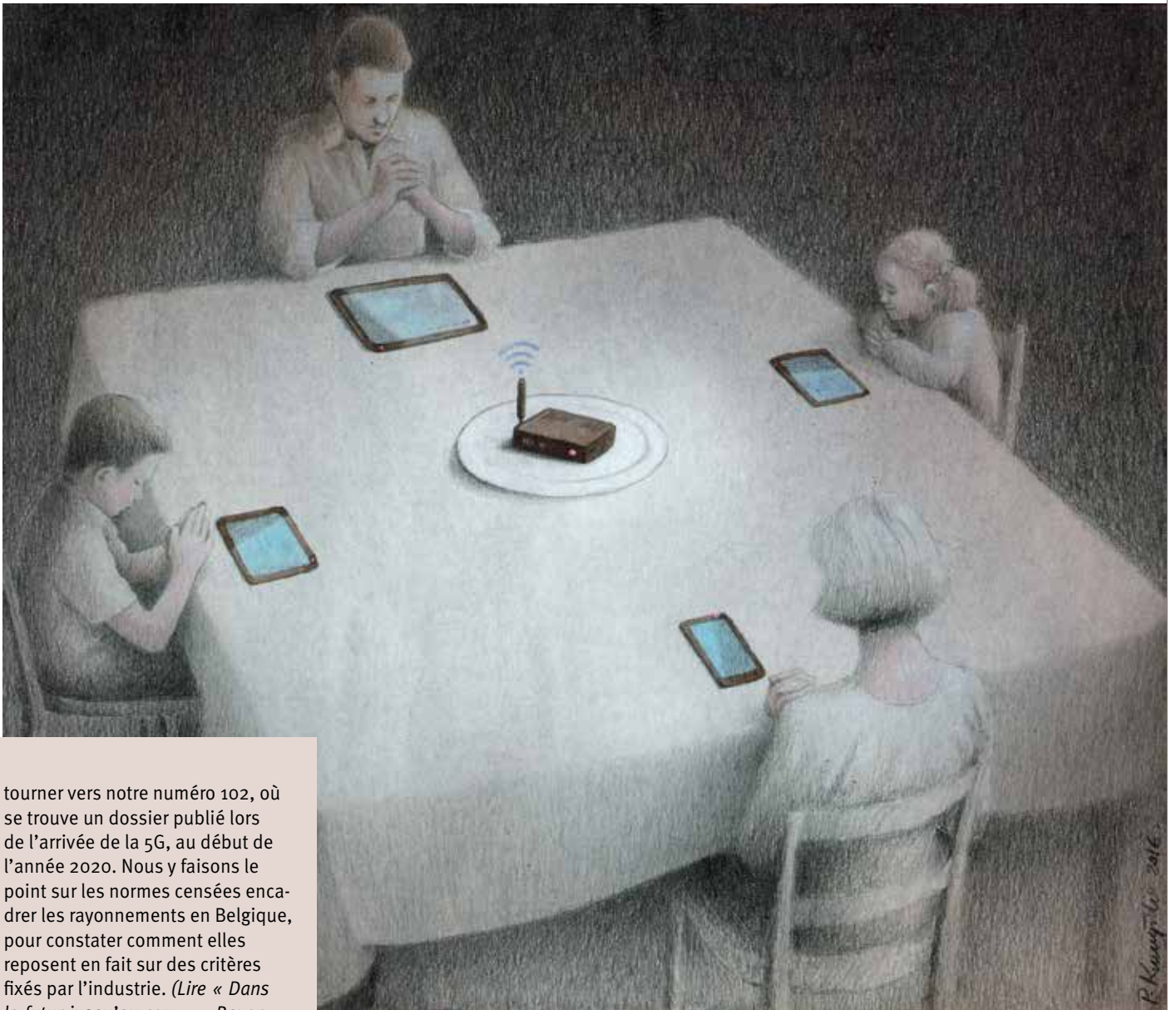
à la pollution électromagnétique, une trentaine d'années après la mise sur le marché de la téléphonie mobile. (Lire « Problèmes sanitaires et science sous influence », pages 28 à 32.) Le lecteur pourra également y trouver des pistes de lecture pour un aperçu des connaissances scientifiques au sujet des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. En fin de dossier, nous avons publié trois premiers témoignages détaillés. (Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », pages 33 à 45.)

Le second dossier est paru dans notre numéro 105 (Lire « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », pages 42 à 60.) Sur base d'un récit linéaire, nous tentons d'y résumer la situation des personnes électrosensibles dans leur vie de tous les jours. Cet état des lieux est suivi d'entretiens plus détaillés avec trois médecins, deux décrivant leur propre électrosensibilité et le troisième évoquant celle d'un proche. (Lire « Des médecins

décrivent leur électrosensibilité », pages 61 à 73.)

Le troisième dossier décrit les graves conséquences de la pollution électromagnétique sur la vie professionnelle de nos témoins. (Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », pages 50 à 70.) Nous y constatons l'ampleur des carrières professionnelles saccagées, mais aussi l'inconséquence des instances de Sécurité sociale. L'aléatoire règne et les réactions sont baignées d'inégalités. Cette seconde partie de l'état des lieux est accompagnée d'un témoignage détaillé au sujet des démarches victorieuses d'une dame au tribunal du travail, pour faire reconnaître son incapacité en raison des installations technologiques présentes dans son entreprise. (Lire « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », pages 71 à 81.)

Enfin, pour cerner pleinement le sujet, nous encourageons le lecteur à se



DESSIN : PAWEŁ KUCZYŃSKI

tourner vers notre numéro 102, où se trouve un dossier publié lors de l'arrivée de la 5G, au début de l'année 2020. Nous y faisons le point sur les normes censées encadrer les rayonnements en Belgique, pour constater comment elles reposent en fait sur des critères fixés par l'industrie. (Lire « Dans le futur jusqu'au cou », « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe » et « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 26 à 37.) L'appel qui nous a mis en contact avec nos témoins s'y trouve à la page 37.

Tous ces dossiers ont été rassemblés dans une brochure, qui a servi d'outil d'interpellation de différents acteurs sociaux et politiques. Sur simple demande, nous pouvons envoyer un ou plusieurs exemplaires par courrier.

Les numéros 102 (juin 2020), 104 (décembre 2020), 105 (septembre 2021) et 107 (mai 2022) de la revue *Ensemble !* sont disponibles en pdf sur www.ensemble.be, onglet « archives ».

Les personnes sont parfois très mal reçues, et dans les cas les plus tragiques, orientées vers des diagnostics erronés

ment, celle des méfaits sanitaires des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain.

Parmi les administrateurs de la SSMG, nous avons ciblé un membre en particulier : Jacques Vanderstraeten, médecin et collaborateur à l'école de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Dans le dossier contenant notre appel à témoignages, nous avons cité ses

propos prononcés dans un journal radio de la RTBF, le jour du lancement de la 5G en Belgique. Il y disait ceci : « Les données récentes mettent en lumière les risques pour la santé des 2, 3 et 4G, et si risque il y a pour ces générations-là, ils seraient en principe majorés pour les hautes fréquences de la 5G. » (6) Logiquement, pour réagir à notre état des lieux, ce monsieur nous a donc semblé représenter l'interlocuteur « naturel » au sein de la

⇒ SSMG. Après avoir affirmé beaucoup apprécier l'esprit et la dynamique de notre revue, il écrira que « *ma seule contribution pourrait être de vous communiquer l'état de la science concernant cette question de l'électrosensibilité. Par conséquent, étant donné, précisément, ce que les études médico-scientifiques en disent, je ne pourrais donc vous être d'aucune utilité. Vous remerciant encore de votre invitation* ».

Outre que l'avis de la SSMG sur ces études pourrait bien évidemment être « utile » au grand public, nous nous sommes permis d'insister quelque peu... La sollicitation ne portait en effet pas « *uniquement sur les études médico-scientifiques, mais aussi sur d'autres aspects du problème apparais-*

à des études en cours sur le sujet ». (7) L'état actuel des « études médico-scientifiques » ne représente nullement un obstacle à la mise en place d'initiatives pour améliorer la situation des personnes en souffrance... Certains États européens adoptent en effet d'autres attitudes dans la recherche de pistes de solutions, par exemple en classant l'électrosensibilité comme « maladie professionnelle » ou comme « handicap fonctionnel ». (Lire l'encadré p. 101.) Au sein d'une société, la médecine et l'état des connaissances des problèmes sanitaires évoluent, notamment au contact de l'expérience vécue par les patients. Les médecins généralistes doivent - ou devraient - suivre au mieux l'émergence de nouveaux

sceptiques», «fibro-conscients» ou «fibro-bienveillants» par les associations de patients. Le ministère des Solidarités et de la Santé (NDLR. en France) est ainsi régulièrement interpellé par les associations de patients et par leurs relais parlementaires sur la fibromyalgie à cause des délais de diagnostic qu'ils estiment importants, des inégalités régionales de reconnaissance du handicap par l'Assurance maladie, et d'une variabilité dans la qualité de leur prise en charge ». (9) En Belgique, le Parlement fédéral a voté en 2011 une résolution, assortie d'un plan d'action visant à faire reconnaître la fibromyalgie, mais des « *changements sont toujours attendus en matière d'enseignement, de la reconnaissance du handicap invisible et des moyens pour poursuivre les soins et la recherche en faveur des patients* ». (10) Tout porte à croire que nous nous trouvons, pour l'électrosensibilité, dans un processus similaire... Bien entendu, pour les personnes en souffrance, l'urgence de la situation dépasse ce type de polémiques médicales et sociales.

Au sein d'une société, la médecine et l'état des connaissances des problèmes sanitaires évoluent, notamment au contact de l'expérience vécue par les patients

sant dans notre étude. En effet, beaucoup de personnes relatent des contacts très compliqués avec les acteurs de la médecine. Les médecins généralistes sont bien entendu en première ligne à ce sujet, puisque la plupart des gens s'y rendent en première instance. Je ne sais si des démarches ont été effectuées en ce sens, mais en tant qu'association représentative des médecins généralistes, il nous semble qu'il devrait être dans les cordes de la SSMG d'informer les médecins de la question de l'électrosensibilité, or aujourd'hui beaucoup ne connaissent pas, ou rejettent carrément l'idée de l'électrosensibilité (parfois il s'agit réellement du simple rejet d'une idée qui leur déplaît) ». En conséquence, signalions-nous, « *les personnes sont parfois très mal reçues, et dans les cas les plus tragiques, orientées vers des diagnostics erronés. Quelles sont ou pourraient être les initiatives de la Société scientifique de médecine générale face à ce problème émergent ?* » En réponse il signalera seulement avoir lui-même « *rencontré de nombreuses personnes pour ce motif. J'ai pu me rendre compte que la motivation n'a jamais été la recherche d'une aide factuelle mais plutôt le désir d'une reconnaissance, voire parfois la demande de certificat. Pour ma part, si je reste actif dans ce domaine c'est en prenant part*

problèmes sanitaires, non seulement il s'agit de l'une de leurs missions de base, mais il y va en outre de l'état général de bien-être de la population. Diffuser largement aux médecins généralistes la description du syndrome des micro-ondes, établie par l'OMS il y a près de vingt ans, nous semble être un acte minimaliste face à l'ampleur des constats établis, un acte à la portée de la SSMG. Voilà l'une des éventualités que nous aurions voulu évoquer avec cet organisme, il n'en sera donc rien.

Il existe des précédents...

Des « *maladies émergentes* » (8), autrefois totalement ostracisées, sont aujourd'hui reconnues par les médecins ou lors de procédures en justice en Belgique, dans notre étude nous avons cité le cas du syndrome de fatigue chronique (SFC) ou encore la fibromyalgie. Ces pathologies ont connu le même parcours de polémiques, notamment au sujet des « *preuves scientifiques* », et sont encore aujourd'hui controversées. Concernant la fibromyalgie, par exemple, malgré sa reconnaissance comme une pathologie par l'OMS en 1990, aujourd'hui encore « *les professionnels de santé sont classés en "fibro-*

DÉFINITION DE L'OMS, ERRATUM

Une lectrice britannique nous a récemment contacté pour préciser quelques termes contenus dans notre étude consacrée à l'exclusion par la pollution électromagnétique. Depuis le Pays de Galles, occupée à traduire une partie de notre travail, elle signale une imprécision dans la traduction de la définition du syndrome des micro-ondes, établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans notre appel à témoignages, ainsi que dans les différents dossiers publiés jusqu'à aujourd'hui, nous avons signalé cette définition publiée dans le rapport d'un colloque consacré au sujet à Prague en 2004 (1), en transcrivant la traduction utilisée par des associations environnementales françaises. Dans celle-ci, le traducteur d'origine a repris la définition contenue dans la préface du document publié par le colloque, qu'il a hélas mixé avec des termes repris d'une discussion plus loin dans le document, en page 74.

La définition complète est la sui-

Les maisons médicales et le SPF Santé publique

Parmi les acteurs de santé, nous avons sollicité la Fédération des maisons médicales (FMM), également en première ligne pour la rencontre des patients électrosensibles, souvent parmi les plus précarisés. En 2019, un article intitulé « Sommes-nous tous des cobayes ? », évoquant la lancée prochaine de la 5G et publié sur le site de la fédération, laissait supposer une sensibilité vigilante à ce sujet. Confirmation avec la réponse de Fanny Dubois, secrétaire générale, qui affirme que « *la thématique est très intéressante* » et que « *nous comptons avancer aussi sur ces questions* », une personne est censée « *reprenre l'expertise sur cette question pour la FMM* ». Concernant les acteurs majeurs de la santé, le SPF Santé publique a bien entendu reçu notre brochure, mais la réponse a été la suivante : « *Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions* » ! Et l'interlocutrice de nous orienter d'une part vers une chercheuse en

vante : « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Électromagnétique" ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées. Leur exposition est en général nettement sous les limites des standards acceptés internationalement.* » Nous avons jusqu'ici terminé la définition par les termes exposant le problème comme invalidant alors qu'« *il n'y a pour le moment pas d'indications précises que les champs électromagnétiques rencontrés par les personnes électrosensibles diffèrent, en termes d'amplitudes et de fréquences, de ceux présents normalement dans notre cadre de vie quotidien* ». Si cela ne change rien sur le fond

Santé environnementale de l'Université libre de Bruxelles, avec laquelle nous n'avons pu entrer en contact, et Dirk Adang qui a participé à un avis du Conseil supérieur de la santé datant de... 2014 ! (11)

Comment dire... ? Si nous résumons la situation décrite dans notre état des lieux, nous sommes donc face à des personnes incapables d'encore mener une vie sociale et de travailler en raison de rayonnements artificiels installés partout ; certaines doivent s'exiler loin de leur famille et proches, et de leurs centres d'intérêt. En outre, l'une d'entre elles obtient un juge-

ment favorable du tribunal du travail et perçoit des revenus de remplacement en raison de l'incapacité d'encore fréquenter l'atmosphère régnant sur son lieu de travail ; à l'étranger, des personnes obtiennent en justice des réparations financières de la part des opérateurs de téléphonie mobile, pour des tumeurs et dommages physiques subis. (12) L'électrosensibilité, nous l'avons signalé plus haut, est ailleurs considérée comme maladie professionnelle ou handicap fonctionnel - entre autres éléments de la situation - et en Belgique les services du ministre fédéral de la Santé, eux, en substance... n'ont aucun avis ! ↗

de notre étude, c'est cependant fâcheux, car nous sommes bien entendu soucieux de la plus fine exactitude dans nos références. Les « standards internationaux » évoqués par l'OMS ci-dessus sont, eux, depuis le début basés sur des tests absurdes et excluent - et continuent d'exclure vingt ans plus tard - de leur champ d'action les personnes dont le corps réagit aux effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. (2)

Depuis bientôt vingt ans, les électrosensibles sont coincés dans un entre deux. Leurs symptômes sont clairement définis par l'OMS au sein du syndrome des micro-ondes, leur souffrance est actée, mais en parallèle leur expérience des sources de leurs maux, elle, est rejetée. L'OMS parle d'intolérance environnementale idiopathique (dont on ne connaît pas l'origine précise) attribuée aux champs électromagnétiques. L'électrosensibilité est invalidante, mais le lien n'est pas reconnu avec... les rayonnements électromagnétiques. Depuis deux décennies, cette situation place les électrosensibles dans une situation de grande détresse.. (3)

Des "maladies émergentes", autrefois totalement ostracisées, sont aujourd'hui reconnues par les médecins ou lors de procédures en justice en Belgique

(1) Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani World Health Organization, 2006.

(2) De sérieux problèmes existent dans la manière dont sont établis ces « standards », dans notre prochain numéro nous reviendrons sur les normes de rayonnements, en rendant notamment compte du rapport de deux parlementaires européens du groupe des Verts sur les conflits d'intérêts au sein de l'organisme de référence établissant les normes de rayonnements. Voir « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et Capture réglementaire », Klaus Buchner & Michèle Rivasi, Groupe des Verts/ALE au Parlement européen, 2020. Lire également à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », Ensemble 102, juin 2020, pages 30-32. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(3) Dans notre prochain numéro, nous explorerons la notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, philosophe des sciences, notamment concernant des questions médicales du passé. Nous verrons comment cette exigence de preuve scientifique connaît ou a connu des applications variables selon les contextes.

⇒ Réactions contrastées au sein des mutuelles

Nous avons démontré comment les personnes électrosensibles sont soumises à l'arbitraire du regard des médecins-conseils des mutuelles. Pour rappel, pour les incapacités de plus d'un mois - qualifiées d'invalidité après un an -, les travailleurs basculent dans la sphère de compétences de l'Institut national de maladie invalidité (INAMI), avec les mutualités comme organismes de paiement des revenus de remplacement. Se retrouver « à la mutuelle », comme le dit le langage courant, implique donc d'être confronté au médecin-conseil. Son rôle est d'évaluer l'incapacité de travail mais il doit également être un conseiller, un accompagnateur de la personne malade, dont il doit suivre l'intégralité du parcours durant une incapacité. Dans les exemples livrés par nos témoins, ce rôle d'accompagnateur semblait envisagé par les intéressés de manières fort diverses. (13) Pour une même pathologie, certains médecins-conseils rejettent la situation, d'autres décident de soutenir le travailleur. En Belgique les inégalités de traitement des patients électrosensibles sont donc manifestes.

Rappelons les propos de l'une de nos témoins électrosensibles, elle-même médecin, qui a expérimenté, en deux temps, cette situation d'inégalité de traitement. « *La première médecin était très compréhensive et encourageante. J'ai eu affaire à elle durant un an, c'était bien, mais elle était embêtée, elle disait "Vous savez, on n'a pas de case*

La machine et la médiatisation de la vie privée transforment les individus, leurs comportements quotidiens tiennent de plus en plus souvent compte de leur publication ultérieure... L'avatar et l'existence ne font plus qu'un.



DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

En Belgique les services du ministre fédéral de la santé, en substance, n'ont aucun avis !

pour ça. On doit remplir des cases vis-à-vis de l'INAMI, et il n'y a pas de case pour vous placer sur les documents". Elle a ensuite été remplacée par une autre dame, pas du tout attentive, lâchant "Je vous donne six mois pour recommencer à temps plein". (...) Je lui ai apporté des articles sur l'électrosensibilité, elle a refusé de prendre les documents. C'était la première fois qu'un médecin refusait de prendre un article ! J'ai en tout cas pu constater que ce n'est pas parce que je suis médecin que ce

problème-là est beaucoup mieux pris en compte. » (14) Faute de considération du syndrome des micro-ondes dans le système belge de santé publique, les médecins-conseils doivent en fait adopter une position personnelle, afin de tenir compte de la réalité de terrain à laquelle ils sont confrontés. En cas de bienveillance, certaines personnes électrosensibles sont, pour la Sécurité sociale, classées parmi d'autres pathologies : nous avons rencontré une dame mise en

retraite anticipée en raison du syndrome de fatigue chronique, d'autres sont officiellement en dépression ou en « *burn-out* ». Outre le gonflement artificiel des statistiques d'autres pathologies, cette situation éloigne les potentielles avancées vers la reconnaissance de l'électrosensibilité, et la connaissance de l'ampleur réelle du phénomène. En outre, avantage pour l'industrie, cette situation évite toute remise en question des déploiements technologiques futurs.

Face à cette situation, un éclairage s'imposait. Nous avons envoyé la brochure aux responsables des mutuelles de ce pays, accompagnée d'un courrier personnalisé attirant l'attention, dans ce travail conséquent, vers la section décrivant les rapports des patients électrosensibles avec les mé-

decins-conseils. En ce qui concerne la Mutualité libérale, nous n'avons jamais reçu de réponse. Pour les Mutualités chrétiennes (MC), Frédéric Possemiers, conseiller politique au Service de la présidence, en annonçant connaître notre association et son travail, nous a répondu : « Nous avons bien pris connaissance de votre documentation nourrie par de nombreux témoignages. Plusieurs articles font référence au rôle des mutualités et singulièrement au rôle des médecins-conseils ainsi que de l'INAMI. Et nous en prenons bonne note. Au niveau de notre Service d'étude et de la Direction médicale, à ce jour, force est de constater qu'il y a peu de littérature sur la problématique, tant en Belgique qu'à l'étranger. Or notre parole doit tenir compte aussi de cet input scientifique pour prendre attitude. Ce manque, nous pouvons le déplorer. Mais en même temps, en interne, nous n'avons pas eu l'occasion jusqu'à ce jour de développer des études propres sur ce sujet. Et nous n'avons pas, via nos mouvements socio-éducatifs, développé des démarches d'éducation permanente similaires aux vôtres qui seraient de nature à nourrir vos travaux. »

Outre une collaboration avec le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) « sur la problématique de la 5G, qui sans débat démocratique et sociétal déboule dans notre quotidien, sans analyse réelle des impacts multiples », l'organisation mutualiste se reporte à des documents européens qui, avec « d'autres études de nature scientifique, ne sont pas en capacité de lier des incapacités de travail avec les nuisances que vous mentionnez. Il est donc très difficile de dresser une corrélation par faute de connaissance / Evidence Based Medicine. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas du tout non plus ! Nous risquons donc de ne pas pouvoir vous alimenter davantage et à la hauteur de vos attentes. Mais sachez que de manière générale, tant sur la question de l'incapacité de travail qui explose, que sur les problématiques liées à la santé mentale, que les questions de "santé / environnement", nous plaïdons pour créer de la connaissance qui permette d'intégrer la complexité et d'éviter les raccourcis simplistes comme nous pouvons l'entendre de la bouche de certaines personnalités. Il est d'autant plus temps que nous dépendons bon gré mal gré nous aussi d'ondes électromagnétiques toujours plus présentes au quotidien dans tous nos milieux / temps de vie. Il faut pouvoir davantage, au niveau

de l'État, intégrer / imposer les principes de régulation, de précaution et de proportionnalité (et donc de coûts / bénéfices) pour des déploiements comme la 5G... au regard d'objectifs / critères de santé publique qui transcendent toutes les politiques ! ». Une réaction « bienveillante » donc, toutefois retranchée à nouveau derrière cette question du manque de preuve scientifique. Soulignons l'identification claire, pour cette mutualité, du caractère d'imposition non démocratique de la 5G en Belgique. (15)

Du côté de Solidaris, la mutualité socialiste, la réaction bienveillante a été plus « franche ». Les responsables nationaux de l'organisation ont mandaté Véronique Dumonceau, « Médecin-Directeur » pour nous répondre : « Nos médecins-conseils ont été sensibilisés sur ce syndrome encore mal connu et méconnu. En effet, dans le courant de l'année 2021, j'avais organisé une réunion avec la LUSS (NDLR. La Ligue des usagers des services de santé, fédération francophone des associations de patients et de proches), en présence d'une association de personnes souffrant de ce syndrome. Je suis tout à fait ouverte à distribuer



AREHS-ASBL

Une association pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité, l'AREHS

Cette association défend les droits des personnes électrohypersensibles (EHS). Elle a pour objectif de conscientiser tous les acteurs concernés sur les risques sanitaires des technologies sans fil et œuvre pour obtenir des technologies plus compatibles avec la santé humaine. Elle a pour but de faire reconnaître l'EHS comme handicap en Belgique - comme c'est le cas en Suède - afin de permettre aux personnes atteintes de vivre, se former, se déplacer et travailler dans un environnement électromagnétique acceptable. Cela implique entre autres la création de "zones blanches", c'est-à-dire de zones où la pollution électromagnétique artificielle est réduite au maximum.

www.arehs.be
Tél 02/772.86.80

Le classement des électrosensibles dans d'autres pathologies évite toute remise en question des déploiements technologiques futurs

cette brochure à mes équipes de médecins-conseils, psy et kiné-conseils. » Une responsable de l'AREHS-asbl (Lire l'encadré sur cette association) nous a signalé qu'en effet, en mars 2021, une réunion en ligne a porté sur les relations des patients avec les médecins-conseils. Une présentation y a été faite de l'électrohypersensibilité et, selon notre interlocutrice, « il était manifeste que la majorité des participants estimaient que l'électrosensibilité est un problème psy mais, à la fin de la présentation, un des médecins a pris la parole et a expliqué à ses collègues que le manque de reconnaissance actuel ne signifie pas que l'électrosensibilité n'existe pas ». Malgré ces premiers contacts prometteurs, il n'a finalement pas été possible à ce stade de rencontrer

un responsable de Solidaris, ni de vérifier que la brochure envoyée sous format pdf a bien circulé parmi les médecins-conseils.

Trois premières pièces d'un puzzle

Dans la suite de notre travail, en deux parties, nous présentons une « collection de rencontres » signifiantes dans le sillage de notre étude sur « L'exclusion sociale par la pollution électromagnétique ». Les personnes interrogées, leurs réflexions et actions nous semblent éclairer le sujet au-delà des constats établis et, surtout, démontrent l'existence de l'électrosensibilité dans de nombreux secteurs de la vie sociale et politique belges. Pour un phénomène qui, officiellement, ↗

Des personnes annoncent qu'elles voudraient pouvoir se passer de téléphone portable. Parmi leurs motivations, le contrôle social du compagnon ou de la compagne, encouragé par la machine...



L'exigence de cette "preuve scientifique" sert à tout moment de frein à l'accès aux droits des personnes électrosensibles

⇒ n'existe pas, les expériences concrètes semblent se généraliser... Les rencontres seront introduites par un exposé des notions nécessaires à leur compréhension et, comme ci-dessus pour le monde médical et les mutualités, elles seront replacées dans le contexte de notre état des lieux, pour rappeler les éléments de témoignages éventuellement correspondants.

Le premier entretien se déroule chez Unia, ex-Centre pour l'égalité des chances, habilité à recueillir les signalements de cas de discrimination en Belgique. Rappelant les missions de son institution, notre interlocutrice, Véronique Ghesquière, nous parle des dossiers introduits par des personnes électrosensibles ou des proches. (Lire p. 96) Un second entretien se déroule avec un syndicaliste, Thomas Gérard, conseiller en prévention. Il a accompagné une personne dans ses démarches pour tenter de faire reconnaître sa situation

en tant que maladie professionnelle. Suite à de gros manquements de sécurité au sein de son usine, ce travailleur a notamment développé le syndrome des micro-ondes au contact d'une machine émettant des rayonnements électromagnétiques. (Lire p. 103) Le troisième entretien, lui, se tient avec Benoît Piedbœuf, le bourgmestre de Tintigny, une commune wallonne dont le Conseil communal a voté à l'unanimité un engagement à préserver une zone vierge de tout rayonnement électromagnétique de haute fréquence. (Lire p. 112)

Dans la seconde partie des rencontres, au sein de notre prochain numéro, nous converserons avec Fatima Ahallouch, qui a porté la proposition de reconnaissance de l'électrosensibilité devant le Sénat, proposition rejetée par 29 voix contre 24 en mai 2021. Le clivage gauche-droite était bien net et le texte a notamment buté sur, une fois de plus, cette exigence de preuve scientifique. Nous publierons également un entretien réalisé avec le porte-parole de Proximus, principal opérateur de téléphonie mobile en Belgique qui, contrairement au Sénat, reconnaît l'existence de l'électrosensibilité. Nous le ferons notamment réagir à la vidéo de son entreprise, dans laquelle est asséné le slogan *Smart use is smart distance*, accompagné de conseils d'utilisation tels que ne pas coller le

MA VIE EN MODE AVION

Des reportages vidéos pour expliquer l'électrosensibilité

Ma Vie en Mode Avion est le terme générique d'une web-série, réalisée par « des électrohypersensibles (EHS), afin d'en expliquer les symptômes, expliquer nos astuces pour se protéger, vous relater nos (més)aventures... ». Quatre épisodes sont disponibles sur leur site, intitulés « 1. *Cet autre burn-out* », « 2. *Comment j'ai récupéré mon sommeil* », « 3. *Bye bye maux de tête !* » et « 4. *J'ai retrouvé la mémoire* », sept autres sont annoncés. Ces courts films, c'est à souligner, présentent la réalité des « malades des ondes » de manière abordable, relativement légère, et vivante ! Le groupe de personnes à l'origine de la série prend également d'autres initiatives, comme la publication de cartes blanches dans la presse, des ateliers d'information envers les représentants politiques, ou des rassemblements de personnes électrosensibles. Le 17 juin 2022, plus d'une centaine de personnes ont pu échanger sur le sujet en Wallonie.

www.mavieenmodeavion.com



sibles, nous le verrons notamment avec nos interlocuteurs dans les pages suivantes. Dans l'évocation de ce travail en philosophie des sciences, nous verrons aussi comment cette exigence occulte toutes les questions sociétales posées par ce déploiement technologique inédit, dans une débauche de moyens industriels pour transformer rapidement et durablement nos modes de vie.

Avec ces entretiens, nos préoccupations sont ici, encore et toujours, de simplement documenter le réel, envers un public maintenu dans une totale ignorance d'enjeux cruciaux de santé publique. Comment évoluera cette question politique, sociale et sanitaire dans un futur proche - ou moins proche -, personne aujourd'hui ne peut le prédire. Cependant, ces différentes prises de parole constituent, nous l'espérons, une collection de différentes pièces, pour fixer une

Nos préoccupations sont ici, encore et toujours, de simplement documenter le réel, envers un public maintenu dans une totale ignorance d'enjeux cruciaux de santé publique

smartphone à l'oreille, ne pas l'utiliser dans un train, ou encore ne pas le placer dans la poche. Nous soulignerons l'évidence : l'opérateur ne fait pas une grande publicité de ces conseils auprès du grand public.

Enfin, nous nous y entretiendrons avec un philosophe des sciences, Nicolas Prignot, devenu docteur en défendant une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant ». En replaçant la réflexion dans l'historique de l'émergence d'une question de santé publique, il tente de dépasser l'éternelle opposition entre deux blocs, personnes malades versus négateurs de l'existence d'un problème de santé publique. Le but annoncé de son travail est de proposer de nouvelles pistes de réflexions aux personnes électrosensibles mais aussi à toute la société. Nous l'avons signalé, l'exigence de cette « preuve scientifique » sert à tout moment de frein à l'accès aux droits des personnes électrosen-

sibles, ici et maintenant, des enjeux sanitaires et sociaux du développement industriel contemporain. □

(1) Appel placé à la fin du dossier « Dans le futur jusqu'au cou » traitant du lancement de la 5G en Belgique, *Ensemble !* n° 102, Juin 2020, pages 26 à 37. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) Le ton utilisé par l'association de consommateurs est interpellant, proche d'un ton « militant » visant à rassurer le public, il est propice *in fine* à favoriser la vente de ces technologies. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur la question des normes belges prétendument « très sévères », argument utilisé par l'association de défense des consommateurs. Voir « Dangereuse, la 5G ? Voici pourquoi il n'y a pas d'inquiétude à se faire », www.test-achats.be

(3) Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes témoignent », *Ensemble !* n° 104, Mars 2021, pages 33 à 45. www.ensemble.be, onglet « archives ». Un exemple de certificat médical est reproduit en page 36.

(4) Lire « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble !* n° 107, Mai 2021,

pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(5) Site de la Société scientifique de médecine générale, www.ssmg.be

(6) Citation du journal radio de 13h du premier avril 2020, lire « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », *Ensemble !* n° 102, Juin 2020, pages 33 à 37. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(7) Les propos repris ici, ainsi que ceux liés plus loin aux mutuelles ou à d'autres acteurs, résultent tous d'échanges réalisés durant l'été 2022.

(8) Par facilité, et pour tenter d'accélérer la reconnaissance du problème, certains acteurs sociaux classent l'électrosensibilité dans la catégorie des maladies émergentes. La plupart des électrosensibles refusent cette classification, un autre signe des difficultés à poser les termes de ce débat. Lire à ce sujet l'encadré en page 100.

(9) « Fibromyalgie. Synthèse et recommandations », Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 2020.

(10) « La fibromyalgie, reconnaissance à travers l'histoire. Les douleurs diffuses chroniques concernent l'homme depuis la nuit des temps. Pourtant, elles ne seront seulement étudiées qu'au siècle dernier », www.focusfibromyalgie.be

(11) Dirk Adang a été auditionné au Sénat lors du processus de reconnaissance de l'électrosensibilité, nous rendrons compte de ce processus dans notre prochain numéro, notamment par un entretien avec Fatima Ahallouch, la sénatrice socialiste qui a porté ce texte.

(12) Lire à ce sujet l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », in « L'électrosensibilité au tribunal du travail », *Ensemble !* n° 107, Mai 2021, pages 76-77. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(13) Pour le développement des rapports des électrosensibles avec les médecins-conseils, avec plusieurs extraits de témoignages des patients, lire la section « Inégalités de traitement par les médecins-conseils », in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble !* n° 107, Mai 2022, page 63. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(14) Lire « Notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique », in « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble !* n° 105, pages 61 à 73. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(15) Lire à ce sujet une description du processus de « consultation » d'experts avant le changement de la législation sur les rayonnements, demandé par l'industrie. Certains de ces experts affirment avoir été instrumentalisés. Encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les experts », in « Sous le bitume, les pavés ! », *Ensemble !* n° 105, pages 28 à 33.

« Faire obstacle à la pleine à la société provoque

L'organisme chargé de veiller à l'égalité des chances reçoit depuis quelques années des signalements de discriminations de personnes électrosensibles. Unia, par la voix de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap/Convention ONU », révèle ces situations.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Lors de notre enquête auprès des personnes électrosensibles, Unia a plusieurs fois été évoqué (*Lire l'encadré p. 98*). Unia, Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances, est une institution publique, dont le but est la participation égale et inclusive de tous les individus, dans tous les secteurs de la société. Sur son site internet, l'institution présente ses activités en interpellant le public : « Vous vous sentez discriminé ou discriminé, ou vous êtes témoin de discrimination en Belgique ? Unia peut vous expliquer vos droits et vous aider à trouver une solution. Unia mène également des campagnes en faveur de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et

huit autres critères sont cités : l'état de santé, la fortune, les caractéristiques physiques, l'état civil, la composition de ménage, les convictions politiques, les convictions syndicales, et enfin la naissance et l'origine sociale. Concrètement, Unia recueille les signalements de situations de discrimination, qu'elles se déploient de manière temporaire, à l'occasion d'un événement précis, ou qu'elles soient plus structurelles au sein de la société belge. Afin de faire remonter les constats vers les autorités politiques, des rapports sont établis en aval, marquant l'état du respect des droits en Belgique. En toute logique, dans l'idéal, ces constats sont censés provoquer des impulsions en matière de politiques favorisant l'égalité des chances. Unia est, pour la Belgique, le garant du respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. « Bien qu'elles représentent environ 15% de la population mondiale, les personnes handicapées rencontrent aujourd'hui encore de nombreux obstacles qui les empêchent de participer activement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle. »

formation serait refusée en raison de cet état de santé, ou encore un candidat infirmier, non accepté en raison d'une hépatite C contractée par le passé. L'examen des situations de discriminations fondées sur l'état de santé doit être réalisé au regard de l'aptitude du travailleur à remplir sa tâche et des éventuels aménagements raisonnables à y apporter, dans le cas de maladies chroniques. Les affections concernées ne doivent pas nécessairement être de longue durée. Notons que les maladies chroniques ou dégénératives, de même que certaines affections psychiques, peuvent juridiquement être considérées comme un handicap ». En handicap, Unia cite l'exemple évident d'une personne en chaise roulante, incapable d'accéder à un bâtiment public faute de rampe d'accès, ou encore un élève autiste, refusé dans une école alors que des « aménagements raisonnables » pourraient être opérés pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Important : dans la philosophie de travail de Unia, le handicap doit être envisagé au départ des obstacles placés sur le chemin des individus, et pas seulement sous le prisme d'une déficience liée à la personne. Cet axe philosophique prend une importance particulière pour les personnes électrosensibles, avant tout incapables de participer à la vie sociale et professionnelle en raison d'obstacles présents dans nos environnements de vie : les installations technologiques émettant des rayonnements de micro-ondes. (*Lire également l'encadré « Allergie ? Intoxication ? »*.) La discrimination est donc liée au

Ces constats sont censés provoquer des impulsions en matière de politiques favorisant l'égalité des chances

des droits humains. Il adresse aussi des recommandations aux autorités et propose des publications, des statistiques et des outils de sensibilisation. » (1)

Quels sont les critères de discrimination pris en compte ? Le public peut signaler des problèmes basés sur des critères dits raciaux, liés à des convictions religieuses ou philosophiques, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle. Outre ces lignes générales,

Pour notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous nous arrêterons sur les critères « état de santé » et « handicap ». Le premier, Unia l'envisage comme « l'état de santé antérieur ou passé médical, l'état actuel de maladie physique ou mentale diagnostiquée ou l'état de santé futur ou raisonnablement prévisible ». Exemples de discrimination : une personne atteinte d'un cancer, dont l'inscription à une

et effective participation des inégalités »



refus d'éventuels « aménagements raisonnables » par les responsables en place, dans le contexte où elle est constatée. Les aménagements raisonnables sont « des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans la vie professionnelle, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée ».

L'électrosensibilité, nous le savons, est toujours au centre de polémiques, sans aucun statut officiellement établi par les autorités belges. Dans notre discussion avec Unia, comme avec la plupart de nos autres interlocuteurs, nous verrons comment la situation et les initiatives se retrouvent très concrètement bloquées par ce manque de reconnaissance politique, et l'exigence d'une « preuve scientifique irréfutable ». (2) En établissant des constats de discrimination, c'est important pour les électrosensibles, Unia peut servir de révélateur - de « voyant lumineux » en quelque sorte - pour des problèmes qualifiés d'émergents.

Unia a été la première institution à répondre à notre sollicitation, nous

espérons discuter avec les travailleuses directement confrontées aux plaintes des électrosensibles, mais le rendez-vous est finalement fixé avec la seule Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap / Convention ONU ». Elle nous reçoit dans leurs locaux de la place Horta, à l'arrière de la gare du Midi à Bruxelles.

Ensemble ! : Vos services sont plusieurs fois cités dans notre enquête auprès des personnes électrosensibles, nous avons dès lors jugé utile de vous envoyer notre brochure. (3)
Véronique Ghesquière : En effet, des dossiers ont été ouverts chez nous, nous avons suivi plusieurs situations de personnes électrosensibles. Je tiens à préciser les impressions positives sur votre brochure, très intéressante. Souvent, sur ce sujet, nous voyons apparaître les mêmes informations très tranchées, voire caricaturales, et surtout plutôt négatives sur les personnes qui se déclarent électrosensibles, avec l'oubli de signaler les informations d'instances officielles...

Unia travaille dans un cadre juridique fixé par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notre mission est d'en suivre l'application en Belgique. Par « personnes handicapées », nous entendons celles qui présentent des incapacités physiques, psychologiques, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société. Il en résulte alors des inégalités avec les autres individus.

Dans ce cadre, les personnes électrosensibles sont considérées en situation de handicap ?

Oui, bien entendu, les nombreux exemples apparaissant dans votre travail cadrent parfaitement avec cette définition. Nous ne pouvons nier la souffrance de ces personnes,

ni nier la situation de handicap et ce quelle que soit, d'ailleurs, l'origine de leurs problèmes de santé. Le sujet est régulièrement l'objet de controverses, notamment scientifiques.... Bien entendu, c'est toujours embêtant lorsqu'une maladie n'est pas vraiment reconnue, cependant les services d'Unia n'ont en réalité pas à se positionner sur le sujet. Dans l'absolu, disposer d'une description claire des problèmes médicaux et des obstacles physiques rencontrés serait plus confortable, mais nous n'en avons pas besoin pour agir. Ces personnes décrivent une souffrance provoquant des incapacités, elles

Le handicap doit être envisagé au départ des obstacles placés sur le chemin des individus, pas seulement sous le prisme d'une déficience liée à la personne

rencontrent des obstacles à participer pleinement à la société, à accéder à l'emploi, à l'hôpital, à l'école... Tout cela fait partie des critères protégés dans nos missions.

En Belgique et en Europe, dans cette situation, les individus ont droit à des « aménagements raisonnables ». Pour prendre une image parlante, nous évoquerons la nécessité du placement d'une rampe pour accéder à un bâtiment en chaise roulante. Mais les obstacles comprennent également tout élément matériel ou immatériel empêchant l'accès au lieu de travail, par exemple, ou l'accès à l'école, à la maison communale, etc., toujours avec la préoccupation de permettre à chacune et chacun de participer pleinement à la vie sociale. Le critère de « l'état de santé » protège moins, car il représente une situation plus temporaire, comme une grippe, une jambe cassée, le handicap est plus durable, il limite la personne dans



Des gens expriment leur incapacité à fréquenter des lieux de soins, et les réactions des équipes ou des responsables des hôpitaux peuvent être parfois effarantes

⇒ sa vie de tous les jours, durablement mais aussi au sein du « modèle social du handicap », parce que l'environnement est inadapté.

Pouvez-vous décrire concrètement vos procédures de travail ?

Le travail s'effectue à différents niveaux. Au service des plaintes sont traités des dossiers individuels, nous y prenons note des récits des signalements et, une fois la situation actée, nous décidons s'il y a lieu d'intervenir concrètement, et si oui comment. Pour les électrosensibles, par exemple auprès de l'employeur, de l'école, etc. Par la suite, si des dossiers se répètent pour une même question de discrimination, nous déciderons de nous attaquer plus globalement au problème. Des dossiers successifs sont par le passé arrivés concernant une surprime appliquée par des compagnies d'assurance, à des personnes touchées par des problèmes de santé. Vu la récurrence de la situation, nous avons pris des initiatives plus struc-

turelles, car renégocier avec les assureurs à chaque signalement devenait très ardu.

Quelles sont vos interventions pour les personnes électrosensibles, notamment en regard de la notion d'aménagement raisonnable ?

On entend parfois que les aménagements raisonnables sont là pour répondre à l'échec de mesures plus structurelles, plus collectives... Certes, mais c'est toujours ça. Pour rappel, à ce stade il s'agit toujours de négocier sur des situations individuelles. Et, en effet, dans certains dossiers suivis par nos services, nous avons obtenu des petits aménagements. Nous avons pu rencontrer la bienveillance de responsables, dans un contexte précis où se trouvait la personne plaignante, pour demander que tout le monde éteigne son téléphone portable. La personne a pu continuer sa participation à l'activité. La réflexion est toujours différente selon le lieu, si l'on reprend l'exemple

de la personne en chaise roulante, elle sera moins handicapée sur une digue de mer qu'à la montagne, où ce sera fichu pour elle. Le caractère « raisonnable » est donc toujours à évaluer par une discussion entre les parties, lorsque le dialogue est possible, et sera très variable selon le contexte. Dans les transports publics, par exemple, on ne peut pas subitement demander à tout le monde de couper son téléphone, ça va bloquer. Pour les aménagements raisonnables, nous sommes totalement dans des mesures individuelles, par rapport à telle ou telle personne, dans tel ou tel contexte.

Dans ce cadre-là, pour des personnes plus sensibles que d'autres aux ondes électromagnétiques, l'environnement joue un grand rôle. Si nous avons parfois pu trouver des aménagements, d'autres dossiers nous ont vu buter sur des limites. Dans un hôpital, par exemple, il est très difficile de trouver des zones où



LES SIGNALEMENTS À UNIA DANS NOTRE « ÉTAT DES LIEUX »

Dans le texte de notre état des lieux, ou dans les témoignages y afférents, nous avons évoqué Unia pour décrire les signalements de discrimination et le soutien demandé à l'institution par deux de nos témoins. Une jeune femme explique l'ostracisme vécu dans un cabinet médical, où elle a été « confrontée à une psychomotricienne qui a refusé de s'occuper de mon enfant parce que j'ai demandé de couper la 4G pendant la séance. J'avais compris qu'elle désirait rester joignable. Je lui proposais, pour réduire au maximum les ondes, de garder la fonction appel sur son téléphone portable, tout en coupant wifi, bluetooth, 4G,... Elle a refusé : "Je choisis mon mode de communication avec les autres, j'ai l'habitude de communiquer avec mes enfants en 4G, non, je ne couperai pas la 4G, je vous invite à trouver quelqu'un de plus adapté à vos problèmes". À la suite de cette

aventure, j'ai contacté Unia, qui a été clair sur le fait qu'elle n'avait pas le droit d'agir de cette manière car, m'a-t-on répondu, "Elle est sur son lieu de travail, et vous demandez un aménagement raisonnable" ». (1)

Dans la seconde situation, une dame médecin nous parlait de sa fille pré-adolescente, en difficulté pour continuer à fréquenter son établissement scolaire. Durant sa scolarité, la jeune fille est de plus en plus soumise aux rayonnements émis par les engins des autres élèves, mais également à ceux du wifi installé par la direction. Elle et son mari ont tenté le dialogue avec l'école. « Globalement, ça a été une période difficile, nous ne nous sentions pas écoutés dans cette problématique. Finalement, nous avons écrit une lettre au pouvoir organisateur (PO) de l'école et à la direction avec le soutien de Unia, en

nous appuyant sur le fait que "tout enfant a droit à l'école de son choix". En outre, toute personne en situation de handicap a droit à des "aménagements raisonnables", pour pouvoir poursuivre sa scolarité ou son travail. Une employée de Unia nous a beaucoup encouragés. La direction nous a reçus avec une personne du PO et a finalement bien voulu nous entendre. Nous avons exposé la situation, avec des dossiers, des articles... C'était dur, mais c'est là qu'on a mis au point les aménagements nécessaires pour elle et que l'on est parvenu à sensibiliser le directeur. » En guise d'aménagement, la jeune fille a pu fréquenter des classes moins proches du routeur wifi, notamment dans un local éloigné du bâtiment principal. « Ensuite, on a pu la scolariser dans le bâtiment central, dans le sous-sol qui avait été rénové et câblé. D'autres décisions ont aussi été prises, comme la nécessité de faire le rang loin du hall

les rayonnements sont peu présents, telles que les personnes électrosensibles en ont besoin. Des gens expriment leur incapacité à fréquenter des lieux de soins, et les réactions des équipes ou des responsables des hôpitaux peuvent être parfois effarantes, comme le raconte une médecin dans votre travail. Nous sommes sur un tel dossier depuis des mois, je pense qu'aucun des aménagements demandés n'a été possible : ils ont tout refusé. Parfois, notamment dans ce dossier, nous sommes nous-mêmes dans l'impossibilité d'estimer si c'est raisonnable ou non, notamment si tout dans l'hôpital fonctionne avec du sans-fil... Demander l'aménagement de chambres sans rayonnements, pour l'instant c'est non. (4) Nous allons sans doute devoir clôturer le dossier, en l'état nous ne pouvons aller plus loin. Je ne sais pas si les autorités de l'hôpital reconnaissent ou non l'électrosensibilité, mais ils répondent à nos interpellations, en se justifiant. Qu'un organisme officiel comme Unia les contacte, cela a un certain poids, raison pour laquelle la plupart du temps on nous répond. En réalité, ils pourraient très bien ne pas le faire, il n'y a aucune obligation légale. Selon nous, les signalements

central à la piscine, situé près du wifi, la possibilité de couper le wifi à la bibliothèque, etc. » (2) Sans ces aménagements, les douleurs de la jeune fille étaient systématiquement présentes. Dans son témoignage, la maman signale également qu'au final, le directeur de l'établissement a été sensibilisé personnellement, puisqu'il a fini par également câbler l'internet de son bureau. Preuve qu'une bonne information, même sans avoir développé l'électrosensibilité, peut mener à une prise de conscience pour sa santé personnelle.

(1) Lire l'encadré « Santé et droits de l'homme », in « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », *Ensemble !* n° 105, septembre 2021, page 54. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) Lire « À l'école, il a fallu des adaptations, mais l'accueil a été globalement positif », in « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble !* n° 105, pages 61 à 73. www.ensemble.be, onglet « archives ».



QU'ENTENDONS-NOUS PAR « VICTIME » ?

En envisageant les questions posées par la pollution électromagnétique sous toutes ses dimensions, nous avons hélas l'impression de nous retrouver dans le rôle de « chroniqueur d'un désastre annoncé ». Nous profitons de cette rencontre avec Unia pour préciser comment nous envisageons, sémantiquement, le terme de « victime ». Nous ne sommes pas particulièrement prompt à la « victimologie », mais il est indispensable de désigner les situations par un mot adéquat, notamment en cas d'exclusion sociale provoquée par des obstacles extérieurs imposés. Nous préférons en toute circonstance envisager des individus « agissants », actifs pour faire reconnaître leurs droits, cadre dans lequel nous plaçons nos témoins et leur volonté de partager leur situation difficile.

En Italie, « En 2012, la Cour de cassation a reconnu comme maladie professionnelle, chez un cadre supérieur, une tumeur liée à l'utilisation intensive de son mobile. Même jugement rendu en 2006, aux États-Unis, pour une employée de bureau ». (1) Dans la plupart des scandales industriels ou sanitaires, les personnes reconnues dans leur combat et parfois finalement indemnisées pour les dommages subis, sont bien désignées comme « victimes ». Nous favorisons ici une analogie avec ces « combats de victimes » tels que, par exemple, celui des victimes du scandale de l'amiante, d'actualité depuis des décennies.

(1) « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017. Lire l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », *Ensemble n° 107*, mai 2021, pages 76-77. www.ensemble.be, onglet « archives ».

de discriminations liés aux hôpitaux constituent sans aucun doute le problème le plus important, car pour les électrosensibles il y a impossibilité d'accès aux soins. C'est très grave...

Les électrosensibles sont inquiets, car la tendance est à toujours plus de connexion, partout et en permanence.

En effet. Nous butons alors sur la dimension mouvante, dans le temps, du caractère raisonnable. Je le répète, il s'agit toujours de négocier sur des situations individuelles. Si nous prenons un autre dossier ouvert chez Unia, avec des contacts établis dans le cadre scolaire, ils datent d'il y a déjà six ans. La situation était différente, il s'agissait alors principalement de faire couper les téléphones portables à l'arrivée des élèves. Dans les écoles, la grande mode est à présent aux tablettes distribuées à chacun, au sein d'une école hyper connectée. Il est possible qu'un aménagement jugé raisonnable il y a six ans, ou même deux, ne le soit plus aujourd'hui dans ce cadre scolaire. Si les conséquences de l'aménagement touchent trop de gens, ou ont des conséquences trop onéreuses, les aménagements peuvent paraître alors déraison-

Les nombreux exemples apparaissant dans votre travail cadrent parfaitement avec la définition du handicap de l'ONU

nables. (5) En outre, ce qu'on peut demander à des élèves, on ne peut pas le demander à toute une troupe de travailleurs, de voyageurs dans un train, ou dans les hôpitaux.

D'un point de vue plus concret, combien de dossiers avez-vous ouverts pour cette raison et depuis quand êtes-vous interpellés ? Vous définiriez le problème comme important, marginal ? Est-ce que ça augmente ? Si je remonte dans le temps, je vois apparaître une négociation en 2016, pour une élève de primaire. Nous sommes intervenus plus récemment au sujet des compteurs communicants... En tout, nous avons eu à traiter ces dernières années une grosse dizaine de dossiers de signalements spontanés. Ils concernent des pro- ➔

⇒ blèmes liés à l'emploi, à des services ou aux soins de santé. Pour les cinq dernières années, nous avons deux signalements en 2018, un en 2019, quatre en 2020, cinq en 2021 et trois en 2022. Sept signalements concernent la catégorie « Travail et emploi », quatre les « Biens et services », un la « Vie en société » et trois sont non-précisés dans nos rapports. Les chiffres ne sont pas énormes, mais ils peuvent être approximatifs, dans le sens où notre encodage ne permet de les retrouver que si le terme « électrosensible » apparaît dans un champ d'analyse particulier, ce qui logiquement devrait être le cas.

Fin 2019, nous avons lancé une consultation sur les droits des personnes handicapées. À cette occasion, nous avons été étonnés par le nombre de réponses reçues de personnes électrosensibles, nous ne nous y attendions clairement pas. Vingt-deux personnes électrosensibles ont répondu et témoigné de leurs difficultés. De manière générale, les répondants électrosensibles ont déclaré pratiquement tous être limités en raison de leur handicap dans les domaines suivants :



DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

En 2019, lors d'une enquête, nous avons été étonnés par le nombre de réponses reçues de personnes électrosensibles, nous ne nous y attendions clairement pas

l'emploi, l'accès aux bâtiments, les voiries et transports publics, le choix du lieu de vie, ou encore les possibilités de participation à la vie culturelle et récréative. Concernant l'emploi, ils décrivaient de grandes difficultés, voire leur impossibilité totale de travailler, faute d'aménagements raisonnables.

À ce stade de la discussion, il est primordial de signaler ceci : les signalements reçus sont des signaux, sans être nécessairement représentatifs de l'ampleur du problème. Certains signalements potentiels, on ne les voit jamais arriver. Inversement, parfois nous aurons une centaine de signalements, subitement, « simplement » suite à des propos publics contre un groupe social à la radio... Dès lors, je

le répète, les dossiers traités donnent un signal relatif, pas forcément représentatif : peu de signalements ne veut pas dire petit problème.

Au sujet de la notion de handicap, après une procédure victorieuse en justice pour faire reconnaître l'incapacité de travail sur base des rayonnements, une dame nous a dit : « Nous sommes des valides empêchés. » (6) Elle n'est pas demandeuse de porter l'étiquette de handicapée, désirerait travailler et, en outre, elle pourrait parfaitement réintégrer son travail si les rayonnements y disparaissaient. C'est acté dans le jugement.

En effet. Au sujet de l'environnement inadapté, pour l'instant on nous dit globalement de ne pas nous en faire,

ALLERGIE ? INTOXICATION ?

Notre discussion avec la responsable d'Unia concerne la situation de handicap, étiquette sous laquelle les personnes électrosensibles sont placées en Belgique. Si toutes sont en recherche d'une solution à leur situation d'extrême exclusion, des nuances peuvent apparaître au sujet des notions de maladie et de handicap.

En les présentant en deux pôles, nous avons d'un côté des personnes réclamant pragmatiquement un statut de malade, classant en quelque sorte l'électrosensibilité dans la catégorie des « maladies émergentes ». Le corollaire immédiat est de plutôt marquer le corps comme intolérant aux rayonnements électromagnétiques, démontrant en quelque sorte un nouveau type d'allergie. De l'autre côté, nous trouvons des personnes rejetant totalement le statut de malade, elles se considèrent avant tout comme des personnes subissant une agression industrielle, victimes d'une pollution

que les normes de rayonnement sont suffisamment sévères, etc. (7) Pour revoir le statut des personnes et les aménagements à effectuer, ce cadre-là devra bouger. Pour le moment, nos initiatives sont limitées, et les limites sont posées par un cadre politique. Nous sommes face à des questions personnelles de handicap, au sein d'un problème de santé publique où se pose la question de mesures de précaution à prôner, par exemple. Comme vous le dites dans la brochure, nous sommes peut-être dans un dossier comparable à celui de l'amiante. Les recherches doivent aujourd'hui encore avancer mais les industriels vont plus vite, dans leurs innovations, que la recherche sur les effets sanitaires.

Que peut-on imaginer pour le futur ?

Dans la phase actuelle, nous sommes malheureusement un peu dans l'expectative. Nous n'arrivons pas à des résultats très significatifs, au sein de nos compétences et des dimensions individuelles des dossiers. C'est un constat. Car le service des plaintes

sans laquelle jamais leur vie n'aurait été perturbée. Cette vision penche donc plutôt vers une intoxication physique, car le corps réagit en effet souvent après une phase d'exposition massive. Plutôt qu'invalides, ces personnes se considèrent comme des « valides empêchés ». Entre ces deux extrémités, un large spectre de variations peut exister. Bien entendu, l'industrie aura intérêt à parler d'allergie, alors que les défenseurs de l'environnement et de la santé publique souligneront l'intoxication. Les mêmes considérations sont applicables à la notion de handicap. « *Je n'ai rien demandé* », nous disait un témoin, « *je ne vais pas me coller l'étiquette de handicapé pour le restant de mes jours, alors que ces machines ont détruit ma santé* ». Dans ce spectre, en guise de « pivot », la société technophile extrême pousse à souligner l'existence de la notion de réalisme, le réalisme du désespoir, en fait... Comment envisager le nécessaire retour en arrière sanitaire, dans un contexte où l'industrie a toute carte blanche pour développer et vendre ses produits ?



D'AUTRES APPROCHES EN EUROPE

Si l'électrosensibilité ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance en Belgique, notons qu'Unia considère bien les électrosensibles comme des personnes porteuses de fait d'un handicap. L'adoption de la reconnaissance de l'électrohypersensibilité, recalée au Sénat en mai 2021, aurait pu simplement officialiser cette situation observable au quotidien sur le terrain, et ouvrir l'accès aux droits sociaux pour les personnes victimes de cette pollution industrielle.

Dans son introduction, le texte sénatorial élargit le débat belgo-belge en présentant des situations diverses dans d'autres États européens. « *Certains pays furent très prompts à prendre des mesures parfois structurelles pour répondre au mieux aux nouveaux défis créés par un environnement électromagnétique en perpétuelle évolution.* » Il y a plus de vingt ans, en décembre 2000, « *l'intolérance électromagnétique intégra la liste des maladies professionnelles des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) et fut classée sous la rubrique R68.8. Dès 2002, la Suède reconnut l'électrosensibilité comme handicap fonctionnel. À ce titre, les personnes souffrant de ce syndrome sont protégées par la résolution 48/96 du 20 décembre 1993 des Nations unies concernant l'égalisa-*

tion des chances des handicapés et bénéficient des aides prévues par le plan national d'action en faveur des personnes handicapées ».

Ensuite, et cela serait bien utile à nombres de nos témoins en situation de précarité, en Suède les électrosensibles « *peuvent, entre autres, demander des aménagements de leur lieu de travail et de leur domicile et bénéficier du soutien des autorités suédoises dans leurs démarches visant à obtenir une adaptation des espaces publics à leur handicap. La ville de Stockholm met à la disposition des personnes dont la sensibilité est la plus aiguë des maisons situées dans des zones périphériques moins couvertes par les réseaux de téléphonie mobile* ». (1) Face à ces données, il semble relativement incompréhensible aux électrosensibles de Belgique d'être encore et toujours maintenus aujourd'hui dans une situation d'extrême ostracisme. La notion d'harmonisation des politiques dans l'Union européenne connaît semblait-il des intensités variables selon les sujets politiques concernés.

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, Sénat de Belgique, 8 octobre 2023, page 5.

établit toujours ses priorités, également en fonction de l'efficacité des initiatives. Lors de signalements par des personnes électrosensibles, nous rassemblons les signalements et les analysons, nous informons les personnes de leurs droits, mais nous nous sentons aujourd'hui clairement limités dans nos interventions. Nous allons devoir réfléchir à la manière de traiter ces situations, surtout sur les lieux de travail, mais aussi sur les lieux d'habitation et dans les hôpitaux, mais... Ce n'est pas évident du tout. Le retour en arrière n'est pas facile. Nous pourrions imaginer une stratégie plus structurelle, plus collective, sans cependant déborder de nos prérogatives et entrer dans des questions de santé publique... Nous sommes au début de la réflexion,

nous allons devoir avancer sur toutes ces questions.

Plus à l'aise avec les données du problème, nous pourrions prendre des initiatives structurelles plus franches. Nous allons peu en justice, car nous arrivons souvent à débloquer les situations en conciliation. Mais ici, de toute façon, aller en justice ne serait pas une démarche « confortable », en raison de cette non-reconnaissance de la maladie, et du flou autour du caractère raisonnable ou non de l'aménagement demandé. Dans nos missions, nous réalisons des signalements aux autorités, des avis et recommandations, mais tant que les problèmes médicaux ne sont pas reconnus, nous sommes bloqués, donc si les choses n'avancent pas aux niveaux scientifique et politique, nous



La communication virtuelle a de plus en plus priorité sur la véritable communication humaine. Il n'est pas rare de voir des individus rassemblés dans un lieu public, chacune et chacun penchés sur son écran. Pourquoi donc se donnent-ils rendez-vous ? La personne sans téléphone portable est alors bien esseulée...

⇒ resterons hélas limités. Cela dit, le blocage actuel ne nous empêche pas d'évoquer ces problèmes, lors d'une rencontre avec un cabinet ministériel par exemple.

La situation actuelle me fait penser à la fibromyalgie. Il y a à peine quelques

En lisant votre brochure, j'y voyais tout de même des lueurs d'espoir, notamment en prenant connaissance du parcours au tribunal du travail, où la personne finit par tomber sur des gens conscients de l'existence du problème, et de la nécessité d'agir... □

« Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, *Sénat de Belgique*, 8 octobre 2019, page 5.

(5) Nous sommes ici au cœur des enjeux industriels, soucieux de faire évoluer nos modes de vie au plus vite, et de faire reculer au plus loin la reconnaissance de l'électrosensibilité et la recherche sur les effets sanitaires de leurs produits. Lire à ce sujet « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », *Ensemble ! n° 102*, Juin 2020, pages 33 à 37 et « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », *Ensemble n° 104*, décembre 2020, pages 28 à 32. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(6) « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ». Lire également « Nous ne sommes pas malades, on nous rend malades », dans « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », *Ensemble ! n° 104*, pages 33 à 45. Lire également l'encadré en page 99

(7) Lire à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble 102*, pages 30-32, juin 2020. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(8) Les propos d'Unia nous placent au cœur des enjeux posés par la reconnaissance de l'électrosensibilité discutée au Sénat. Son rejet a renvoyé aux calendes le déblocage d'éventuelles solutions pour nos témoins et le maintient dans une extrême précarité. Ici, une reconnaissance aurait précisément pu encourager les initiatives de cette institution. Certains parlementaires votant contre ont ouvertement évoqué la crainte qu'un vote positif ne devienne un frein au développement technologique.

(9) Lors des auditions au Sénat, aucun des intervenants ni parlementaire n'a nié la souffrance des électrosensibles, y compris celles et ceux qui voteront contre lors de la séance plénière.

Il faudrait au minimum reconnaître ce syndrome et ce problème de santé, il n'est plus nié par grand monde me semble-t-il

années, la réaction était : « encore les zozos fibromyalgiques », à présent tout de même, c'est reconnu par l'Inami et nous sommes plus à l'aise pour demander des aménagements. Si nous sommes face à un problème dont le parcours présente des similitudes, nous ne sommes alors, hélas, sans doute qu'au début d'un parcours long vers une reconnaissance. (8) À un niveau plus global, il faudrait encourager des mesures de précaution et des mesures structurelles au niveau de la société. En attendant ces mesures, dans un court terme, certaines de ces personnes demandent des zones blanches ! Ce problème est assez dramatique, car la « solution » revendiquée est la solution désespérée, en fait : le départ dans une « zone ghetto » en quelque sorte... Il faudrait au minimum reconnaître ce syndrome et ce problème de santé, il n'est plus nié par grand monde me semble-t-il : le problème de santé est là, quelle qu'en soit l'origine. (9)

(1) www.unia.be. Toutes les citations décrivant le travail d'Unia proviennent du site de l'institution.

(2) Dans notre prochain numéro, nous explorerons la notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, philosophe des sciences, notamment concernant des questions médicales du passé.

(3) Les différents dossiers constituant le compte-rendu de notre enquête ont été compilés dans une brochure, outil d'information et d'interpellation. Unia en a reçu des exemplaires à l'attention directe des travailleuses citées par nos témoins, et à l'attention de la coordinatrice rencontrée ici. Pour une brève description de son contenu, voir l'encadré en page 88.

(4) Comme le signale le texte discuté au Sénat belge (rejeté par 29 voix contre 24), en Suède « le problème des séjours en milieu hospitalier n'a pas été négligé et des chambres spécialement aménagées ont été prévues de manière à permettre à des personnes EHS (NDLR. Électrohypersensibles) d'y recevoir des soins. Les conditions d'hospitalisation des personnes électrosensibles furent également abordées en France dans une note que la direction générale de la Santé adressa aux agences régionales de Santé en mai 2014. ».

« Nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème »

Les syndicats jouent un rôle important dans la défense des droits des travailleurs en entreprise, notamment concernant les risques sanitaires. Rencontre avec Thomas Gérard, conseiller en prévention à la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Les questions de sécurité au travail sont cruciales pour les organisations syndicales, elles doivent être au cœur de leurs préoccupations, et les délégués syndicaux, eux, sont en première ligne pour constater les problèmes sur le terrain. Logiquement, ils sont susceptibles d'être en contact avec des personnes électrosensibles en difficulté, en souffrance, au contact des technologies installées par l'employeur. Dans notre état des lieux sur l'exclusion par la pollution électromagnétique, plusieurs témoins ont évoqué leurs rapports avec des représentants syndicaux, pour nous livrer des informations, disons, « contrastées ». (*Lire l'encadré p. 105*)

Suite à la publication de notre étude, nous avons pu recevoir une oreille bienveillante de certains acteurs syndicaux, désireux de recevoir la brochure reprenant les différents dossiers. (*Lire l'encadré p. 88*) Nous avons cependant constaté une relative faiblesse de la connaissance du sujet, la brochure jouant parfois le rôle de « prise de conscience » d'un véritable enjeu sanitaire, en supplément d'informations éparées entendues dans les médias. Certains évoquent que « personne chez nous ne travaille sur cette question », d'autres se retranchent derrière un « sujet controversé » ou un « manque de preuves » pour justifier le manque d'intérêt syndical. D'autres fois, cependant, un représentant syndical a pu être confronté directement à un problème d'électrosensibilité en entreprise...

Nous avons évoqué la situation d'un ouvrier, au travail sur une machine vérifiant des pièces métalliques à l'aide de rayonnements électromagnétiques. Après des années de travail à ce poste, il a développé les symptômes du syndrome des micro-ondes, parmi d'autres problèmes de santé, tous signalés aux représentants des travailleurs et à l'employeur. La bienveillance minimale n'a pas toujours été au rendez-vous, certains diront en effet au travailleur que « tout se passe



Tous les élus CSC au CPPT passent par moi et mon équipe pour être formés sur les matières santé et d'hygiène au travail

dans sa tête ». « Cela devenait clairement physiquement intenable, mais on ne me répondait pas... Je voulais comprendre, donc j'ai cherché à lire le mode d'emploi de la machine. Je l'ai trouvé dans une armoire, une énorme brique. J'ai très vite compris que les consignes de sécurité n'étaient pas du tout respectées. Normalement sur ce genre de machine, dans une usine classée Seveso (1), il aurait dû y avoir un panneau spécifique, on aurait dû me faire lire le mode d'emploi, me former à son utilisation, etc. Il n'y a jamais rien eu. » (2) Suite à son évocation de ces graves manquements, il a été conseillé au travailleur de ne pas en parler à l'extérieur de l'entreprise, en attirant son attention

sur la « fragilité » d'un contrat de travail... Et, sans doute, de sa poursuite en cas de « remous ».

« Outre l'électrosensibilité, j'ai été empoisonné aux métaux lourds - cuivre et strontium - dégagés par la machine, je suis devenu stérile et j'ai des séquelles irréversibles au cerveau », nous signale encore récemment ce travailleur. Après une période éprouvante, il a finalement cessé toute démarche pour faire valoir ses droits, dégoûté, suite aux contacts établis avec la médecin-experte désignée par le tribunal du travail. Il résume son état d'esprit en ces termes : « Je suis face à un mur avec cette médecin, de plus elle »

⇒ *s'exprime de manière hautaine et prétentieuse, elle se moque de moi et je suis enragé de la situation, il vaut mieux éviter encore une confrontation... » À sa*

CSC au CPPT passent donc par moi et mon équipe pour être formés sur ces matières, parmi lesquelles nous trouvons bien entendu les questions

d'un problème plus global, lié à la non-reconnaissance des maladies émergentes. Le sujet m'est apparu lors d'une campagne sur « les champs électromagnétiques en entreprise », menée il y a une petite dizaine d'années en compagnie d'un collègue compétent pour les matières environnementales. Avec un groupe de délégués, nous avons mené un petit cycle de formation à ce sujet, pour lequel nous avons contacté des experts scientifiques et académiques. Cette campagne se situait juste avant la sortie de la Directive européenne sur les champs électromagnétiques et les niveaux d'exposition maximale. (3) Je signale cependant un pur hasard du calendrier, les deux événements étant totalement distincts.

L'aléatoire règne à tous les étages, parmi les médecins généralistes, les médecins conseils des mutuelles mais aussi au niveau des médecins expertes désignées par les tribunaux

description de l'électrosensibilité, la médecin avait répliqué : « *C'est une légende urbaine, tout ça...* ». L'aléatoire règne donc à tous les étages, parmi les médecins généralistes, les médecins conseils des mutuelles mais aussi, nous le voyons, au niveau des médecins expertes désignées par les tribunaux. Nous avons rapporté le témoignage détaillé d'une dame au sujet du même type de démarche au tribunal du travail : la juge a cette fois suivi le rapport positif d'une médecin experte. L'issue de cette procédure a permis l'accès à des revenus de remplacement, vu l'impossibilité d'encore fréquenter les installations technologiques du lieu de travail. (*Lire l'encadré p. 109*)

Désireux de faire reconnaître les manquements de sécurité vécus, les conséquences pour sa santé, et le droit à d'éventuels revenus de remplacement, ce monsieur a donc abandonné le combat. À une étape de la procédure, il a trouvé une oreille attentive à la Confédération des syndicats chrétiens (CSC). Nous avons rencontré Thomas Gérard, conseiller en prévention à la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien. Il nous parle d'électrosensibilité et des difficultés, pour les travailleurs et les syndicats, à faire reconnaître les maladies professionnelles, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de « maladies émergentes ».

Ensemble ! : Quelle est votre fonction ?

Thomas Gérard : Je suis conseiller en prévention de niveau 2, à la fédération de la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien. Je donne également des formations sur les matières « bien-être » aux délégués CPPT (Comités pour la prévention et la protection au travail) en entreprise. Tous les élus

de santé et d'hygiène au travail. Par ailleurs, je suis membre d'un groupe à l'appellation un peu pompeuse d'« experts bien-être », dans lequel nous nous intéressons aux actualités du bien-être au travail. Dans ce cadre nous accompagnons les équipes syndicales des entreprises, lorsque se posent des questions spécifiques sur les lieux de travail. Je réponds à leurs questions et je peux me rendre au CPPT de l'entreprise, pour livrer des renseignements complémentaires à l'employeur. C'est donc un élément important : je suis beaucoup sur le terrain.

En outre, nous sommes soutenus par une équipe nationale qui siège au Conseil supérieur de la santé, au Conseil national du travail, et dans d'autres organismes de ce type. Cette équipe peut également participer à des réunions inter-cabinets ministériels. Pour prendre un exemple, nous sommes parfois consultés pour les « matières bien-être » par Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail et de la concertation sociale, ou par le ministre Vandenbroucke pour les matières liées à la santé. Pour résumer : ma mission est très localisée, mais je m'inscris dans une dynamique nationale. J'en suis le dernier maillon en lien avec le terrain, juste avant le délégué présent au quotidien dans l'entreprise. Sur les seules matières CPPT, je vois en moyenne 150 délégués chaque année.

Comment avez-vous été confronté à la question de l'électrosensibilité ?

La question de l'électrohypersensibilité est selon moi symptomatique

Par nos contacts en entreprise, nous voulions investiguer si des personnes avaient développé des pathologies au contact de ces champs. Nous ne sommes évidemment pas scientifiques, ni experts sur le sujet, donc pour avancer nous voulions disposer des éléments les plus objectifs possibles. Nous voulions nous baser sur une preuve scientifique, pour ensuite donner une ampleur au problème. Nous avons été en contact avec un professeur honoraire de l'UCL, porteur d'une vision très progressiste sur le sujet. Au cours de sa carrière, sans arriver à une « preuve irréfutable », il avait établi des liens et corrélations entre les rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences et une série de problèmes de santé. C'est à dire qu'il avait largement dépassé le stade des simples « soupçons », notamment en rencontrant de nombreuses personnes électrosensibles. Nous avons également un autre expert, plus nuancé, évoquant en substance : « *Sans doute y a-t-il des effets sanitaires, mais quoi exactement ? Pour le moment nous ne savons pas le décrire avec précision...* » Notre démarche, malheureusement, s'est arrêtée. Nous pourrions longuement discuter de cette notion de preuve, bien entendu, mais nous avons dans ce cadre buté sur ce problème de la preuve scientifiquement irréfutable. (4) Honnêtement, nous étions très frustrés.



Malgré la situation, nous avons travaillé sur le texte de la Directive européenne. Très vite, au sujet de l'exposition aux champs électromagnétiques, nous avons pu établir des « similitudes » avec les processus de reconnaissance d'autres problèmes de santé auxquels nous sommes confrontés. Prenons l'exemple des perturbateurs endocriniens : l'idée de « dosage » ou de « seuil limite » pourrait être caduque. En d'autres mots, pour certaines personnes le seuil devrait être à quasi zéro, car elles développent des problèmes de santé à une présence très faible de ces substances. Pour les champs électromagnétiques, l'idée de valeur limite d'exposition n'aurait donc pas toujours de sens pour certaines personnes. Cette remarque a pu être prononcée par des médecins-conseils, notamment un avec lequel nous avons des contacts très intéressants sur ce sujet. Il n'est pas spécialiste des champs électromagnétiques, mais très à la page des maladies émergentes. Nous pourrions un peu le définir comme un médecin-conseil, entre guillemets, « modèle ». Il développe une veille scientifique très importante, ne s'arrête pas à ses acquis et se remet tout le temps en question au sujet de ses compétences.

Notre campagne et notre travail sur cette Directive ont créé des débats dans les équipes syndicales pendant un moment. C'est ensuite retombé, mais le sujet revient régulièrement en fonction de l'actualité, par exemple lors des débats autour du lancement de la 4G, et aujourd'hui de la 5G. Ça parle dans les entreprises sur le sujet, car il y a de plus en plus de bornes



LES CONTACTS SYNDICAUX

Dans notre enquête auprès des personnes électrosensibles, plusieurs témoins ont évoqué les syndicats, pour rendre compte de contacts pour le moins contrastés. Une dame exposait son désarroi sur son lieu de travail, en évoquant le manque total de perspective. « *En fait, je suis seule, je me débrouille seule, je suis obligée. Je m'ennuie énormément chez moi, il ne s'agit pas de ne pas vouloir travailler, au contraire. Mais ce n'était plus possible, j'avais le routeur wifi derrière moi, j'avais le dos brûlé, des douleurs dans les doigts... J'en ai parlé à mon délégué syndical, il m'a regardé de travers, comme une imbécile... Et j'en ai parlé à ma cheffe, elle m'a un peu soutenue, a fait remonter l'information plus haut, mais les mesures ont été insuffisantes. J'ai réussi à tenir deux ans, mais à un moment je n'en pouvais plus, donc officiellement je suis en burn-out.* » (1)

Dans la seconde partie de notre état des lieux, nous avons également publié un encadré intitulé « Soutien syndical ? », le flou et l'aléatoire y étaient décrits. « *J'ai été voir mon délégué syndical en expliquant ma situation, son discours était celui-ci : "non, il n'y a rien avec ces technologies, c'est de la fibromyalgie dont tu souffres". C'est intéressant en soi cela dit, car les gens aujourd'hui classés dans cette maladie récemment reconnue, ont vécu le même type de parcours*

d'incompréhension. Au syndicat, ils sont au courant, j'ai tout fait pour les informer. Et... Point. On ne m'a plus jamais rappelée. » Pour une autre, cela s'est déroulé autrement, « *J'ai eu un certificat médical, disant que j'étais bien électrosensible et évoquant les informations de l'OMS, etc.* » Cet élément était bien évidemment important dans le cadre de discussions avec l'employeur. « *J'ai eu connaissance d'une seconde personne également électrosensible dans l'entreprise, une secrétaire de direction dans le même bureau d'étude, mais je n'ai pas pu avoir un soutien de sa part, et le chef n'a jamais voulu nous mettre ensemble. J'ai parlé au syndicat, très intéressé, auquel j'ai transmis énormément d'informations. On avait ensemble le projet de réaliser des affiches "Ne seriez vous pas électrosensibles ?", mais l'initiative est tombée à l'eau quand j'ai dû changer de travail.* » (2)

Nous le voyons, à tous les échelons, l'information vers le grand public semble urgente. En l'absence d'une prise en compte de ce problème de santé publique par les autorités politiques et médicales, les initiatives syndicales restent et resteront limitées.

(1) et (2) Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2022, pages 50 à 70. www.ensemble.be, onglet « archives ».

La question de l'électrohypersensibilité est selon moi symptomatique d'un problème plus global, lié à la non-reconnaissance des maladies émergentes

wifi, des machines connectées... L'industrie mute en « Industrie 4.0 », comme on dit. Nous faisons face à de nombreux questionnements des travailleurs, légitimes et relayés par les délégués.

Les inquiétudes portent uniquement sur les rayonnements ? Les délégués relaient-ils également des situations

d'électrosensibilité ?

La plupart du temps ce sont des inquiétudes, des questionnements. Il faut se rendre compte qu'énormément de machines sont installées, le wifi est partout ! Avant tout, nous nous demandons : est-ce bien utile ? Outre la santé, les questionnements portent également sur ce « spectre » de la surveillance par la technolo-

gie. Car le wifi est également utilisé pour faire fonctionner des caméras et transmettre les images. Forcément, dans les entreprises, les questions du contrôle des travailleurs par ces technologies créent des débats. Nous n'avons pas creusé énormément ces questions, mais il s'agit d'un élément actuel et parlant. Notre connaissance des interpellations des travailleurs

⇒ dépend également de la sensibilité du délégué, et de sa spontanéité à relayer ce genre de choses. Même si la médecine du travail nous a affirmé une absence de dangerosité à l'heure actuelle, les débats existent sur le sujet, c'est un fait.

Les délégués sont un excellent baromètre des débats animant le monde du travail. Nous essayons de développer au mieux leur esprit critique, donc dès qu'un sujet interpellant apparaît, que le délégué insiste, je n'ai pas besoin d'avoir des preuves, je lui fais confiance et comprends que la situation mérite des initiatives de notre part. En CPPT, nous avons eu des demandes d'analyses de la situation sur les lieux de travail. Avec des appareils de mesure des rayonnements électromagnétiques, nous avons donc étudié la situation, au sein de protocoles propres à chaque entreprise. Je me

évoqués dans la revue syndicale : les problèmes de sommeil, l'irritabilité, etc.

Dans notre étude, nous avons brièvement rendu compte du parcours d'un travailleur, exposé aux rayonnements d'une machine dans une usine de votre région. Entre autres problèmes de santé, cette exposition a déclenché l'électrosensibilité.

J'ai pris connaissance de sa situation via la délégation CSC de son entreprise, participante à nos cycles de formation. Ils viennent vers moi après avoir eux-mêmes été sollicités par la personne et je me souviens parfaitement de l'appel du délégué : il n'avait pas d'avis personnel sur le sujet, il transmettait la situation. Assez vite, j'ai pris contact avec le travailleur et nous nous sommes vus plusieurs fois. Lorsque je démarre ce type de contact, dans tous les cas je pars bien

Nous pourrions longuement discuter de cette notion de preuve, bien entendu, mais nous avons dans ce cadre buté sur ce problème de la preuve scientifiquement irréfutable

souviens par exemple d'une intervention d'un médecin du travail au sujet de l'évitement nécessaire des bornes wifi : il attirait l'attention sur les problèmes de l'exposition à ces rayonnements pour les personnes porteuses de *pacemakers*. Dans ce cas, très clairement, il faut éviter de travailler en dessous d'une borne, car l'appareil peut être perturbé. Il ne s'agit donc pas de rayonnements anodins, les questions sanitaires ne se limitent pas uniquement à l'électrosensibilité.

Pour répondre à votre question, ces questionnements reviennent depuis plusieurs années, mais nous n'avons pas encore réalisé de nouvelle campagne « champs électromagnétiques », d'autres sujets liés au bien-être ont pris le relais en entreprise, mais il y a des débats. Par contre, nous n'avons pas encore posé directement la question « Y a-t-il des électrosensibles ? », mais le sujet et les symptômes sont parfois

entendu du principe que personne n'a intérêt à me mentir au sujet de sa santé. Par ailleurs, au niveau des symptômes il me donnait beaucoup de détails, j'ai très vite été convaincu du problème, c'était très précis.

Dans un premier temps, je ne m'intéresse pas tellement à la gestion du dossier, administrativement ou juridiquement, par contre je me demande : comment a-t-il été exposé à ces rayonnements ? En d'autres mots, quels ont été les risques sur le lieu de travail ? Juste avant le confinement, en février 2020, je pars faire une analyse des risques de son poste de travail. Directement, sans être spécialiste, je constate clairement la situation problématique car c'est flagrant ! Au sol, il devait y avoir une indication d'obligation de distance à respecter, le balisage s'était effacé avec le temps, la machine elle-même avait bougé et cachait ce balisage... Or, concernant les rayonnements, la



puissance est totalement dépendante de la distance, je me souvenais clairement de cet élément, étudié lors de la campagne sur les risques liés aux rayonnements électromagnétiques. Contre une borne wifi, par exemple, ou à un mètre de distance, c'est exponentiel vers le bas. Lui, le travail effectué le plongeait directement dans les champs. Je n'avais pas d'appareil pour mesurer, et la machine était à l'arrêt, mais ça m'a de suite choqué, c'était flagrant ! Vous savez, je travaille ici dans un bureau, je n'évolue pas au quotidien dans un contexte industriel, mais dans toutes les formations je suis nourri de situations



DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

particulières, et j'ai tout de suite vu : il est beaucoup trop près de l'installation ! De plus, et ça ce n'est pas lié aux ondes électromagnétiques, il y avait également un système d'aspiration d'air défectueux, et des pictogrammes de danger au sujet des produits présents. La question est donc, de suite : pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de précautions ?

Que se passe-t-il ensuite ?

L'employeur a confirmé la situation avec les garants de sécurité, et le travailleur a pris des clichés des changements opérés. Comme il avait pris des photos auparavant, les comparaisons

« avant-après » étaient imparables. Tout ça a permis d'apporter des éléments dans son dossier au sujet de l'exposition problématique, d'ailleurs jamais niée par l'employeur, encore moins après l'analyse faite sur place avec moi. (5) Par la suite, mon collègue du service juridique a pris le

dossier en main, et la permanente syndicale s'est occupée des contacts avec l'entreprise. Lui et moi ne nous sommes plus vus dans cette phase... Nous reprenons contact au moment où son dossier de reconnaissance de maladie professionnelle piétine. Il désirait appuyer ses arguments, donner plus de substance à son dossier. Je lui ai signalé ne plus pouvoir amener de contenu supplémentaire : nous sommes alors plongés dans l'argumentation médicale, les expertises et contre-expertises... À ce stade, nous sommes pleinement face à la problématique de la reconnaissance des maladies professionnelles en général, et plus particulièrement encore des maladies émergentes.

Comment décririez-vous cette problématique ?

Plusieurs constats sont à poser. Pour ce travailleur, nous sommes alors dans la phase judiciaire et tous et toutes, tant le requérant, la partie adverse que le juge, personne n'est expérimenté en matière médicale. Nous dépendons toujours, forcément, d'une expertise médicale extérieure. À nouveau, je ne suis pas médecin, et je n'ai certainement pas une vision *a priori* négative des médecins, il y a des personnes de qualité et il doit peut-être y avoir des « charlatans », mais quoi qu'il en soit nous sommes alors dépendants d'eux. Ça m'a sauté aux yeux : nous dépendons d'experts, évidemment non élus, pas tellement contrôlés, des personnes elles-mêmes compétentes, moins compétentes, convaincues ou pas, sensibles ou pas à certaines questions... Ne nous trompons pas, je ne déclare pas ces personnes incompetentes, du tout, mais voilà : elles ne sont peut-être pas convaincues du

Nous faisons face à de nombreux questionnements des travailleurs, légitimes et relayés par les délégués

problème auquel nous faisons face. Premier constat.

Le deuxième constat concerne la difficulté du cheminement de l'affaire, le chemin de croix en fait, vraiment spécifique sur la reconnaissance des maladies professionnelles. Pour le

⇒ troisième constat, nous devons voir, souvent, que la personne sera jugée *a priori* comme affabulatrice. Et ça, c'est hyper violent. De nouveau, je ne prétends pas qu'il faut tout accepter, pas du tout, mais à la base on est souvent déjà jugé « coupable » dans ce chemin de croix à mener, c'est un constat.

Ce cheminement est d'autant plus difficile pour l'électrosensibilité, au centre de polémiques scientifiques et médicales.

Oui, en plus d'être dépendants de l'expertise médicale, dans cette question de l'électrosensibilité nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème. Surtout que ce travailleur, il n'était pas « malade », il a eu des moments d'incapacité, par intermittence, mais il faisait l'effort de continuer à travailler. Un élément qui, en lui-même, le rendait d'ailleurs déjà suspect ! Ne plus travailler du tout aurait été plus clair, semble-t-il... Il a développé une série de symptômes, pour le moment pas incapacitants à 100 %, mais ce sont clairement des problèmes de santé. On a par exemple détecté une infertilité (6), en plus d'une série de symptômes caractéristiques des personnes électrosensibles.

Dans le cas de cette affection, faute de reconnaissance officielle, nous nous retrouvons en fait dépendant de la sensibilité personnelle du médecin-expert. Exemple avec notre travailleur : un dossier a été dé-

il le déclare irrecevable car « la causalité n'est pas claire ». L'affilié dépose un recours, le service juridique reprend l'argumentation, l'étoffe en répondant aux arguments amenés par Fedris, et c'est déposé au tribunal. La décision du tribunal est qu'il y a bien suffisamment d'éléments pour ouvrir un dossier. Fedris y amène sa propre expertise. Dans un deuxième temps, une audience désigne un expert indépendant : nouvelle expertise ! Le juge prend sa liste d'experts médicaux et y choisit un médecin pour cette nouvelle expertise, à charge de la partie perdante à l'issue de l'affaire. Le travailleur contacte la médecin et elle dit n'avoir jamais rencontré ce cas de figure. Elle n'est donc pas convaincue, se déclare incompétente sur ce sujet... C'est très important : elle signale son incompétence ! Elle demande des éléments médicaux pour le dossier, le travailleur va la voir avec les éléments établis par son médecin. Après toutes ces étapes, épuisé, il abandonne la procédure. Selon le discours de la médecin, l'issue ne lui semblait pas s'annoncer favorable.

Souvent, la personne sera jugée *a priori* comme affabulatrice. Et ça, c'est hyper violent

Imaginons qu'on soit allé jusqu'au bout de cette nouvelle phase, nous serions retrouvés avec six expertises médicales ! Ne parlons même pas des éventuels coûts, mais nous sommes face au cas de figure dans lequel plus c'est compliqué, moins on comprend... Les médecins n'y peuvent rien si le problème est complexe. Pour une reconnaissance de maladie professionnelle, il faut que le problème repose sur une pathologie précise et, important, une cause bien identifiée. On était partis sur

J'ai tout de suite vu : il est beaucoup trop près de l'installation !

posé par notre service juridique chez Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Il comprenait des documents médicaux, avec des éléments de preuves, de nouveau pas « irréfutables » donc, mais qui en tous les cas l'étaient pour le médecin de notre travailleur ! Le dossier est bien argumenté mais Fedris refuse,



Les bénéficiaires des opérateurs et des industriels sont colossaux. Ils freinent au maximum le moment où ils devront mettre la main à la poche pour couvrir les frais de Sécurité sociale engagés pour les personnes électrosensibles.

différentes pistes pour expliquer les pathologies, une première tenant dans le produit utilisé par le travailleur, une deuxième liée aux champs électromagnétiques, à laquelle le travailleur avait même ajouté une troisième : l'anxiété. Car en effet, l'anxiété générée par le parcours du combattant, depuis six ans, a certainement joué un rôle dans son état de santé global. Donc plus c'est compliqué, plus l'employeur garde la main. Quand en plus nous sommes face à une problématique de non-reconnaissance de maladie émergente, l'employeur peut s'y engouffrer pour prétendre que tout est faux.

Vos éléments d'analyse sont emblématiques. Nous avons rencontré une dame dont la procédure au tribunal du travail est arrivée à son terme. La médecin-experte a par exemple évoqué d'autres affections au parcours similaire de maladies émergentes, telles que la fibromyalgie ou le syndrome de fatigue chronique, aujourd'hui plus avancées dans la reconnaissance. Cette médecin-experte pose la question : ne fallait-il



□ □ □

L'ÉLECTROSENSIBILITÉ RECONNUE AU TRIBUNAL DU TRAVAIL

Dans notre étude, nous rapportons le cheminement d'une procédure devant le travail du tribunal, dont l'aboutissement pour la travailleuse est la reconnaissance d'une incapacité d'encore travailler au contact des installations technologiques de l'entreprise. La juge a suivi le rapport de la médecin-experte mandatée par le tribunal, en déclarant : « Je prends bonne note du fait que vous considérez que la patiente ne présente pas d'invalidité, je le confirme comme l'avait fait le premier expert. » Dans ce rapport d'expertise, si incapacité il y a bien, elle doit être envisagée sur le marché général de l'emploi - les lieux accessibles à la travailleuse - et non comme une invalidité physique en tant que telle. Le jugement va donc dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale créant un contexte de travail non adéquat, plutôt que dans le sens d'un corps inapte. La médecin-experte souligne dans son rapport une nécessité de poursuivre les recherches et ajoute qu'« à cet égard il semble utile de faire un parallèle avec d'autres affections telle que la fibromyalgie (1). Ne devait-on accorder aucun crédit à l'intégralité des patients qui présentaient un ensemble de symptômes concordants non encore étiquetés fibromyalgie, avant que l'affection soit largement décrite dans les ouvrages de référence ? Je ne le pense pas. Certains de ces patients présentaient une souffrance manifeste et réelle qui devait être prise en compte sur le plan médical, bien avant que l'affection ne figure dans les traités de médecine ».

La travailleuse électrosensible, indemnisée sur cette base par l'Inami, décrit le jugement final de son affaire comme « très important, car cet avis axe la responsabilité sur l'impossibilité de me fournir un

cadre de travail sain, plutôt que sur mon corps supposément responsable de ne plus pouvoir travailler. Ce jugement acte en quelque sorte l'anomalie du renversement de la charge de la preuve en vigueur depuis une trentaine d'années. Face à la pollution électromagnétique, il est souvent brandi que rien ne prouve la nocivité de ces technologies, or une société où la santé humaine serait en tête des préoccupations exigerait l'inverse : une preuve du manque de nocivité de ces équipements. De préférence préalablement à leur commercialisation massive. Tout cela me semble crucial pour le futur des électrosensibles, car même en cas de reconnaissance officielle, le risque serait d'être uniquement stigmatisés comme malades. Or, l'enjeu de la reconnaissance est aussi et surtout d'accepter l'existence d'une pollution électromagnétique artificiellement créée, la modification de nos milieux de vie et la nécessité de cesser de rendre les gens malades. Nous sommes, en fait, des valides empêchés. » (2) L'orientation de cette décision de justice représente une lueur d'espoir pour cette problématique aujourd'hui totalement bloquée, en apparence sans perspective positive.

(1) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, des traits symptomatologiques partagés avec l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyarthropathie. (Source. Société française de rhumatologie).

(2) L'intégralité de l'interview est disponible sur notre site internet, www.ensemble.be, onglet « Archives ». « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble* n° 107, Mai 2021, pages 71 à 81.

pas aider les personnes quelques années plus tôt, alors qu'aujourd'hui la Sécurité sociale reconnaît leurs maux ?

Cet exemple est bien entendu totalement signifiant pour la situation

vécue par notre ouvrier liégeois. Cependant, la situation est identique pour de nombreux problèmes de reconnaissance de maladies professionnelles. Les gens ne s'en rendent sans doute pas compte, mais nous

⇒ avons par exemple des problèmes avec certains types de cancers. Nous sommes face à des chiffres énormes de cancers annuels, sans disposer d'aucune statistique en fonction des produits utilisés, excepté pour l'amiante, substance pour laquelle les mésothéliomes et cancers du poumon sont officiels. Heureusement, c'est en baisse car de moins en moins

rapport à des cancers liés à certains produits industriels, ou par rapport aux champs électromagnétiques, uniquement lorsque nous aurons une statistique claire de causalité. Nous avons parfois des discussions avec des représentants politiques, ils sont d'accord avec nous, prêts à nous soutenir en soi, mais pour agir ils veulent d'abord disposer des

avec en outre un manque plus important encore de visibilité du problème.

Y a-t-il un espoir du côté judiciaire ?

La justice peut faire avancer les choses, nous y croyons. La jurisprudence peut être utilisée, mais il s'agit à chaque fois de cas individuels. Le juge peut tout à fait prononcer un autre jugement, en démontrant une situation pas totalement identique et l'impossibilité d'appliquer la jurisprudence telle quelle. La justice aura tendance, forcément, à plutôt se prononcer sur des faits et des chiffres renseignés. Le monde politique pourrait évoluer, grâce à des remontées des faits par les syndicats ou d'autres acteurs, mais sans cette reconnaissance politique, nous manquons d'éléments, risquons de ne jamais avancer. Je ne sais pas très bien comment travailler ces questions... Des initiatives avec les forces vives sont à mettre en place, c'est certain, pour visibiliser les problèmes émergents.

D'un point de vue plus global, la société devrait aujourd'hui réfléchir autrement, c'est évident. Nous devrions appliquer les préceptes de l'économiste français Éloi Laurent (7), qui parmi beaucoup d'autres auteurs prône l'abandon de la valeur « croissance ». Pour évaluer l'état d'une société, beaucoup plus que le

Dans le cas de cette affection, faute de reconnaissance officielle, nous nous retrouvons en fait dépendant de la sensibilité personnelle du médecin-expert

de gens sont exposés à l'amiante en Belgique. Le cancer du sinus pour les menuisiers a été reconnu il y a cinq ans par Fedris, une campagne rapide s'est mise en place, avec des conclusions irréfutables. Mais il n'y a vraiment que ces cancers-là. Bien entendu, la réalité d'un cancer ne peut être niée, on voit bien quand il arrive, mais tous les autres cancers que ceux cités sont classés comme cancers d'origine domestique, ou sans origine particulière. Nous serons pris au sérieux, par

chiffres ! Bien entendu, aucun hôpital ne fournit des chiffres de l'origine professionnelle du cancer de leurs patients. Avec la FGTB, nous avons par exemple avancé sur des questions de risques professionnels liés à l'utilisation de solvants, à certains procédés de fabrication, ou même sur l'émission de poussière métallique, des éléments « à risques élevés »... Mais nous bloquons encore sur un problème de reconnaissance. Au sujet de l'électrosensibilité, nous sommes sur les mêmes constats,



COÛT DES INSOMNIES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Dans notre état des lieux de l'exclusion par la pollution électromagnétique, nous avons évoqué les personnes électrosensibles classées parmi les chiffres de *burn-out* par les médecins-conseils des mutuelles. (1) L'augmentation des *burn-out* a bien entendu un coût pour la collectivité, mais aussi pour les entreprises. Laurent Lorthioir, collaborateur au service Entreprises de la Confédération des syndicats chrétiens, signale qu'« en juin 2020, on recensait 10.597 travailleurs absents de longue durée en raison du stress ou d'un *burn-out*, pour 4.163 fin 2017. Une croissance de 155 % qui représente un coût considérable pour la Sécurité sociale : près de 155 millions d'euros par an et 491.000 euros par jour ! Et si l'on isole le *burn-out*, l'évolution est encore plus inquiétante : on passe, sur cette période, de 3.713

à 9.708 cas, soit une hausse de 162 % ». (2)

D'autres chiffres sont aujourd'hui à ajouter à ces coûts inquiétants. À l'occasion de la journée internationale du sommeil, le 17 mars 2023, un rapport rendu public analyse l'impact socio-économique de l'insomnie dans les pays à hauts revenus (Europe, Amérique du Nord et Australie). « L'insomnie touche un adulte sur deux, avec des effets en cascade non seulement pour l'individu qui en souffre, mais aussi plus globalement sur les familles, l'emploi et l'économie, bref, la société dans son ensemble. Un adulte sur douze (8 %) souffre d'insomnie chronique, soit des symptômes d'insomnie ressentis au moins trois fois par semaine pendant au moins trois mois et une altération des activités quotidiennes.

Les résultats de l'étude montrent que l'insomnie chronique est associée à une productivité réduite sur le lieu de travail en raison de l'absentéisme et du présentéisme (venir travailler malgré tout), entraînant la perte d'une moyenne de 44 à 54 jours ouvrables par an et, par conséquent, une perte substantielle du produit intérieur brut (PIB) annuel. » (3)

L'un de nos témoins évoque les insomnies comme premier signe de réaction du corps aux rayonnements électromagnétiques, un symptôme repris par l'OMS dans sa description du Syndrome des micro-ondes. « Tout a commencé par des insomnies catastrophiques, inexplicables. C'était clairement physique, mon corps était sous tension et maintenu en éveil. Aujourd'hui encore mon principal problème tient dans l'incapacité, parfois

Produit intérieur brut (PIB), le meilleur indicateur d'un bien-être général est selon lui l'indicateur « santé », en observant la santé globale de la population. Voilà l'objectif dans la vie : être heureux. Un objectif bien entendu valable pour la vie professionnelle, qui prend une bonne part du temps des gens. Gagner sa vie, mais selon quel schéma ? À chacun de le définir, mais garder une bonne santé avec, le cas échéant, les moyens de se soigner doit faire partie des indicateurs principaux. Du point de vue du conseiller en prévention, l'enjeu est fondamental : comment faire en sorte que les gens travaillent dans de bonnes conditions ? □

(1) Sites industriels susceptibles de connaître des accidents majeurs - les « sites Seveso » - nécessitent un grand niveau de prévention. Ce système tire son nom de la catastrophe de Seveso, survenue en 1976 en Italie.

(2) Lire l'encadré « Sécurité en usine » in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble !* n° 107, Mai 2022, pages 58-59. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(3) « Directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) ». Une présentation du texte est publiée par

l'Institut national français de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Les effets à court terme d'une exposition aux champs électromagnétiques, pour les « effets directs » sur la santé, y sont décrits comme suit : « (...) les effets thermiques (échauffement des tissus) constatés pour l'exposition aux champs de fréquences comprises entre 100 khz et 300 ghz ; - les effets non thermiques qui surviennent lors d'exposition aux champs de fréquences comprises entre 0 hz et 10 mhz. ils comprennent les effets de stimulation des muscles ou des nerfs qui sont nocifs pour la santé à partir d'un certain seuil. Ils comprennent aussi des effets sensoriels variables en fonction de la fréquence, et qui peuvent se traduire par l'apparition de symptômes passagers tels que phosphènes rétinien ou vertiges. Ils sont aussi susceptibles d'altérer les facultés cognitives ou d'autres fonctions cérébrales ou musculaires. À noter qu'il existe aussi un effet sensoriel pour l'exposition à des impulsions dans la bande des fréquences (0,3 à 6 ghz). L'effet se traduit par la perception de « clics » dans le conduit auditif. c'est

au regard de ces effets que la directive introduit la notion de risque pour la sécurité (une sensation de vertige à proximité de conducteurs sous tension par exemple) (...). « Décryptage. Champs électromagnétiques : la nouvelle Directive européenne », Patrick Moureaux, INRS - département expertise et conseil technique, *Hygiène et sécurité du travail* n° 235, juin 2014.

(4) Dans notre prochain numéro nous proposerons une rencontre avec un philosophe des sciences, nous discuterons avec lui de cette question de la preuve scientifique. Nous renvoyons également à l'encadré en page 101. Certaines autorités prennent en effet des initiatives de soutien des électrosensibles, sans toutefois disposer de cette « preuve irréfutable », d'autres encore prônent le respect d'un principe de précaution.

(5) Si, bien entendu, le grand public n'est pas exposé à la machine à l'origine des problèmes de ce travailleur, son expérience démontre la nocivité des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain.

Nous serons pris au sérieux, par rapport à des cancers liés à certains produits industriels, ou par rapport aux champs électromagnétiques, uniquement lorsque nous aurons une statistique claire de causalité

totale, à m'endormir. Plus l'exposition est importante dans la journée, plus la nuit est difficile. Passé une certaine dose, je suis bon pour la prise d'un somnifère puissant, pour un sommeil jamais vraiment réparateur. J'ai alors beaucoup de mal à assumer la journée du lendemain, j'arrive tant bien que mal à continuer à travailler en évitant trop d'absences, mais je suis en permanence sur le fil... » Pour la Belgique, le coût des insomnies est chiffré à 5,2 milliards par an, soit 0,98 % du PIB. « L'étude décrit en outre les coûts indirects de l'insomnie liés à la perte de qualité de vie, sachant que les personnes insomniaques sont deux à quatre fois plus susceptibles de souffrir de dépression. Mieux comprendre et prévenir l'insomnie est donc crucial pour la société dans son ensemble. » (4)

Combien de personnes insomniaques sont en fait - au moins en

partie - sensibles aux rayonnements électromagnétiques omniprésents ? Avec quel coût pour les finances publiques ? Parallèlement aux mesures à prendre pour réduire les méfaits sanitaires des nouvelles technologies, il va falloir se tourner vers les colossaux bénéfices des industriels pour financer la gestion des conséquences sur notre société.

(1) Lire le segment « Inégalités de traitement par les médecins-conseils », ainsi que l'encadré « Burn-out en explosion », in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble* n° 107, Mai 2022, pages 50 à 70. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) « Les absences pour burn-out ont presque triplé en trois ans », Pascal Lorent, *Le Soir*, 28 avril 2021.

(3) et (4) « Les insomnies pèsent sur la société dans son ensemble », A.-S. L., *Le Soir*, 17 mars 2023. Le rapport est publié par l'Organisation non gouvernementale *Rand Europe*.

Les industriels connaissent ces effets, des protocoles de protection existent, qui apparaissent dans les manuels d'utilisation des machines.

(6) La stérilité est une conséquence souvent citée dans les débats sur la pollution électromagnétique. Le docteur Romain Imbert, gynécologue et chef du service de procréation médicalement assistée (PMA) au Chirec à Bruxelles, s'est exprimé sur le sujet. Lorsqu'on lui demande quelle serait la « dose » acceptable d'utilisation du téléphone portable sur une journée, il répond : « Les études reprennent une durée totale de trente minutes par jour, avec des communications qui ne dépasseraient pas dix minutes. Ceux qui se servent de leur GSM de façon nettement plus importante pourraient être donc impactés au niveau de leur fertilité ! Ce qui est démontré, c'est que cette catégorie d'utilisateurs est aussi touchée par des tumeurs cérébrales, les gliomes. On conseille de mettre le téléphone en poche et de brancher un fil avec des écouteurs pour éviter ce risque. Il faut l'éloigner. » « Téléphone portable : un danger pour la fertilité », *Soirmag*, 30 août 2017.

(7) Éloi Laurent est économiste, chercheur à l'Observatoire français des conjonctures économiques. (OFCE) Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Et si la santé guidait le monde : l'espérance de vie vaut mieux que la croissance*, *Les Liens qui libèrent*, 2020.

Un petit havre de paix électro

A l'initiative de son bourgmestre, Benoît Piedbœuf (MR), une commune rurale de Wallonie s'engage à maintenir une zone de son territoire à l'abri des rayonnements électromagnétiques, émis par les antennes de téléphonie mobile. L'endroit est bien connu des personnes électrosensibles de notre pays.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

La commune de Tintigny est située à une quinzaine de kilomètres au nord de Virton, et à une vingtaine à l'ouest d'Arlon. Vous l'aurez compris, ce territoire est à l'extrême sud de la Belgique, en Gaume, et son bourgmestre, Benoît Piedbœuf (MR), y a pris des engagements *a priori* étonnants. Une zone de la commune, située à Poncelle, ne devrait à l'avenir plus connaître d'installation d'antennes de téléphonie mobile, afin de permettre aux personnes électrosensibles d'y séjourner dans un état d'apaisement physique relatif. Cette mesure a été votée, en février 2022, à l'unanimité du Conseil communal. Des engage-

femme exilée sur le territoire de cette commune, où « *ce n'est pas à proprement parler une zone blanche mais ici, les émissions d'ondes sont très basses. Je peux me promener dans les bois sans être envahie par la pollution électromagnétique* », explique cette personne électrohypersensible (EHS). Elle y rejoint un habitat groupé où les autres habitants acceptent l'idée de vivre sans wifi. Même si de nombreuses personnes semblent parfois l'oublier, l'accès à internet existe bien sans la nécessité de rayonnements de micro-ondes : avec un simple câble connecté à l'ordinateur. Les habitants s'engagent également à ne pas utiliser de téléphone portable à proximité des habitations. De plus, « *le conseil communal de Tintigny a entériné l'idée de garder cet endroit protégé d'une trop forte exposition aux ondes. Aucune antenne ne sera installée à proximité afin que cette zone reste friendly pour les EHS qui désireraient s'y domicilier* », ajoute le bourgmestre Benoît Piedbœuf. (1)

éventuellement à la marge, sur un tout petit espace. Par ailleurs, s'il s'agit bien d'une « solution », toute relative, elle est surtout le marqueur d'un grand désespoir, ces personnes étant obligées de s'exiler et de quitter leur vie et leurs proches, pour simplement tenter de survivre.

La démarche est cependant à souligner car en Belgique, aujourd'hui encore, revendiquer un air sain sans ondes électromagnétiques semble pour certains incongru, alors qu'ailleurs en Europe la situation est bien connue depuis de longues années. Michèle Rivasi, députée européenne des Verts français, évoquait dans la presse la nécessité des zones blanches, en 2015 déjà. « *En France, on est très cartésien, on a besoin de tout comprendre avant d'agir. Les Suédois se posent moins de questions : si une personne présente des déficiences, est en souffrance, elle est reconnue comme handicapée et perçoit une aide. En Suède, où le portable est apparu très tôt, les EHS ne sont pas si marginalisés, ils peuvent être accueillis dans des centres de repos. De même en Allemagne, l'électro-hypersensibilité est reconnue comme maladie professionnelle. Un refuge pour les EHS et les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple (MCS) a été ouvert à Zurich avec le soutien de la ville fin 2013.* » (3)

Le document établi à Tintigny est simple, court, et précis. Sous le titre « *Décision de principe de préserver des zones blanches sur le territoire de la commune au profit des personnes électro-hyper sensibles* », il introduit la décision en ces termes : « *Vu que l'hypersensibilité aux ondes est un phénomène qui tend à s'amplifier. La volonté d'améliorer les réseaux et de suivre les évolutions techniques*

« Tout le monde est sur sa tablette, son GSM, mais d'autres souffrent »

ments étonnants car, officiellement, les opérateurs de Belgique ont toujours pour objectif annoncé de couvrir au plus vite 100 % du territoire avec la 5G. Étonnants, encore, car officiellement la Belgique ne reconnaît pas l'existence de l'électrosensibilité. Étonnants, enfin, car parmi les vingt-neuf sénateurs qui se sont prononcés contre la reconnaissance de l'électrosensibilité, discutée au Sénat en 2021, se trouvent les membres du parti de monsieur Benoît Piedbœuf, les élus du Mouvement réformateur (MR).

Nous avons pris connaissance de cette situation inédite par la presse, au milieu de l'année 2022. Un reportage rapporte la situation d'une jeune

Dans le contexte actuel d'ostracisme des personnes électrosensibles, certains pourraient avoir l'impression d'avoir mal lu... Pourtant, cet élu libéral se montre encore plus empathique, en déclarant à la radio télévision nationale : « *On ne peut pas mettre les gens à la poubelle quand ils ne sont pas conformes au modèle habituel. Tout le monde est sur sa tablette, son GSM, mais d'autres souffrent. Nous, en tant que mandataires responsables, nous sommes là pour trouver des solutions aux problèmes, c'est ce que nous avons fait.* » (2) Dans notre pays une véritable zone blanche, dont l'air est à l'état naturel - non traversé de rayonnements électromagnétiques de haute fréquence -, ne peut aujourd'hui plus exister, sauf

magnétique en Gaume

(5G notamment), doit se réaliser avec l'attention à réserver à ceux qui ont besoin de zone à l'abri. Vu que dans ce cadre, le projet d'habitats groupés sur le site de la Veillée à Poncelle présente des caractéristiques de nature à permettre ce type d'accueil », le texte détermine que : « Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE : de consacrer cette situation de fait et de moduler toutes décisions futures au respect de cette caractéristique ». (4) Si, à court terme, nous comprenons la nécessité pour les électrosensibles de se protéger, sur le long terme nous nous interrogeons : de quoi Tintigny est-il le nom ? Quel projet de société révèle le fait de devoir s'isoler d'une agression physique entraînée par des engins industriels polluants, installés partout dans les espaces de vie ? Plus que jamais, le titre générique de notre étude, « L'exclusion par la pollution électromagnétique », prend ici tout son sens.

Nous avons voulu en savoir plus avec l'élu libéral, pour une discussion qui promettait d'échapper à la banalité... De très bonne heure, nous rejoignons monsieur Piedbœuf dans son bureau à la Chambre des représentants, où il assume ses compétences de député fédéral.

Ensemble ! : Suite à l'état des lieux sur l'exclusion par la pollution électromagnétique, il nous a semblé important de pouvoir discuter avec vous de votre initiative locale. En l'absence de prise en charge du problème par les autorités politiques et sanitaires fédérales, il nous reste en effet à nous tourner vers d'éventuelles initiatives personnelles locales. Nous aimerions connaître vos convictions et vos motivations à poser votre initiative à Tintigny.

Benoît Piedbœuf : Avant tout, je tiens à le signaler, je ne suis pas « suspect » d'être opposé aux nouvelles technologies. Au début de cette législature, j'ai créé dans ma commune le groupe « Tintigny 4.0 », avec lequel je voulais vraiment améliorer la connectivité sur tout le territoire. Nous y sommes arrivés, notamment par des discussions avec



Proximus, la fibre optique a été installée à de nombreux endroits. Nous avons également participé à l'initiative « wifi for you », en installant des points de connexion sur la commune, je tiens donc vraiment à améliorer la connectivité, aussi sur demande des habitants. Par contre, j'ai été contacté

Bluetooth, en fait tout ce qui est ajouté à la fonction purement téléphonique et, dans cette situation, les rayonnements sont déjà fort réduits. J'ai donc pu, moi-même, constater qu'en effet quelque chose se passe, une chose à laquelle la majorité de la population n'est pas sensible. D'autres, par contre, y sont très sensibles.

Ensuite, en tant que mandataire communal, lorsque des gens viennent me voir avec des demandes précises, je me dois d'être à l'écoute, surtout lorsqu'en jeu existe un certificat médical attestant de l'électrosensibilité. Il s'agissait d'une dame, enseignante, dont le métier ne lui était plus accessible, à cause du wifi dans les écoles. Elle n'y arrivait plus, avait développé des troubles du langage et d'autres symptômes... Stupéfait, j'ai pris conscience d'une réalité : on ne peut tout de même pas évacuer tous ces gens-là, les mettre dans le désert. Personnellement, pour revenir à votre question, ma conviction est donc que lorsqu'on est confronté à des problèmes réels, en tant que

En Belgique, aujourd'hui encore, revendiquer un air sain sans ondes électromagnétiques semble pour certains incongru

par des personnes électrosensibles, après leur constat d'une faible couverture par les ondes d'une zone de la commune, ils désiraient pouvoir s'y installer. Je les ai donc rencontrés, et j'ai commencé à m'intéresser au sujet. J'ai notamment rencontré une femme qui habitait Bruxelles et a dû déménager sur ma commune en raison de l'impossibilité de supporter les rayonnements.

D'abord, après les avoir rencontrés, j'ai pris l'habitude de mettre mon téléphone portable en « mode avion » la nuit, durant mon sommeil, et je me suis rendu compte d'une différence... Sauf qu'en étant bourgmestre, je dois pouvoir être joignable, ils m'ont donc expliqué que faire : je coupe le wifi, le

mandataires politiques et responsables, nous devons trouver des solutions.

Qu'avez-vous fait ?

J'ai revu les personnes électrosensibles et suis allé constater la situation en leur compagnie. Elles possèdent en effet des appareils de mesure, ils émettent un bruit de tous les diables en présence d'ondes, c'est très pratique pour objectiver la présence d'antennes. Nous sommes allés tester différents endroits dans la commune auxquels je pensais. Je fais beaucoup de vélo et, à différents endroits, j'ai constaté ne pas avoir de réseau. Pour plusieurs zones, je pensais donc « là, ça doit être bon ! », avec l'idée de délimiter une zone la



En février 2022, à l'unanimité, le Conseil communal de Tintigny a entériné la décision de principe de préserver des zones blanches sur le territoire de la commune au profit des personnes électro-hypersensibles.

⇒ plus large possible... Après vérification avec les appareils, hélas non, ce n'est pas toujours le cas. La zone peut en effet être soumise aux antennes d'un autre opérateur que celui chez lequel je suis client. Dans ce cas, même si moi je ne peux téléphoner, les rayonnements sont tout de même présents.

Par contre, nous avons trouvé un endroit, au milieu des bois, où il n'y avait rien, aucun rayonnement. Le lieu s'appelle la Baraque Payat, où nous avons participé ensemble à un reportage pour TV Lux. (5) Les électrosensibles l'ont bien expliqué, en Belgique un lieu dans cette situation est extrêmement rare. J'ai décidé d'y faire attention et de le préserver. Le site comprend une ancienne maison de chasse, habitée pendant la guerre 14-18, un lieu chargé d'histoire. Ça a été un peu vandalisé, mais j'ai eu plusieurs demandes pour essayer d'aménager cet endroit-là. Parmi les projets, quelqu'un voudrait aller y habiter, mais aussi construire des espaces pour accueillir des électrosensibles durant des périodes de huit

ou quinze jours, pour une espèce de « sevrage ». Apparemment, dans l'électrosensibilité il y a des moments où « c'est trop », un seuil est atteint et il faut vraiment se mettre au vert. Cela m'a semblé de suite intéressant, à partir du moment où on peut rendre un service à des personnes dans cette situation très difficile, je marche.

J'en ai tiré la conclusion suivante : puisque cette zone est préservée,

« Stupéfait, j'ai pris conscience d'une réalité : on ne peut tout de même pas évacuer tous ces gens-là, les mettre dans le désert »

on va confirmer qu'elle l'est. J'étais assez confiant dans le fait qu'une décision en ce sens rencontrerait l'enthousiasme de mes échevins et de mes conseillers communaux, j'en ai d'abord discuté avec mes échevins et tous se sont en effet immé-

diatement montrés enthousiastes. Dans un second temps, au Conseil communal, nous avons discuté de la « sacralisation », en quelque sorte, de cette zone.

Cela a été acté, tous partis confondus ?

Oui. Puisque des personnes ont des problèmes de santé en raison des ondes, et qu'un endroit existe où il est possible qu'il n'y en ait pas, eh bien maintenons-le ! Après délibération en Conseil, nous avons donc décidé à l'unanimité de préserver cette zone. Concrètement, cela signifie que toute éventuelle installation aux alentours nécessitera de vérifier l'absence d'impact là-bas. Cette décision semble étonnante pour certains mais, vraiment, c'est avant tout pragmatique. Moi, à partir du moment où une dame, originaire de Bruxelles, doit déménager dans ma commune en disant : « à cet endroit-là je peux vivre », j'en viens logiquement à la conclusion qu'il faut permettre à des gens de pouvoir vivre, simplement...

Vous avez eu des échos de démarches similaires, dans des communes limitrophes ?

Pas précisément les mêmes démarches mais un ami, bourgmestre à Bouillon, a été sensibilisé par les articles de presse, nous en avons parlé ensemble. Il doit exister sur sa commune des lieux potentiels, riche en zones boisées. Je ne sais pas où le projet pourrait en être aujourd'hui, mais des gens évoquaient la possibilité d'y installer un camping pour personnes électrosensibles. Quelques collègues, qui ont installé le « wifi for you », m'ont dit avoir pris la précaution de le couper de 23h jusqu'au lendemain,

si je puis dire... Si les électrosensibles n'étaient pas venus me voir en me parlant de cette zone-là, nous y aurions sans doute installé une « maison de village » et, sans doute également, la première chose aurait été d'y installer le wifi. Alertés, nous ne le ferons pas, lors des travaux nous permettrons des branchements d'internet câblé, en aménageant les lieux spécifiquement. Il y a donc des solutions. S'il y a des solutions, il nous faut les mettre en pratique.

Sur ma commune, une autre dame est installée en habitat léger, dans une zone apparemment plus ou moins préservée également. Il y

Tout le monde ne réagit pas de cette manière, en Belgique.

Oui, mais toute évolution dans un sens aura ses détracteurs. Prenons un autre exemple, sur ma commune existe une zone d'habitat léger et, en fait, c'est pareil... Des collègues évoquent, si je caricature, le risque de devoir faire face à une « réserve

tat léger, elle est finie et on va bientôt l'inaugurer. Une double yourte est déjà présente, et une série de candidats se manifestent pour s'installer sur la zone, soit par envie, soit par nécessité financière.

Les électrosensibles sont relativement surpris que quelqu'un, enfin,

« Là, tout le monde trouve normal qu'on installe une rampe parce que quelqu'un en chaise roulante, tout le monde le voit... »



La Baraque Payat, située dans la zone blanche de Tintigny, devrait prochainement être rénovée pour accueillir des personnes électrosensibles.

© VALÉRIE-ANNE HUGÉ

a quelques années, elle m'avait contacté en signalant être EHS, je n'étais pas particulièrement sceptique mais ne connaissais pas avec précision les enjeux de cette situation. Elle m'avait demandé pour s'installer à gauche à droite, à la recherche d'un lieu supportable pour elle. Dans un premier temps, elle ne trouvait pas, puis a fini par se fixer sur un terrain situé relativement à l'abri. Elle y est installée illégalement, je l'y laisse tranquille, je ne vais pas aller la déloger alors qu'elle a ce problème de santé. À nouveau, c'est l'attitude pragmatique d'un élu local : confronté à une situation, je dois trouver des solutions.

d'Indiens », ce n'est pas mon point de vue. À nouveau, par pragmatisme, je fais le constat de l'existence de jeunes en difficulté de logement dans le sud de la province du Luxembourg. Ils n'arrivent pas à trouver, les loyers sont trop chers. Beaucoup de femmes seules avec enfants sont également concernées, surtout maintenant avec la crise énergétique, ces personnes n'arrivent plus à se loger parce que les loyers sont à 700-800 euros. Franchement, quand on est une femme seule, ou un homme seul, avec un ou des enfants, un loyer pareil avec la nécessité d'une voiture et une garde d'enfant, eh bien on est cuit ! J'ai donc créé une zone d'habi-

prenne en compte leur existence...

Oui, c'est vrai, j'observe cette réaction : « voilà donc un politique qui comprend notre problème et veut bien y travailler. » Pour ces deux questions liées au logement, il s'agit vraiment d'un réflexe de gestionnaire qui, face à un problème, cherche une solution.

Dans notre étude, nous avons rencontré une dame indemnisée par l'Inami, suite à un jugement favorable obtenu au tribunal du travail.

Oui, c'est une des seules. Sur cette base, j'avais discuté avec mon collègue de parti, Willy Borsus (NDLR, ministre wallon, notamment, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire) au sujet des *Tiny house* isolées. Je suggérais de permettre aux gens disposant d'un certificat de reconnaissance du handicap de pouvoir s'installer avec leur *Tiny houses* hors zone. Hélas, trop peu encore disposent d'un certificat, il y a encore beaucoup de scepticisme dans le monde médical.

Au niveau de votre parti, comment tout cela a-t-il été considéré ? On vous soutient, on se demande ce que vous faites ?

Je n'en sais rien. On m'a parfois regardé avec de grands yeux au sujet de mes initiatives pour l'habitat léger mais aujourd'hui, quelle est la situation ? En réalité, j'ai sorti mon projet avant l'existence du décret à ce sujet en Wallonie. (6) Lors de ma demande, le fonctionnaire délégué a accordé le permis au projet de lotissement d'habitat léger. J'ai foncé. Par la suite, la législation wallonne a changé, et maintenant tout le monde trouve bien qu'on reconnaisse l'habi-

La Baraque Payat, située dans la zone préservée par la commune de Tintigny, est en pleine nature wallonne. Ailleurs, le même type de vue, d'apparence totalement naturelle, est en général trompeuse : l'air ambiant y est traversé de rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences. Combien de telles zones - plus ou moins - saines et naturelles existent-elles encore en Belgique ?

© VALÉRIE-ANNE HUGÉ



⇒ tat léger ! Il faut faire ce qu'il faut, au moment où il le faut. Je ne me pose pas vraiment la question du point de vue de mon parti, je gère mes problèmes. Celui qui n'est pas d'accord... Il n'est pas d'accord. Et celui qui est d'accord, il prendra peut-être exemple par la suite. Je connais ma commune, j'y suis depuis trente-trois ans et j'ai l'habitude de gérer ce qui se présente. Quand une personne arrive en chaise roulante, explique et montre les endroits où elle ne peut circuler, on règle le problème, non ? Là, tout le monde trouve normal qu'on installe une rampe parce que quelqu'un en chaise roulante, tout le monde le voit...

Votre comparaison avec la rampe est identique à celui de Unia, le Centre fédéral de l'égalité des chances, interpellé par des personnes électrosensibles discriminées. Contrai-

on parcourt un peu le monde, on voit dans quoi les gens vivent... Lors des inondations en juillet 2021, qu'est-ce qu'ils ont fait pour les sinistrés ? Ils ont installé de l'habitat léger.

Par rapport à cet élargissement progressif de l'intérêt, le parallèle vous semble pertinent, pour toutes les dimensions du problème des électrosensibles ? Vous évoquez la possibilité de voir les initiatives pour électrosensibles s'étendre, avec un camping sur une autre commune...

J'ai lu pas mal sur le sujet. En Suisse un immeuble existe, avec des appartements pour électrosensibles, complètement isolés. Il faut être pragmatique, vraiment, il y a un problème il faut trouver la solution, même si ce n'est pas facile... Je pense donc que oui, des choses sont possibles, mais avec une grosse difficulté liée aux réseaux sans fil : ils existent et se ren-

développée, le niveau d'intervention en aide sociale, en mutuelles, etc., est tout de même très important. Quand on compare avec les États-Unis ou l'Angleterre, il n'y a pas photo. Nous avons un taux d'imposition très élevé, les gens paient trop d'impôts et le régime est déjà tellement développé que plus on en rajoute, plus il faut de l'argent pour payer, et plus c'est difficile. On le voit dans une série de domaines. Prenons l'exemple des médicaments pour les maladies rares, c'est un débat... Un monsieur, dans ma commune, bénéficie d'un médicament expérimental contre le cancer. Le traitement coûte, si je me souviens bien, dix mille euros par mois. C'est soutenu par la Sécurité sociale, donc s'il y a un malade, ça peut encore aller, mais s'il y en a cent, ça explose...

Si on se place dans ce cadre de réflexion, pour les électrosensibles c'est tout trouvé. On peut établir un parallèle avec le tabac : les industriels du tabac sont taxés pour couvrir - en partie - les coûts en soins de santé de leur clientèle. Ce serait tout à fait imaginable ici, car les industriels du sans fil et les opérateurs de téléphonie mobile font des bénéfices colossaux.

Oui, mais quand on fait des abonnements à trente euros...

Plus globalement, comment voyez-vous évoluer ce dossier ? Puisqu'il n'y a pas de consensus scientifique

« Si jamais, ce qui est une possibilité, l'hypersensibilité venait à s'étendre, il va en effet falloir imposer des prescriptions de normes »

rement à la chaise roulante, pour l'électrosensibilité le problème ne se voit pas et entraîne le rejet. (7) Bien entendu. C'est saint Thomas, quoi. Ils ne voient pas le problème donc le problème n'existe pas... Jusqu'au moment où on leur démontre que ça existe. Pour l'habitat léger, aujourd'hui, je suis contacté par beaucoup de gens, je participe régulièrement à des rencontres politiques sur le sujet... Certains veulent maintenant savoir comment on fait pour installer de l'habitat léger, ce qu'en pensent les voisins, etc. Une fois les possibilités sous les yeux, ils y vont... Aussi parce qu'ils voient de quoi il s'agit, simplement. Une secrétaire, par exemple, m'a un jour dit « Ça ne me viendrait pas à l'idée d'habiter dans une tente ! » Manifestement, elle n'avait jamais vu une yourte de près. Et puis, bon, quand

forcent. Ils ne vont à mon avis pas se réduire dans l'avenir, cette évolution va continuer. Ces nouvelles technologies vont-elles pouvoir un jour se passer de l'installation de nouvelles antennes ? L'évolution va-t-elle permettre de réduire le nombre d'antennes, leurs puissances, etc. ? On ne peut le dire aujourd'hui.

D'autres pays développent d'autres approches, avec des prises en considération par la Sécurité sociale, par exemple au niveau des incapacités de travail. (8) En Belgique, les personnes électrosensibles ne comprennent pas un tel blocage pour simplement reconnaître, comme vous l'avez fait, ce qu'on a sous les yeux. Personne ne quitte sa ville et sa vie sans raison profonde...

Le problème de la Belgique est d'avoir une Sécurité sociale hyper



sur les dangers, vu les alertes sanitaires, ne pensez-vous pas qu'il faudrait appliquer un principe de précaution ?

Oui, sans doute. Mais... Statistiquement, pour le moment ça ne concerne qu'une toute petite partie de la population, tous les autres pestent dès qu'il y a une coupure de communication. À partir du moment où une minorité est concernée, le grand public a envie d'avoir du réseau et du wifi partout. Et puis, il s'agit d'une éducation. Si jamais, ce qui est une possibilité, l'hypermensibilité venait à s'étendre, il va en effet falloir imposer des prescriptions de normes. S'il faut diminuer l'intensité, en multipliant les points d'accès, il faudra bien y arriver... Le problème, évidemment, est qu'on va se situer dans cette perspective après le dommage causé, mais ça... C'est un apprentissage, malheureusement, par essais et erreurs. C'est comme lorsqu'on dit à quelqu'un de ne pas boire d'alcool, pour son foie, il est possible qu'il en boira jusqu'au mal de foie. Ce n'est pas facile. Je ne sais pas si quelqu'un est capable de dire aujourd'hui « compte tenu des dangers, voilà ce qu'il faut faire ».

Un rapport rédigé par deux parlementaires européens se penche sur les conflits d'intérêt à la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP), l'organisme dit de référence pour fixer les normes de rayonnements électromagné-

tiques. (9) Deux tiers des scientifiques membres ont des liens avec l'industrie. Un tel rapport pour une matière aussi énorme, portant sur la santé publique, cela devrait soulever des réactions, vous ne pensez pas ?

Oui, c'est une difficulté. On trouve toujours des experts déclarant le contraire d'autres experts, il suffit de prendre les magazines féminins sur une période de dix ans, concernant ce qui est bon ou mauvais pour la santé... Ça change tout le temps, en fonction des intérêts. Il est clair que des experts sont bien rémunérés pour dire ce qu'ils disent. C'est le propre de la société, certains vivent de leur science, d'autres vivent de ce qu'ils disent que la science pourrait dire... Les lobbys travaillent, hélas. À la Chambre, maintenant, nous avons un registre des lobbys, nous sommes censés être prudents face à ça.

Dans d'autres pays, des procès ont eu lieu, pour lesquels des utilisateurs sont indemnisés. (10) Sur le net, on peut également trouver une vidéo de Proximus, dans laquelle le discours de l'opérateur est radicalement différent de l'information livrée au grand public, notamment dans l'intense activité publicitaire de l'entreprise. Elle déconseille par exemple d'utiliser le téléphone portable dans un train, et de ne pas le mettre en poche, entre autres choses... (11)

Ha ? C'est interpellant, en effet. Oui, des conseils de prudence circulent, mais personne n'y fait vraiment attention. J'imagine qu'il vaut mieux éviter les procès, en effet. C'est comme l'amiante, des gens sont indemnisés après avoir travaillé dans un contexte où ils manipulaient de l'amiante. Concernant la vidéo, ça me rappelle une anecdote. Dans une vie antérieure, j'ai été conseiller fiscal. Un jour, je me rends chez un boucher de la commune voisine, nous travaillons sur sa comptabilité puis, en partant, je désire acheter des produits, comme je le faisais en géné-

ral chez les commerçants. Je voulais prendre des boulettes, le boucher me dit alors : « À ta place, je ne les prendrais pas ! » Cette histoire ressemble un peu à la fin de notre discussion, des firmes posent des actes en sachant qu'il pourrait y avoir un danger et, à un moment de l'histoire, elles prennent la précaution de faire des recommandations... Le boucher, lui, il a fait faillite ! □

(1) « Électrohypersensibles : Ces Belges qui ne supportent plus les ondes », Michel Bouffieux, *Paris Match*, 1 mai 2022.

(2) « Tintigny : une zone préservée des ondes à Poncelle », Anne Lemaire, *rtbf.be*, 23 juin 2022.

(3) « Environnement. Il faut créer une zone refuge pour les électrosensibles », Daphné Mongibeaux, *Paris Match*, 12 février 2015.

(4) « Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal », « Province du Luxembourg. Arrondissement de Virton. Commune de Tintigny », séance du 15 février 2022.

(5) Le reportage, avec visite des lieux en compagnie du bourgmestre, est visible sur le site de *Ma vie en mode avion*. « EHS, Carte blanche aux électrohypersensibles », 25', Nadine Urbain, tvlux, 2023. www.mavieenmodeavion.com/medias.

(6) Lire à ce sujet « L'habitation légère en Wallonie », *Service public de Wallonie Logement*, 4 juin 2021.

(7) Lire l'interview de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap / Convention ONU » chez UNIA, pages 96.

(8) Lire l'encadré en page 101.

(9) « ICNIRP : Conflits d'intérêts, Capture réglementaire et 5G », Michèle Rivasi et Klaus Buchner, 19 juin 2020. www.michele-rivasi.eu

(10) Lire l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », pages 76-77, au sein de « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(11) Dans notre prochain numéro, nous proposerons un entretien avec le porte-parole de l'opérateur, dans lequel nous évoquerons la vision de l'électrosensibilité développée par Proximus, et le contenu de cette vidéo.

L'exclusion par la pollution électromagnétique

Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (II)

Après notre « état des lieux » de la pollution électromagnétique, analysant l'exclusion sociale vécue par les personnes électrosensibles, nous avons voulu connaître le positionnement de certains acteurs institutionnels. Deuxième partie.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Le présent dossier vient clôturer un long processus, démarré dans notre numéro 102, paru en juin 2020, dans lequel nous avons publié un appel à témoignages pour entrer en contact avec les personnes « électrosensibles ». Cet appel a connu un franc succès, à la suite duquel nous avons rencontré trente-six personnes et réalisé des entretiens détaillant leur vécu au contact des technologies sans fil. Plusieurs dossiers sont ensuite parus, proposant un « état des lieux » en deux parties, intitulées respectivement « Une vie sociale à rude épreuve » et « Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuite dans la souffrance ». Avec nos témoins, nous avons réalisé une vaste étude intitulée « L'exclusion par la pollution électromagnétique ». Cette exclusion sociale concerne des gens

belges de Sécurité sociale, des acteurs identifiés dans l'état des lieux comme concernés au premier chef par cette situation. Le dossier qui débute ici prend place dans cette phase d'interpellation, et constitue la seconde partie des « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité ».

Une riche première salve

Dans la première partie, nous avons commencé par présenter la démarche d'interpellation et les réponses – le plus souvent modestes – reçues par courrier. Des dialogues ont en effet été entamés, par exemple avec les mutuelles ou des associations médicales de renom. Mais il n'est pas facile, dans notre pays, de trouver des interlocuteurs sur ce sujet, pourtant primordial par l'ampleur de la pollution en jeu. Nous avons toutefois pu

concrètes éclairer le phénomène de l'électrosensibilité – qui officiellement n'existe pas –, au-delà des constats établis dans l'état des lieux. Les trois premiers sont parus dans notre précédent numéro, les trois suivants sont proposés plus loin dans ces pages.

Pour rappel, le premier entretien s'est déroulé dans les locaux de Unia (ex-Centre pour l'égalité des chances), habilité à recueillir les signalements de cas de discrimination en Belgique. Rappelant les missions de son institution, notre interlocutrice, Véronique Ghesquière - cheffe du service « Handicap/Convention ONU » - nous a parlé des dossiers introduits par des personnes électrosensibles ou des proches. Le second entretien s'est déroulé au siège de la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien où Thomas Gérard, conseiller en prévention, a été confronté à un travailleur souffrant d'électrosensibilité, notamment après un travail problématique au contact d'une machine émettant des rayonnements électromagnétiques. Ce syndicaliste nous a parlé des difficultés à faire reconnaître les maladies professionnelles, de manière générale mais aussi *a fortiori* lorsqu'il s'agit de « maladies émergentes ». Le troisième entretien, lui, s'est tenu à la Chambre avec Benoît Piedboeuf, chef de groupe du Mouvement réformateur (MR), mais également bourgmestre de Tintigny, une commune située en Gaume, dans le sud de la

La Belgique dispose d'une « zone blanche » dans laquelle, du point de vue des rayonnements, l'atmosphère est totalement naturelle

qui sont aujourd'hui forcés de vivre au sein d'une atmosphère délétère, traversée de rayonnements électromagnétiques dont la puissance ne cesse d'augmenter (1).

Le but était ensuite de soumettre ces constats à différentes instances

réaliser six entretiens significatifs, qui éclairent le scandale sanitaire posé par les nouvelles technologies. Ils proposent également une analyse approfondie de la situation des personnes électrosensibles, encore souvent discréditées, voire ostracisées. Ces six expériences et observations

Belgique. Confronté à des demandes de personnes électrosensibles, et parce qu'une zone de sa commune le permet encore, cet élu local a fait voter - à l'unanimité du Conseil communal - un engagement à préserver celle-ci de tout rayonnement électromagnétique. Son initiative est toutefois purement personnelle puisque, nous le constaterons dans ce dossier, le MR a été au Sénat le seul parti fran-

une situation d'extrême urgence, nous devons hélas constater que les personnes électrosensibles sont obligées d'en appeler à cette échappatoire. C'est pourquoi la reconnaissance de l'électrohypersensibilité est plus qu'urgente : elle signerait une première étape vers la recherche de solutions écologiques et sanitaires qui ne soient pas la création de ghettos d'un genre nouveau...

dont l'établissement serait nécessaire avant d'agir. Force est de constater que l'argument du « manque de preuves », sans cesse asséné par les acteurs concernés par cette pollution, favorise grandement un attentisme funeste pour les personnes en souffrance (*lire en p.62*).

Cet entretien constitue une pièce maîtresse pour comprendre dans



cophone à voter contre le texte visant à reconnaître officiellement l'électrosensibilité. Au niveau local cependant, à l'initiative de ce bourgmestre, la Belgique dispose désormais d'une « zone blanche » dans laquelle, du point de vue des rayonnements, l'atmosphère est totalement naturelle. Dans le paysage politique belge, marqué par un important déni sur ce sujet, les paroles de cet élu ne sont certainement pas banales et méritent d'être diffusées largement (2).

Personne, bien entendu, ne souhaite vivre dans un monde où il faudrait instaurer des « zones de discrimination », seuls endroits où les électrosensibles pourraient vivre sainement... Mais dans l'immédiat, dans

Trois nouvelles pièces du puzzle

Place donc, aujourd'hui, aux trois entretiens suivants. En premier lieu, nous avons rencontré Nicolas Prignot, philosophe des sciences dont le doctorat a précisément porté sur « L'onde, la preuve et le militant ». En plaçant la réflexion dans l'histoire de l'émergence de cette question de santé publique, il tente de dépasser l'éternelle opposition entre deux blocs : personnes malades *versus* négateurs de l'existence d'effets sur la santé. Il entend proposer de nouvelles pistes de réflexion aux personnes électrosensibles, mais aussi à l'ensemble de la société. Il développe notamment ses observations liées à la notion de « preuve scientifique »,

Chaque seconde durant laquelle on nie cette pollution industrielle, d'ampleur inédite, est une seconde perdue

quel jeu nous jouons aujourd'hui en matière de nouvelles technologies. Afin de permettre un choix éclairé des utilisateurs, la teneur de ces réflexions devrait idéalement être communiquée à tout acheteur d'engins sans fil. Cet argument du « manque

⇒ de preuve scientifique », justifiant l'inertie actuelle ; nous l'avons entendu et lu des dizaines de fois depuis la publication de notre appel à témoignages. De la part d'industriels, bien sûr, mais également de médecins et médecins-conseils, de parlementaires, d'élus locaux, de responsables de mutuelle, de syndicalistes, de ministres, de représentants d'associations de consommateurs, de fonctionnaires de l'environnement, etc. La liste est très longue. Plus simplement, nous l'avons entendu également dans notre vie de tous les jours, dans la bouche d'interlocuteurs sceptiques ou simplement étonnés par le sujet de notre travail. Il est arrivé que nos contradicteurs se montrent très virulents : révélateur, sans doute, d'une dépendance presque passionnelle aux produits technologiques...

Parallèlement, ces mêmes personnes prétendent que les normes belges d'émissions de rayonnements seraient « très sévères ». Avant de proposer à la lecture les deux entretiens suivants, nous avons dès lors décidé de revenir sur ces normes, pour se souvenir d'où elles sont issues, comment elles ont été fixées et entretenues, dans un contexte très favorable à l'industrie. Y revenir ici s'impose également en raison de la publication récente d'une nouvelle pièce

fondamentale pour comprendre les enjeux actuels : un rapport d'analyse signé par deux parlementaires Verts européens, Michèle Rivasi (France) et Klaus Buchner (Allemagne). Le titre de leur rapport ? « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et capture réglementaire ». Notons que l'ICNIRP est l'organisme dictant les normes aux États et aux instances internationales. En toile de fond de cette analyse, nous décrypterons comment s'est forgé le mythe belge d'une prétendue sévérité des normes dans notre pays, dans le sillage du travail courageux d'une parlementaire écologiste bruxelloise au début de ce 21^e siècle. Un travail aujourd'hui détricoté, vidé de sa substance... à la demande de l'industrie (*lire en p.76*).

Notre deuxième rencontre s'est déroulée au siège de l'entreprise Proximus, principal opérateur de téléphonie en Belgique. Son porte-parole, Haroun Fenaux, a développé pour nous sa vision des questions sanitaires posées par les technologies sans fil. Si le Sénat a finalement rejeté la reconnaissance et renvoyé les électrosensibles dans l'ombre, l'entreprise, elle, tout en tentant de minimiser ses responsabilités, reconnaît bien l'existence des per-

sonnes souffrant du « Syndrome des micro-ondes ». Nous avons discuté avec lui de certains constats établis avec nos témoins, et évoquons également le contenu de la vidéo intitulée « Quelques conseils malins », dans laquelle Proximus expose des conseils de prudence à mettre en pratique au contact de ses produits. Durant notre enquête, le contenu de ce court film d'entreprise en a sidéré plus d'un : Proximus y assène sans cesse le slogan *Smart use is smart distance*, recommande aussi de ne pas placer d'émetteur *wifi* dans une chambre, ni dans une poche, de ne pas l'utiliser dans un train, etc. Du reste, le moins que l'on puisse dire, c'est que ces conseils de prudence n'ont pas fait la Une de l'actualité. Ils ne semblent pas non plus faire partie des réflexes des utilisateurs... (*lire en p.86*).

Enfin, pour clôturer ce dossier, nous avons rencontré Fatima Ahallouch dans les locaux du Parlement fédéral belge. Cette élue socialiste s'est battue au Sénat, durant la session 2020-2021, pour tenter de faire voter une « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». Les gens conscients de cette pollution industrielle majeure sont à la recherche de responsables politiques prêts à prendre leurs res-

L'onde, la preuve et le militant

Le problème sanitaire vécu par les personnes électrosensibles ? Rien ne prouve - nous l'entendons régulièrement - qu'il ait un lien avec les technologies sans fil. Discussion autour de cette notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, physicien et philosophe des sciences, auteur d'une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant ».

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Une véritable antienne existe, inlassablement rabâchée dès que sont évoquées la dangerosité des technologies sans fil et l'électrosensibilité : vu l'absence de « preuve scientifique » de la nocivité des rayonnements électromagnétiques, il est impossible d'intervenir, à quelque

niveau que ce soit. L'organisation mondiale de la santé (OMS) a très précisément défini le « Syndrome des micro-ondes », et elle décrit l'électrohypersensibilité comme une « intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques ». Le terme

« idiopathique » signifie que l'on ne connaît pas sa cause précise. Les électrosensibles sont donc coincés dans une situation dramatique : la souffrance est actée, l'électrosensibilité est réelle, mais on n'en reconnaît pas officiellement la cause, pourtant décrite clairement par les personnes

ponsabilités, et à casser le tabou qui entoure encore largement le développement des technologies sans fil. Dès lors qu'une parlementaire courageuse décide de se saisir du sujet à pleines mains, il nous a semblé logique de lui donner la parole. Elle nous expose ses motivations et la manière dont se sont déroulés les débats. Nous clôturons donc ce dossier sur cette discussion politique fondamentale, en espérant que son travail signera une première étape dans le processus de reconnaissance à poursuivre dans le futur... (lire en p.95)

Suite, donc... et fin ?

Avec ces entretiens, nous voulons documenter le réel, éclairer le public souvent maintenu dans une totale ignorance sur ce sujet. Dans l'imédiat, personne ne peut prédire le sort qui sera réservé à cet enjeu politique, social et sanitaire essentiel. En revanche, il est certain que chaque seconde durant laquelle on nie cette pollution industrielle, d'ampleur inédite, est une seconde perdue. Depuis l'entame de nos dossiers, des millions de secondes ont déjà été perdues, et l'inertie politique a eu de lourdes conséquences pour les électrosensibles mais aussi, plus largement, pour la santé publique globale... Les différentes prises de parole proposées ici constituent une collec-

tion de différentes pièces, pour fixer une image, ici et maintenant, des enjeux sanitaires et sociaux du développement industriel contemporain. Ces pièces, hélas, forment le puzzle d'un tableau bien noir. Nous aurions

mouvements, notamment parmi la jeunesse, se mobilisent pour l'environnement et la défense de la planète, la question de cette pollution industrielle massive représente assurément un angle mort... □

Dans une époque où de larges mouvements se mobilisent pour l'environnement, la question de cette pollution industrielle massive représente assurément un angle mort...

aimé clôturer notre vaste enquête sur des pistes de réflexion positives, mais au regard de la situation, cet objectif a été bien difficile à atteindre...

Le prolongement de ce *statu quo* serait intolérable et dangereux : lorsque des évolutions se dessinent, nous en rendrons bien entendu compte dans nos pages (3). En cette période de toute-puissance industrielle, les électrosensibles et toutes les personnes soucieuses de la santé publique sont à la recherche d'alliés prêts à se mobiliser contre la pollution électromagnétique et ses effets. Ces derniers ne se bousculent pas au portillon... Où sont les mouvements écologistes, en 2023, sur cette question ? Dans une époque où de larges

(1) Pour une description précise des différents dossiers parus et de leur contenu, lire l'encadré « L'exclusion par la pollution électromagnétique en quatre actes », au sein de la première partie du présent dossier, dans notre numéro précédent. « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I) », Ensemble n°110, pages 88-89. www.ensemble.be, rubrique « archives ».

(2) « Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume », au sein de « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I) », Ensemble ! n°110, pages 86 à 117. www.ensemble.be, rubrique « archives ».

(3) Une période électorale s'ouvre en Belgique, nous rendons notamment compte en nos pages d'éventuelles initiatives politiques portées vers les partis candidats, au sujet de la pollution électromagnétique et de la situation des personnes électrosensibles.

en souffrance. Sans cette « preuve », en Belgique, les électrosensibles sont condamnés à l'attente, encore et encore, alors que la galère de leur quotidien relève de l'urgence sanitaire (1).

Nicolas Prignot, philosophe des sciences et physicien, est l'auteur d'une thèse défendue en 2016 à l'Université libre de Bruxelles (ULB), intitulée « L'onde, la preuve et le militant. L'écophilosophie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques » (2). Nous insistons : Nicolas Prignot est bien un philosophe des sciences, pas un « voyant » ni un « magicien »... Soyons clair, il ne sortira pas de sa poche la « preuve » irréfutable que beaucoup semblent demander avec force : nous n'apprenons donc pas ici quand, ni comment, nous sortirons de la situation de déni actuelle.

Dépasser la polémique

Dans sa thèse, Prignot a voulu aller au-delà de la polémique en observant les différentes interprétations et utilisations de cette notion de preuve scientifique, dans l'histoire des sciences en général, mais aussi, plus précisément, au sujet de l'électrosensibilité. « *Mon travail est de regarder dans la polémique, et d'analyser comment cela se passe pour les ondes électromagnétiques. Il s'agit par exemple d'observer, simplement, qui on écoute et qui on n'écoute pas... D'un point de vue plus large, je me suis demandé pourquoi on oublie toutes les histoires exposant la relativité de ce qu'est une "maladie". Pourquoi, ici, la fragilité d'une maladie est invoquée contre elle, comme si elle ne pouvait pas exister, alors que l'Histoire montre justement l'existence de maladies extrêmement "fragiles", qui ont mis du temps à se "construire", à être connues et comprises... À être "stabilisées", en quelque sorte. L'apparition*



d'une maladie se joue toujours dans des contextes socio-économiques et culturels bien précis. C'est très peu mis en avant, mais tous les historiens de la médecine le savent : il y a une énorme plasticité des maladies. Pourtant, avec une espèce de réification complète, aujourd'hui on fait ici comme si cette plasticité ne pouvait exister » (3).

Si son texte relève du statut de travail académique, il est cependant inti-

Nicolas Prignot, philosophe des sciences.



⇒ mement connecté au concret des situations exposées dans nos différents dossiers. Ses réflexions tentent de sortir de la situation actuelle de blocage entre deux visions inconciliables - les personnes en souffrance versus les négateurs de la réalité de celle-ci. Dans l'introduction, son auteur décrit ses intentions : cette thèse « constitue certes et avant tout un travail universitaire. Néanmoins, pour nous, elle est également écrite pour les militants qui se battent contre les ondes électromagnétiques et ceux qui souffrent d'électrosensibilité. Comme l'écrivaient Deleuze et Guattari dans Qu'est-ce que la philosophie, "penser pour" peut avoir plusieurs sens, et penser pour les militants n'est pas penser pour un jury. Penser pour ces militants, ce n'est ni penser à leur place ni penser pour dire une nouvelle fois ce qu'ils disent très bien sans nous. Ici, c'est penser "devant" eux au sens où nous nous sentons responsable de ce que nous disons d'eux devant eux. Cela ne veut pas dire accepter tout ce qu'ils disent, mais savoir que ce que nous produisons aura aussi à subir l'épreuve de leur intérêt. (...) Autre point consécutif à cette position particulière : les membres de collectifs qui liront ce texte n'y trouveront pas une confirmation ou une infirmation

VOUS AVEZ DIT : « PRINCIPE DE PRÉCAUTION » ?

L'absence de « preuve scientifique » de la dangerosité des ondes électromagnétiques doit-elle nécessairement impliquer l'inertie des pouvoirs publics ? Devant la puissance de ces rayonnements, l'absence de preuve de leur innocuité, l'observation des symptômes du « Syndrome des micro-ondes » et la non-prise en compte, dans l'établissement des normes, des études sur leurs effets biologiques (*lire p. 76*), de nombreux scientifiques et médecins lancent régulièrement des appels à la prudence. Comment un philosophe des sciences observe-t-il la présence de cette notion du principe de précaution dans la thématique qui nous occupe ici ?

Nicolas Prignot : Dans la polémique sur les ondes électromagnétiques, nous sommes souvent aux prises avec un débat idéologique et une rhétorique anti-principe de précaution. Une série d'acteurs exposent la nécessité de ne mettre absolument aucun frein à l'in-

dustrie : toute mesure serait un frein à l'émancipation de la société. Certains le croient sans doute réellement : la marche vers le progrès ne peut être qu'une marche vers le mieux. Dans ce cadre de pensée, consciemment ou inconsciemment, il faut évidemment contrer la rhétorique de la précaution.

Dans le cas des ondes électromagnétiques, des arguments assez incroyables s'expriment ; je ne vois pas beaucoup d'autres cas dans lesquels les logiques à l'œuvre sont aussi perverses. Reprenons l'effet « nocebo » de James Rubin (*à lire dans l'entretien ci-contre*) : puisque les électrosensibles attribueraient souvent de façon erronée leurs symptômes à la proximité d'une antenne de téléphonie mobile, il stipule que les électrosensibles seraient aux prises avec un problème psychologique. Cet argument est utilisé par les opérateurs et les « pro-technologies » pour exclure le principe de précaution. Nous avons vu cela en

France, lorsque l'ancienne députée française Laurence Abeille (Europe Écologie Les Verts) a voulu prendre des mesures, parmi lesquelles, par exemple, l'interdiction de placer le *wifi* dans les crèches (1). On peut déjà se demander s'il faut réellement légiférer à ce sujet... Les bébés ont-ils besoin du *wifi* ? Pourtant des communiqués de presse ont été publiés, notamment à l'initiative de membres de l'académie de médecine, affirmant ceci : « Si on applique le principe de précaution, on sous-entend un risque, et si on laisse penser ce risque, on va avoir de plus en plus de malades. » En d'autres mots : si vous appliquez le principe de précaution, vous créez une épidémie ! C'est très pervers car, en une phrase, on retourne l'argument : en voulant protéger les gens on créerait en fait des malades. Voilà une charge idéologique terrible contre le principe même de précaution. Un principe pourtant vanté dans le cadre d'autres problématiques, et parfois par les mêmes

totale de ce qu'ils avancent, mais y trouveront, nous l'espérons, des propositions intéressantes » (4).

L'inertie, au nom de l'absence de preuve

Cette thèse et - modestement - cet entretien visent donc à ouvrir le champ de la réflexion pour toutes les lectrices et tous les lecteurs, mais aussi, plus spécifiquement, pour les personnes électrosensibles. Un problème comme celui de l'électrosensibilité, apparaissant dans un contexte de toute-puissance industrielle et technologique, charrie forcément des éléments d'une ampleur colossale. Toutes les questions au centre de ce problème de santé publique sont appelées à évoluer dans le futur et, tel que Prignot le signale dans son travail, nul ne sait aujourd'hui dans quelle direction pourrait évoluer tel ou tel élément intrinsèque de la situation de blocage actuel. Une chose est cependant certaine : avec lui, nous observons que la polémique entretenue sur les preuves scientifiques, « non suffisantes » pour acter le problème de santé publique, permet de faire traîner en longueur cette situation dramatique pour les électrosensibles... Ouvrir le champ de vision,

personnes. Ce serait par exemple au nom du principe de précaution que les normes sont « très sévères » en Belgique ! (*Lire en p. 76*) Sur base de l'effet thermique à 41,2 v/m, on choisit de rester plus bas, donc, on prend des « précautions ». Ensuite, lorsqu'on augmente la norme, et donc que l'on réduit la précaution, on nous dit encore que « par précaution on reste malgré tout très sévère, en dessous de cette norme de 41,2 v/m ». En revanche, baisser la norme, c'est impossible, car on créerait des malades et une épidémie d'électrosensibles ! Ces propos peuvent exister, être reproduits, se propager, car le terreau est fertile et propice à leur enracinement.

(4) Née en 1960, Laurence Abeille est élue à l'Assemblée nationale française en 2012, pour le parti Europe Écologie Les Verts. Elle restera parlementaire jusqu'en 2017. Durant son mandat, elle permet la promulgation de la « Loi française n° 2015-136 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », le 9 février 2015.

faire des pas de côté, et observer la réalité d'un autre œil semblent aujourd'hui plus que nécessaire.

Souvent, dans la vie de tous les jours ou dans un débat public, l'argument de l'absence de preuve sert à clore la discussion, comme s'il s'agissait d'une notion claire et nette, toujours

et quelles étaient vos motivations de départ pour cette thèse ?

Nicolas Prignot. J'ai réalisé un doctorat en philosophie, dans une orientation de « philosophie des sciences » car avant d'être philosophe, j'ai été formé comme physicien. Les questions environnementales m'ont toujours intéressé, déjà lors de mes

La polémique entretenue sur les preuves scientifiques, « non suffisantes » pour acter le problème de santé publique, permet de faire traîner en longueur cette situation dramatique pour les électrosensibles...

appliquée de la même manière, et à la nécessité incontestable. Le profane, éventuellement inquiet de tous ces rayonnements et à l'écoute des personnes électrosensibles, peut alors simplement remiser ses inquiétudes. Et voilà l'électrosensible renvoyé à l'anonymat et la solitude. Parmi les personnes qui répètent cette ritournelle de l'« absence de preuve scientifique », combien ont-elles réellement réfléchi à cette notion de preuve en science ? Combien maîtrisent réellement les tenants et aboutissants de cet argumentaire ? Le plus souvent, cette phrase semble relever du « réflexe ». Réflexe inconscient pour beaucoup, au sein du grand public, qui permet de conserver une utilisation enjouée et insouciant des engins technologiques. Réflexe d'inertie manifeste, dans le chef des pouvoirs publics, pourtant censés encadrer les enjeux sanitaires collectifs de notre société. Et réflexe motivé, enfin, parmi les représentants de l'industrie, par la défense de colossaux intérêts commerciaux et financiers.

Pour démarrer la seconde partie de ce dossier consacré aux réactions institutionnelles face aux constats de notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », place aux mots d'un interlocuteur qui a longuement réfléchi à cette notion de « preuve scientifique » ...

Ensemble ! En quoi consiste précisément votre discipline de recherche,

études de physique, notamment par le biais des considérations autour des énergies renouvelables. J'ai toujours trouvé intéressant d'associer science et philosophie, une bonne manière selon moi de réfléchir aux enjeux sociaux et politiques des modes de vie qui sont les nôtres aujourd'hui. En démarrant ma thèse, j'étais préoccupé par des questions environnementales plus générales, je pensais par exemple travailler sur les dynamiques citoyennes autour du réchauffement climatique, ou contre les Organismes génétiquement modifiés (OGM), des matières « socio-techniques » de ce type-là.

Au sujet des OGM par exemple, et c'est intéressant dans le cadre de notre question des ondes électromagnétiques, mon intérêt portait sur les manières dont les mouvements citoyens ont réussi à faire émerger une parole abordant des préoccupations de santé publique, bien sûr, mais aussi des préoccupations scientifiques et sociétales. Or, je constatais de grosses tentatives de tout limiter aux questions sanitaires ; les tenants de ces évolutions rétorquaient : « Manger des OGM n'est pas dangereux pour la santé ! » La contestation était pourtant bien plus large et comportait des critiques très argumentées sur la techno-science, l'éthique et les modèles d'agriculture désirables, par exemple. Mais, clairement, on tentait de réduire les opposants à des personnes simplement

⇒ soucieuses de leur santé... Ou à des personnes apeurées, sans raison, par « le progrès ».

Par la suite, je suis arrivé chez Inter-Environnement Bruxelles, pour travailler sur les questions de pollution et d'environnement, où j'ai repris le dossier des ondes électromagnétiques. J'y ai retrouvé des

rains d'aménagement du territoire, sur les raisons pour lesquelles nous habitons si loin des lieux où l'on doit se rendre, ou encore sur les rythmes que cela nous impose... Il faut également réfléchir aux inégalités de revenus, aux impossibilités pour certains de se payer un nouveau véhicule, etc. Sans cela, nous ne changerons rien au problème ! Remplacer les véhi-

Selon moi, l'alerte que lance Félix Guattari à la fin des années 1980 est déjà une clef d'attention par rapport à ce problème des ondes électromagnétiques. Si on aborde le problème des ondes uniquement par le seul biais de la santé - l'aspect dont les opérateurs veulent bien parler -, on perd une bonne partie des dimensions dont il faut tenir compte. Le conglomerat des opérateurs et des industriels, se retranchant derrière l'absence de preuve qui lui permet de nier l'existence d'un problème, veut bien discuter de cet aspect-là. Cela occulte tous les autres problèmes, toutes les autres discussions à prendre en compte. Parfois, les opérateurs diront : « *Nous, les modes de vie, et les choix dans ce domaine, ils ne dépendent pas de nous. Ce sont les gens qui décident d'avoir un téléphone ou pas.* » En occultant bien sûr, au passage, l'intense lobbying visant à susciter le désir auprès du public et rendre la possession de ces produits incontournable. Mon idée de départ part donc aussi de ce constat, de cette surprise-là : ces technologies sont en train de bouleverser de manière fondamentale toutes les dimensions de

Parmi les personnes qui répètent cette ritournelle de l'« absence de preuve scientifique », combien maîtrisent réellement les tenants et aboutissants de cet argumentaire ?

thématiques et des dynamiques semblables, il m'est alors apparu qu'une thèse pourrait porter uniquement sur ce sujet.

Comment avez-vous abordé la thématique, au départ ?

Assez vite, j'ai lié mes observations du terrain avec les réflexions de Félix Guattari (5), un auteur que j'apprécie particulièrement. Dans la thèse, pour éclairer mon analyse au sujet des ondes électromagnétiques, je m'y réfère d'un point de vue théorique. Sa préoccupation porte sur la nécessité de considérer les problèmes écologiques sur tous leurs registres. Si on porte l'attention uniquement sur les dimensions naturelles, techniques ou scientifiques, sans aborder les registres sociaux, alors en réalité on ne comprend simplement pas les problèmes écologiques. Il est selon lui nécessaire de porter son attention également sur les registres personnels, individuels, y compris dans les dimensions de notre psyché, les effets sur notre mental. Toujours, il faut se poser cette question : ces problèmes écologiques, quels effets ont-ils sur nous ?

Illustrons par un problème contemporain. Aujourd'hui, nous devons changer les modes de fabrication des voitures à moteurs thermiques, pour aller vers des moteurs électriques. Aborder cet enjeu de mobilité par le seul niveau technique n'a aucun sens. On passe à côté du sujet si on ne se penche pas sur les enjeux contempo-

cules n'est pas une réponse aux problèmes écologiques, mais une simple réponse technique qui, après coup, explique et justifie la relance des centrales nucléaires. Au final, nous sommes donc face à l'inverse d'une solution écologique.

□ □ □

LES SENTINELLES

Nicolas Prignot expose, dans sa thèse, des arguments des électrosensibles qui se définissent comme des « sentinelles », des corps qui ont ressenti, avant les autres, une dangerosité d'actualité pour tout le monde. Des études inquiétantes existent, en nombre : pourquoi ne sont-elles pas prise en considération par les pouvoirs publics ? Dans notre état des lieux, nous avons pris l'exemple de Santé publique France, qui identifie la multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs au cerveau, entre 1990 et 2018. L'analyse démontre une augmentation dans toutes les classes d'âge et quel que soit le genre. Même si cette augmentation est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « *les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène des expositions aux champs électromagnétiques* » (1). Personne ne semble s'émouvoir, en Belgique, de ce type

de données. Qu'en pense le philosophe des sciences ?

Nicolas Prignot : Je ne me suis pas penché sur cette question des glioblastomes, précisément, mais cet exemple m'inspire des réflexions liées au passé d'autres polémiques sanitaires. Au sujet de l'épidémiologie (2), de manière générale, comme le dit cette agence, d'autres éléments peuvent avoir une influence. Des éléments polluants divers ont également augmenté en trente ans, d'autres molécules se sont multipliées dans l'environnement. Il est en effet difficile d'isoler l'effet des rayonnements électromagnétiques. Mais surtout, en épidémiologie, il faudra toujours deux groupes pour analyser la situation : un premier que l'on soumet au produit, et l'autre qui n'y est pas soumis. C'est très important dans ce qui nous occupe, et ça devrait inciter à la vigilance.

Prenons un exemple-type : les fumeurs. La comparaison est très per-

*L'industrie a tout fait pour
créer le plus vite possible
une nouvelle norme sociale.
Les plus jeunes d'entre nous
n'ont jamais connu la vie sans
ces technologies sans fil. Les
autres semblent souvent avoir
oublié cette vie-là...*

nos vies, la manière dont on se renseigne, dont on vit nos loisirs, dont on vit notre vie de couple, dont on travaille, et tout le monde se focalise sur cette seule question de la nocivité, ou non, du produit pour la santé physique.

À ce stade, je tiens à préciser ceci : les personnes désireuses d'avancer sur les questions de santé le font à juste titre, bien sûr. On doit bien entendu travailler - et travailler autrement - sur ces éléments. Mais en l'état actuel du débat, cette approche invisibilise toutes les autres questions. Voilà mon point de départ.

Sous ce titre interpellant, « L'onde, la preuve et le militant », qu'avez-vous voulu montrer dans votre thèse ?



Une thèse, c'est d'abord un processus de recherche, davantage que des éléments à démontrer : nous sommes avant tout dirigés par des questions... Dans le domaine de la philosophie des sciences, ma démarche était d'explorer comment, scientifiquement,

cette polémique autour des dangers des ondes électromagnétiques s'est construite. Dans un premier temps, au début du lancement des technologies sans fil, la polémique semble tourner autour de la question des différents types de dangers sanitaires ↗

tinente d'un point de vue historique, car durant un temps on a observé l'état de santé respectif des fumeurs et des non-fumeurs. Gros problème : dans un premier temps, on a inclus les fumeurs passifs – les conjoints ou collègues des fumeurs, par exemple – dans le groupe des non-fumeurs. La thèse de la cigarette responsable des cancers du poumon perdait dès lors de sa pertinence. C'est très pervers. En outre, parallèlement, est apparu aux États-Unis ce qu'on a appelé le « Sick building syndrome », c'est-à-dire le syndrome des bâtiments malsains. Des individus développaient une série de symptômes non-spécifiques - maux de tête, saignements de nez, etc -, qu'ils attribuaient aux bâtiments nouvellement rénovés, tout en béton et plastique, avec des moquettes industrielles partout, accompagnés de tous les polluants chimiques nécessaires à leur fabrication. L'industrie du tabac a décidé de mettre de l'argent dans cette recherche qui, précisons-le, est par ailleurs tout à fait légitime. Dans ce moment historique précis, il y avait moyen d'insister sur ce Sick building

syndrome pour dévier l'attention du collègue fumant toute la journée dans le même bureau. On fait exister la possibilité de causes multiples, pour exposer une « affection multifactorielle ». Ces questions charrient des éléments très complexes et très problématiques.

Mais surtout : pour les rayonnements électromagnétiques, aujourd'hui, il n'existe plus de groupe témoin « neutre », plus de population non soumise aux rayonnements, sinon à la marge... Plus aucune comparaison n'est possible. Nous sommes sans doute face à une situation inédite dans l'Histoire. Il y a une vingtaine d'années, on pouvait encore parler de « gros usagers », et de moins gros... Mais aujourd'hui ? Les normes ont été élaborées, entre autres choses, en considérant comme « gros utilisateurs » les personnes qui téléphonaient une demi-heure par jour. Aujourd'hui, énormément de gens dépassent allègrement cette durée : les gens sont en permanence sur leur téléphone, pour tout faire, et par ailleurs ils sont le plus souvent en wifi. Aujourd'hui,

un « gros usager », est-ce quelqu'un qui utilise son téléphone trois heures par jour ? Six heures ? Douze heures ?

Nous sommes dans une période où les savoirs sont encore en négociation et, dans ce contexte, des angles idéologiques et politiques viennent, en permanence, perturber le débat. Évidemment, c'est très grave pour les personnes électrosensibles.

(1) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », Agence nationale de santé publique française, juillet 2019, édition scientifique.
www.santepubliquefrance.fr/content/download/190597/2335082

(2) L'épidémiologie étudie les rapports entre les maladies et les facteurs susceptibles d'exercer une influence sur leur fréquence, leur distribution, leur évolution. En matière d'ondes électromagnétiques, elle est parfois invoquée comme un élément dont tenir compte avant d'acter la preuve de la nocivité d'un produit. C'est à dire, principalement, lorsque les ravages sanitaires auront été observés dans toute leur ampleur. Trop tard pour agir, donc, sauf éventuellement pour réduire les victimes d'un futur plus lointain.

⇒ pour la population, sous l'angle de l'augmentation du nombre de cancers, par exemple. Dans un second temps, tout se cristallise autour des personnes électrosensibles, elles-mêmes devenant la preuve d'un danger. Si on résume en un schéma : A (les opérateurs) affirme l'impossibilité d'effet et B (les associations de patients) affirme l'inverse, puisque des gens en souffrent déjà aujourd'hui. Cette figure de l'électrosensible, réelle, est également symbolique dans les discours, elle agit comme un « levier », pour tenter de changer l'avis de l'interlocuteur.

Enormément d'articles scientifiques tentent d'explorer tout ça ! Il est impossible de tout lire mais, méthodologiquement, j'ai observé les possibilités d'établir un panel des arguments utilisés. Les militants, les associations de patients électrosensibles et les militants pour des zones blanches - ou contre les ondes, si on veut dire « contre » - connaissent très bien cette littérature scientifique, et mettent certains articles en avant. Mais les rapports officiels des autorités travaillent sur cette même littérature, ainsi que les opérateurs et les industriels. Ce qui est frap-



avec la question « *Des interrogations demeurent-elles ?* », ne cherchera pas de la même manière si la question est « *Où se trouve la preuve de la dangerosité ?* »

On accuse souvent les associations d'électrosensibles de faire du *cherry picking* (NDLR : littéralement, « cueillette de cerises ») : dans cette abondante littérature, ils chercheraient ce qui les arrange, les quelques articles démontrant des

prouvée et déployés dans une ampleur phénoménale.

On applique en fait des réflexions statistiques, mais une étude, seule, est toujours une indication d'une piste, vers des pistes qu'il faudrait continuer d'investiguer. Aucune étude n'est définitive, pourtant ici des arguments statistiques servent souvent à stopper toute recherche ou toute piste... C'est très problématique. Logiquement, que des articles ne trouvent rien ne devrait pas entraîner

Si on porte l'attention uniquement sur les dimensions naturelles, techniques ou scientifiques, sans aborder les registres sociaux, alors en réalité on ne comprend simplement pas les problèmes écologiques

pant, c'est qu'à partir de la même littérature, chacun va faire des coupes, avec des logiques différentes, pour montrer certaines choses plutôt que d'autres, chacun avec son prisme. Dans les faits, si l'on estime probable l'existence d'un phénomène, et que l'on veut en trouver des traces, on n'interroge pas la littérature scientifique de la même manière que si on se demande : « *Est-ce prouvé ?* ». La démarche n'est pas identique, et ce n'est pas le même type de questionnement. Or, dans cette polémique, on oppose souvent les visions, en les mettant sur un même plan. C'est très interpellant. Pour le dire autrement, au sujet des ondes, un chercheur qui aborde sa matière

effets néfastes possibles. En d'autres mots, ils monteraient en épingle certains éléments, parmi des tas d'autres études ne montrant aucun effet. Cette accusation est selon moi très étrange. Normalement, si on veut tenter de comprendre comment un phénomène fonctionne, et si sur dix études une seule démontre un effet, il faudrait se pencher sérieusement sur cette étude-là, et se poser les questions de la suite à y donner. Mais dans cette polémique sur les ondes électromagnétiques, ça ne fonctionne pas comme ça : l'existence d'autres études enterre l'étude positive. Et donc, effet corollaire, ça élude toute précaution pour des produits nouveaux, à l'innocuité non

l'enterrement, l'invisibilisation de celui qui démontre quelque chose. Or c'est ce qu'il se passe en permanence sur cette question ! Pourquoi ?

Aujourd'hui, invoquer l'« absence de preuve », en permanence, équivaut à totalement décrédibiliser les électrosensibles et leur vécu.

Oui, or on ne prouve pas en physique mathématique de la même manière qu'en physique des particules nucléaires ni, *a fortiori*, en économie ou en sociologie. Tous les savoirs et toutes les pratiques de construction du savoir prouvent les choses de manière différente. Il n'existe aucune épistémologie (6) générale qui dirait : « *Voilà ce que la science dit !* »

Chaque science doit expliquer comment elle prouve un phénomène. En médecine, par exemple, les traitements font l'objet d'une preuve statistique. Si un peu plus de gens guérissent grâce à une nouvelle molécule qu'avec une ancienne ou un placebo, alors cette nouvelle molécule peut être qualifiée de « médicament ». L'observation prouve une efficacité, mais c'est une efficacité statistique. En réalité, on ne sait pas très bien pourquoi ces gens guérissent mieux, ni pourquoi d'autres, malgré la même molécule, ne réagissent pas... Statistiquement, ça fonctionne mieux, c'est tout. Ces logiques statistiques sont transposées telles quelles à la thématique des ondes électromagnétiques alors que rien n'y oblige : on pourrait parfaitement décider de fonctionner avec d'autres logiques.

Karl Popper, philosophe des sciences, a beaucoup travaillé sur les difficultés de montrer l'inexistence d'un phénomène. On ne peut en effet pas se rendre à chaque endroit du monde pour montrer que tel élément ne s'y trouve pas. Prenons un exemple imagé : si les licornes n'existent pas, c'est compliqué à prouver. Par contre, pour démontrer leur existence, cela serait relativement simple : il suffirait d'en montrer une. Oui, il suffit d'en avoir une ! Alors on est obligé d'accepter qu'elles existent. Pour les ondes électromagnétiques et leurs effets, ça ne fonctionne pas comme ça, pourquoi ? Voilà une des questions de ma thèse.

Au sujet de l'électrosensibilité, les chercheurs ne cessent de travailler sur des tests « en double aveugle » (7) : on soumet, ou non, les personnes à des rayonnements, qu'elles devraient identifier avec certitude pour donner des résultats statistiquement significatifs. Le grand public semble considérer cette approche comme légitime, comme susceptible d'apporter cette fameuse preuve... |

L'idée de faire subir ces tests aux personnes se présentant comme électrosensibles, pour voir s'ils arrivent à discriminer un signal ou pas, est sans doute inspirée par les récits des électrosensibles eux-mêmes. Pour appuyer leur situation, certaines personnes disent en effet : « J'ai testé avec mon épouse avec un téléphone, je devais lui dire si c'était allumé ou pas, je l'ai convaincue. » Assez logiquement, cer-



NOUER DES ALLIANCES

Dans son travail, outre les réflexions sur la notion de preuve et son utilisation, Nicolas Prignot a voulu « expliquer qu'il valait mieux ne pas tomber dans le "piège" de la preuve et élargir le débat ». Durant notre entretien, il est plusieurs fois revenu sur le fait que cette préoccupation sanitaire occulte les autres considérations, d'ordre sociétal, liées au déploiement massif des nouvelles technologies. Avec le temps, cependant, face à la présence toujours plus envahissante de produits connectés, on constate une évolution des comportements. La « préparation » du public à l'imposition de la 5G, par exemple, a été moins simple qu'auparavant pour les opérateurs ; on a pu observer de plus grandes alliances dans des champs de réflexion différents (1). « Pour la 5G, cela s'est en partie réalisé, plus que ce qu'on a pu observer à l'arrivée de la 4G. Les associations d'électrosensibles, ou les opposants à l'étendue des rayonnements, ont noué des alliances avec des gens travaillant sur les questions de protection des données, ou les personnes qui réfléchissent à la reconnaissance faciale dans l'espace public, la Ligue des droits humains par exemple. Certaines personnes, qui ne se sont jamais intéressées aux questions des ondes, com-

prennent tout à coup les agglomérats techno-scientifiques dans lesquels est prise la 5G. La situation montre plus clairement aujourd'hui l'ampleur des enjeux autres que la santé publique. »

Pour avancer positivement, les électrosensibles ont tout intérêt à élargir le champ d'action. Des alliances sont indéniablement à tisser, « même si cela se fait par alliances temporaires. Dans la problématique écologique, il faut faire exister toutes les dimensions du problème. Sur certains aspects, je suis convaincu que les réflexions se renforcent en s'articulant. En sortant de la preuve de la dangerosité et des questions sanitaires, on renforce également les préoccupations pour les électrosensibles et leur prise en considération ».

(1) A ce sujet, plusieurs experts auditionnés par les autorités avant l'implantation de la 5G ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet. Les recommandations ont par exemple commencé à être rédigées avant la sortie de leur rapport d'expertise, et certains évoquaient des entraves systématiques à leur mission. Lire l'encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les 'experts' », au sein de l'article « Sous le bitume, les pavés », p. 30, Ensemble ! n° 105. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

tains ont dit en retour « Ok, on va le faire, mais dans un laboratoire. » Dans une situation très difficile, les électrosensibles cherchent à argumenter, mais ils peuvent être « démunis », tout autant que n'importe qui, devant cette question de la preuve pour une affection relativement récente, au contact de produits nouveaux.

Ensuite, après les tests, la question doit être : « Si l'expérience échoue en laboratoire, ça signifie quoi ? » Cela veut-il dire, vraiment, que la personne ne souffre pas ? Cela signifie-t-il que le cadre expérimental est mal conçu ? Qu'il ne correspond pas exactement dans les faits à ce qui est en train de se passer ? Aujourd'hui, l'échec est utilisé pour disqualifier le discours des électrosensibles, alors qu'on pourrait l'utiliser à l'inverse, en se disant : « L'expérience de ces

personnes est sans doute plus complexe, en fait il n'est pas simple de traduire un vécu personnel, des sensations, etc, dans un laboratoire... » De nombreuses disciplines reconnaissent parfaitement les difficultés de passer d'un milieu social, réel, à un milieu de laboratoire. C'est extrêmement complexe.

Dans la thèse, j'évoque à ce sujet la dispute entre deux auteurs, Andrew Marino et James Rubin. Marino dit « J'ai une patiente pour laquelle, dans 100 % des cas, on observe des effets sur son rythme cardiaque » : selon lui, il est donc impossible de prétendre à l'inexistence de l'électrosensibilité. Rubin répond en substance qu'« un cas ne veut rien dire, ce n'est pas statistiquement significatif. Dans l'immense majorité des cas, les gens se déclarent électrosensibles et ne le sont en fait pas, car ils ne peuvent discriminer entre un

Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir des enfants en très bas âge occupés sur une tablette ou un smartphone. Avec quelles conséquences sur leurs apprentissages ? Les industriels de la Silicon Valley ont bien compris les risques : ils paient des sommes faramineuses pour inscrire leurs enfants dans des écoles déconnectées.

⇒ *signal factice ou réel...* ». Je le répète, cette exigence statistique n'est pas obligatoire. Dans mon travail, j'ai porté mon attention sur ce type de controverses. Bien évidemment, ça ne veut pas dire que l'électrosensibilité est prouvée, ce n'est pas mon rôle. Par contre, montrer la présence d'éléments abusifs dans les logiques de disqualification de l'électrosensibilité me semble nécessaire : certains processus de conclusions sont beaucoup trop hâtifs. Et ils se font à charge, contre l'électrosensibilité, au lieu de s'intéresser aux manières d'étudier un phénomène. Mon rôle de philosophe des sciences est de réfléchir à ce genre de processus.

Si certains électrosensibles revendiquent la possibilité de réussir ce genre de tests, d'autres leur opposent que la réalité est bien plus complexe. La réalité de leur vécu et de leur corps, agressé sans répit par les rayonnements depuis des

électromagnétiques, d'essayer à un moment d'isoler le signal « onde électromagnétique » dans un laboratoire. Mais il doit être normal, également, de comprendre que dans la vie de tous les jours un « signal pur » n'existe pas.

Les individus sont tous, tout le temps, aux prises avec des phénomènes et éléments divers ; il en va de même dans toute l'histoire de toutes les maladies. J'ai mal au pied : est-ce parce que mon boulot me fatigue, en raison de douleurs musculaires chroniques, ou est-ce lié à ma santé pour d'autres raisons ? Tout ça se mélange dans les symptômes ressentis dans notre vie quotidienne, et c'est pour cette raison, en général, qu'on va tenter d'objectiver la situation chez le médecin. On lui donne tous les éléments, et lui va tenter d'en extraire les éléments pertinents. Et parfois on ira, juste après, voir un autre médecin, et sur la base des mêmes



Dans cette polémique sur les ondes électromagnétiques, l'existence d'autres études enterre l'étude positive. Et donc, effet corollaire, ça élude toute précaution pour des produits nouveaux, à l'innocuité non prouvée

années, leur prouve à suffisance que ce genre de tests n'est pas pertinent (8).

Oui, les positionnements et les ressentis sont différents. Certains se décrivent comme totalement « chargés », pleins de « quelque chose » ressenti tout le temps, depuis des années. Selon eux, pour réussir les tests, il faudrait d'abord revenir à un état stable, ce qui prendrait peut-être quelques jours, quelques semaines, voire quelques mois sans aucune exposition. Les gens sont usés par cette « maladie » depuis longtemps déjà, et revenir à un « corps neutre » pour aborder ce genre de tests est impossible. Pour résumer, je dirais qu'il est normal, dans le processus de cette polémique sur les ondes

éléments, ce dernier proposera peut-être d'autres types de traitements, pour d'autres types de raisons. La complexité des maladies est tout à fait normale, elles dépendent d'énormément de facteurs. Le problème est que, bien souvent, et notamment au sujet de l'électrosensibilité, on fait comme s'il était simple d'en identifier un seul.

Les électrosensibles sont parfois versés dans le registre des gens qui présentent des « problèmes psychologiques »...

Mais tout le monde, chaque individu, est aux prises avec ces facteurs complexes. Que l'état psychologique influence la manière dont on perçoit nos propres symptômes, c'est une

évidence ! Pourquoi insiste-t-on là-dessus en ce qui concerne les électrosensibles ? Cette évidence ne doit pas servir à prétendre que les gens sont malades uniquement psychologiquement. Prenons par exemple une migraine tenace : si on se trouve dans une période difficile de sa vie, ou si on vit des événements heureux, on répondra différemment à la question « Comment ça va ? ». On ne conclut pas pour autant que la migraine est uniquement psychologique. Un autre exemple : l'asthme. Il s'agit d'une maladie biologique reconnue, avec des lésions dans les poumons. Pourtant, il est possible de déclencher des crises d'asthme en induisant de la crainte chez les individus atteints. Des expériences ont été réalisées en



ce sens. On demande aux gens de renifler des tubes remplis d'air, tout en suggérant la possibilité du déclenchement d'une crise d'asthme. Résultat, chez certains - pas tous - ça déclenche une crise. Ensuite, on réalise le même test, avec un tube d'une couleur différente mais avec le même air, et l'information est que le tube contient un médicament : la crise s'arrête. Personne n'utilise ça pour dire que l'asthme n'existe pas ! Entre le corps et l'esprit, on sait parfaitement que tout est en interaction. Vouloir séparer les éléments et n'observer qu'un seul facteur équivaut à nier le fonctionnement du corps humain. Pourquoi toutes ces évidences sont-elles niées pour les électrosensibles ?

Et si la situation est si caricaturale des deux côtés, c'est avant tout également parce que les électrosensibles sont placés dans cette situation-là. En étant présenté comme « fous », que faire d'autre que revendiquer la maladie ? Et nous sommes alors dans la situation actuelle : deux camps, avec un dialogue quasi impossible.

Pour terminer sur cette question des

tests en double aveugle, centrale et inlassablement invoquée : pourquoi, selon vous, sont-ils présentés pour l'électrosensibilité comme la seule preuve valable ? Sommes-nous face à de la mauvaise foi ?

Je ne peux bien sûr pas interpréter toutes les intentions, de tous les chercheurs. Il y a des enjeux uni-

versitaires, au sein d'une polémique existante, et parmi celles et ceux utilisant ces tests, énormément sont de très bonne foi. Ils désirent justement constater l'efficacité, tenter un nouvel élément, aller plus loin que les études précédentes, etc. La bonne

foi est observable lorsque les chercheurs concluent qu'ils ont essayé avec douze, trente ou cinquante patients, mais que « *C'est compliqué, les recherches sont longues...* » Si les chercheurs ajoutent par exemple que « *L'échec, ici, ne signifie pas qu'il n'y a rien ; les recherches doivent continuer* », c'est en général un bon indice de travail honnête. Bien entendu, ça ne fait pas pour autant l'affaire des électrosensibles, qui ont grandement besoin d'une réponse rapide.

D'autres chercheurs ont des postures de recherche très différentes. J'ai déjà cité James Rubin, présenté dans la thèse, dont le travail est délicat à différents niveaux. Impossible de tout détailler ici, mais relevons par exemple qu'il a montré à ses étudiants un film alarmiste sur les ondes, et qu'il les a ensuite soumis à un rayonnement électromagnétique, qui s'avérera au final fictif. Ces étudiants ont dû répondre à un questionnaire sur leurs ressentis. Tous ont déclaré avoir senti quelque chose, malgré l'absence de rayonnement... Conclusion ? Tout se passerait dans la tête des gens. Nous nous trouvons ici face à un summum de mauvaise foi : n'importe quel psychologue expérimental y verrait une très mauvaise expérience. Evidemment, les étudiants connaissent l'intérêt de leur professeur pour ce sujet, et tout le dispositif les engage à réagir comme ça. Le problème, de taille, dans cette polémique actuelle, est qu'au final on en profite pour conclure à l'« effet nocebo » : le patient, croyant au préalable à un effet possible, va développer cet effet,

Que l'état psychologique influence la manière dont on perçoit nos propres symptômes, c'est une évidence ! Pourquoi insiste-t-on là-dessus en ce qui concerne les électrosensibles ?

même sans la prise du produit. Or, tout cela ne veut strictement rien dire.

Pour accentuer ses conclusions, Rubin évoque les thérapies cognitivo-comportementales, qui visent à



Les nouveaux modes de vie nous imposent d'être connectés le plus souvent possible, mais outre les questions sanitaires, les effets de cette ultra-connexion sont bien connus. Et les chiffres du burn-out sont en progression constante...

⇒ modifier positivement les croyances et pensées négatives que le patient cultive sur lui-même. Brièvement, on peut dire que lorsqu'ils sont traités de la sorte, les gens déclarent un peu moins de symptômes, ils vont globalement un peu mieux. Ces thérapies peuvent être utiles et pertinentes, bien entendu : les gens vont mieux, sont pris en charge par une thérapie. Mais cela n'autorise pas à conclure à une maladie psychologique. Même les malades atteints d'un cancer iront peut-être mieux si quelqu'un les suit, si on les aide au quotidien. Personne ne va pour autant prétendre que le cancer est psychologique. C'est d'une mauvaise foi manifeste.

Pour conclure : prétendre aujourd'hui, sur ces bases, qu'il n'existe pas de preuve de l'électrosensibilité, est aller beaucoup trop vite en besogne. Hélas, bien entendu cet exemple-là sera énormément repris et cité. Pour une série d'acteurs, ce sera mis en épingle car, pour eux, l'électrosensibilité ne peut tout simplement pas exister. Ça va dans le sens attendu ? Ok, on prend. Ici, certains perdent tout appareil critique. Par ailleurs - c'est arrivé dans l'histoire -, même si les tests en double aveugle

□ □ □

SOMMES-NOUS TOUS ACCROS ?

« La Californie. C'est d'ici qu'une armée d'ingénieurs, tous très cools, changent nos vies. Pourtant, vous allez le voir, ce monde ultra-connecté qu'ils nous ont façonné, ils n'en veulent pas pour leurs enfants. Ils payent même des fortunes pour les protéger des écrans. Ça se passe ici, à la Waldorf School, une école très privée dirigée par un ex-ingénieur de chez Microsoft. Il s'appelle Pierre Laurent, il est français » (1). Voilà comment débute le reportage d'Envoyé Spécial, « Les repentis des applis », diffusé le 10 septembre 2020 sur France 2.

Dans ses propos, Nicolas Prignot nous explique pourquoi, lorsqu'on se focalise sur les effets sanitaires des ondes, cela permet d'éviter, entre autres, les dimensions sociétales et les effets addictifs des nouvelles technologies sur les populations, bref, que cela agit comme « un arbre qui cache la forêt ». Le reportage de France 2 complète ces réflexions, en nous permettant de mesurer le niveau

de cynisme des industriels. Le reportage nous fait visiter la Silicon Valley ; Apple se situe à vingt minutes de l'école Waldorf, Facebook à une demi-heure, et Google à quinze minutes. Tous les travailleurs de ces entreprises sont là, dans les parages. Nous sommes là où se trouve « la plus grande concentration de richesse, probablement physique, mais aussi intellectuelle », nous indique le directeur de l'école. « Et cette élite-là, elle inscrit ses mômes chez vous ? », demande le journaliste... Oui ! La fille de Steve Jobs, par exemple, ancien patron d'Apple, a fréquenté la Waldorf School... Une école pour les privilégiés de la Silicon Valley où les tarifs par année oscillent entre 18.000 et 42.000 dollars par enfant. Ce que veulent ces privilégiés ? Un enseignement garanti sans tablette, ni écran...

Dans la suite du reportage, le journaliste rencontre des repentis de l'industrie des nouvelles technologies. Tony Fadell, l'inventeur de l'i-Phone, explique comment, dès

donnaient des résultats significatifs, il y aurait encore des gens pour nier la validité des résultats, même après avoir accordé un statut de légitimité à ce type de test. Fondamentalement, je pense que nous serons toujours face à des « non-convaincus » : on aura beau leur mettre le nez dessus, avancer la preuve, ils noieront toujours le poisson. Certains chercheurs ne cherchent pas à comprendre le phénomène, mais à le mettre à l'épreuve de critères qu'ils ont décrétés au préalable. C'est une position très différente de ceux qui veulent mieux comprendre et qualifier ce qui arrive, même s'ils échouent parfois, malheureusement. Mais l'échec est normal, car dans ces sciences-là, la réussite ne se décrète pas, elle doit se fabriquer.

Une émission de télévision de France 3 évoque, document à l'appui, une stratégie de communication des industriels, élaborée dès le début de la téléphonie mobile pour contrer les alertes sanitaires (9). Ce type d'investigation journalistique, révélant des éléments plus qu'inquiétants, ne semble avoir aucun

effet sur le grand public.

Les premiers combats contre les ondes ont d'abord porté sur les antennes, pour des raisons paysagères mais aussi de dangerosité. Dans les années 1990, la plupart des gens n'avaient pas de téléphone portable, c'était encore une « niche », on pouvait facilement le refuser. Aujourd'hui, c'est plus compliqué. Mon fils de dix ans n'a quasiment jamais vu un téléphone filaire, par contre

être pas la volonté de cacher quelque chose mais, plus prosaïquement, ils veulent rendre toute marche arrière impossible. Nous trouvons d'autres situations similaires dans l'Histoire. Imaginer deux fois moins de voitures en Belgique, par exemple, représente pour certains un retour à l'âge de pierre ; ce serait impossible de changer ça... Dans la question qui nous occupe ici, la volonté est clairement d'installer une technologie le plus

Les maladies sont complexes : elles dépendent d'énormément de facteurs. Au sujet de l'électrosensibilité, on fait comme s'il était simple d'en identifier un seul

il voit des téléphones portables partout, tout le temps : pour lui, c'est la norme. Il en va de même pour le grand public. Or instaurer une « nouvelle » norme, c'est très complexe. Voilà le but de l'industrie : élargir les marchés. Ils n'ont même peut-

vite possible afin qu'elle transforme nos vies, en imposant l'idée de l'impossibilité de revenir en arrière. En revanche, aller « en avant » n'a pas été difficile, alors qu'il s'agit d'une transformation tout aussi énorme, et extrêmement rapide. ↗

les essais en interne et donc avant toute commercialisation, les rapports humains ont changé : tout le monde dans l'entreprise passait son temps à chipoter à la machine. Un peu plus tard, il a compris avoir inventé « le monstre ». « *J'ai compris qu'il fallait que j'arrive à le tenir à distance si je veux parler avec les gens, parce que ça me détourne de mes conversations.* » Aujourd'hui, il se sent mal en voyant les membres d'une famille, durant un repas, le nez plongé sur leur machine.

Guillaume Chaslot, lui, a travaillé chez Google, et il le dit face à la caméra : « *J'ai contribué à vous rendre dépendants.* » Il a participé à l'élaboration des algorithmes identifiant les vidéos à suggérer aux utilisateurs, pour les pousser à passer un maximum de temps en ligne, et donc assurer un maximum de revenus publicitaires. « *La vidéo idéale était celle qui fait passer le plus de temps en ligne, qu'elle soit vraie ou fausse. Or, c'est plus facile de faire passer du temps en ligne avec des trucs faux qu'avec des trucs vrais.* » Les informations les plus farfelues deviennent

virales : voici aussi ce qui explique, au moins en partie, l'état déplorable du débat politique aujourd'hui. Aza Raskin, l'inventeur de l'« *infinite scroll* », compare son invention à un verre de vin qui se remplirait sans cesse, sans que l'alcoolique ne s'en rende compte. « *Il y a un an, j'ai calculé combien de temps mon invention avait fait perdre à l'humanité. Et c'est effrayant, en durée, c'est l'équivalent de 200.000 vies par jour.* » Un ancien de Facebook, Tavis McGinn, nous explique comment, selon lui, son ancienne entreprise « *détruit notre société* ». Son travail consistait en la réalisation d'enquêtes d'opinion sur l'image de Mark Zuckerberg ; pour l'émission, il a enquêté auprès des utilisateurs sur leur niveau d'addiction à Facebook. Nous laissons les lectrices et lecteurs prendre connaissance des (édifiants) résultats en ligne...

Aujourd'hui, certains dorment mal et endossent le rôle de lanceurs d'alerte. D'autres continuent le *business* en développant des « contre-apps », censées nous

encourager à nous déconnecter des applis. Certains ont même créé l'« anti-smartphone », le Lightphone, un objet qui permet de... téléphoner. Prix ? 350 dollars ! Dans le même ordre d'idée, plus loin dans ce dossier, nous évoquons le double discours de Proximus, avec ses « conseils malins » de prudence à adopter par les utilisateurs de ses propres produits : une attitude d'un incroyable cynisme vis-à-vis des électrosensibles de notre enquête. Avec ces repentis, nous mesurons tout le poids du mot « cynisme ». Et toute l'ampleur de la tâche à mettre en œuvre pour « aller en arrière », c'est-à-dire pour récupérer la vie et le temps de nos contemporains, comme l'évoque Nicolas Prignot dans son interview. Ainsi qu'un peu d'air sain pour les électrosensibles...

(1) Emission *Envoyé spécial* « Les repentis des applis », Yvan Martinet, Yann Moine, Matthieu Rénier, Gaëtan Ricciutu, Karim Annette, France 2, 10 septembre 2020. Disponible en ligne. https://www.francetvinfo.fr/internet/reseaux-sociaux/video-les-repentis-des-applis_4097283.html

⇒ Dans les années 1960, le philosophe Ivan Illitch alertait sur l'argument voulant nous convaincre du gain de temps possible, par exemple, en allant au travail en voiture. On allait gagner du temps pour vivre et s'épanouir, mais lui calculait le temps

c'est l'inverse. Les employeurs et les collègues exigent qu'on travaille plus vite, de chez soi ; ils veulent avoir une réponse à tout, immédiatement... On se prend également des décharges de dopamine avec des likes et des algorithmes ultra-performants, par

d'avoir une discussion démocratique sur ces changements majeurs. Les industriels ne veulent pas d'une discussion sur le mode de vie souhaitable. Lorsqu'un nouvel engin est mis sur le marché, il faut simplement affirmer qu'il ne pose pas de problème pour la santé. Voilà pourquoi, pour le dire rapidement, la focalisation sur la santé me semble agir comme un arbre qui cache la forêt.

Nous serons toujours face à des « non-convaincus » : on aura beau leur mettre le nez dessus, avancer la preuve, ils noieront toujours le poisson

qu'on allait perdre à gagner suffisamment d'argent pour payer la voiture, les infrastructures, etc. Aujourd'hui, on sait parfaitement qu'on en perd, du temps. Ces technologies sans fil détruisent, sur certains aspects, notre société et notre mode de vie. On pense gagner du temps ; en réalité

exemple, mais on ne discute de rien en amont. Ensuite, *a posteriori*, naïvement on s'interroge : « Mais enfin, comment se fait-il que les gens soient accros à ces sites ? » Les exemples seraient innombrables : nous sommes envahis par la technologie, et tout se passe comme s'il était impossible

Pourtant, les questions de l'influence sur les rapports de travail, sur la manière dont on communique entre nous, sur les relations sociales, sur nos capacités d'attention, ce sont des questions démocratiques et sociales majeures. En outre, n'est-il pas possible de permettre la cohabitation de différents modes de vie ? Une société démocratique est censée pouvoir mener ces débats. Aujourd'hui la tendance lourde est d'imposer au public de se laisser faire... Chaque nouveauté technologique doit être acceptée par tous. Mais, en fait : pourquoi ? □

□ □ □

DES RAISONS D'ESPÉRER ?

Dès l'introduction de sa thèse, Prignot insiste sur l'attention qu'il faut porter aux derniers chapitres de son travail, qui se clôturent sur des propositions concrètes. « *La dernière chose qui nous a frappé en travaillant avec ces collectifs (NDLR : des collectifs d'électrosensibles ou de militants contre les ondes) était le grand décalage entre la force argumentative dont ils se sont montrés capables d'une part, et de l'autre, la tristesse et le découragement qui émanent de leur travail. La polémique a pris une tournure qui ne laisse plus s'exprimer que des passions tristes, forçant les membres de ces collectifs (et plus encore les électrosensibles) à se positionner comme des victimes. Les propositions que nous faisons en fin de travail visent à mettre en avant les puissances de ces collectifs, et à proposer quelques pistes pour pouvoir les aider à agir autrement* » (1).

Tout au long de notre enquête, qui a fait l'objet de six dossiers bien fournis, nous aurions aimé laisser une plus grande place à l'optimisme... Cet objectif a été bien difficile à atteindre. Que reste-t-il en effet comme perspective positive, alors que

tout notre environnement est saturé de rayonnements entraînant le développement et l'approfondissement de symptômes qui créent un état de souffrance permanent ? La notion de victime, précisée dans nos dossiers, vise justement à sortir d'une vision de « malade » : elle souligne surtout une situation résultant d'une agression physique extérieure, par nature réversible... Nous y voyons de l'optimisme car, même si toute la société envoie aujourd'hui des signaux contraires, cette agression physique n'est pas une fatalité. Là, sans doute, réside l'espoir.

Mais aujourd'hui la personne électrosensible, sans téléphone portable, est également le témoin vivant du monde d'avant cette pollution moderne et d'avant, également, ces modes de vie qu'elle impose. Les dénonciations de la situation faites par les électrosensibles « ont un revers affirmatif caché, qui est affirmation encore par négativité : les électrohypersensibles (EHS) sont potentiellement des experts dans ces modes de vie "alternatifs", "sans-fil". Ils le sont contraints et forcés, mais ils sont ceux qui témoignent de ce que les ondes nous ont fait,

ils savent à quel point il est devenu difficile de faire "sans". Ils sont dans une situation encore un peu ambiguë, d'un monde qu'ils dénoncent mais par rapport auquel leur proposition est toujours négative, car portée par la maladie. Pourtant, ils sont bien porteurs d'une proposition différente : celle d'une vie qui n'exigerait pas cette disponibilité du portable, ces rapports au temps modifiés, etc. Ils sont les porteurs d'un monde autre, mais dont ils ne déploient pas la potentialité positive. Il ne s'agit pas ici d'une injonction à la positivité, d'une injonction à "proposer quelque chose" plutôt que "d'être critique", mais de souligner le fait que cette potentialité positive est bel et bien présente » (2).

Nous l'avons déjà signalé, nous ne prônons nullement ici l'installation d'un monde où seraient nécessaires la création de « zones ghettos », où seraient obligées de se réfugier les personnes électrosensibles. Nous devons cependant en faire le constat : d'ici à ce qu'on ait engrangé des résultats tangibles dans la lutte contre cette pollution électromagnétique et ses effets dévastateurs,

(1) Nous avons pourtant vu que cela n'empêche pas d'autres approches. La Suède par exemple, à situation de preuve identique, considère l'électrosensibilité comme un « handicap fonctionnel ». Des démarches et des procédures de soutien existent dans ce pays, pour les électrosensibles. (*Lire l'encadré en p. 100.*) Concernant l'OMS et la manière dont sont gérées les questions sanitaires liées aux nouvelles technologies, lire « Des normes de rayonnements sévères en Belgique : la fake news du siècle! », en p. 76.

(2) « L'onde, la preuve et le militant. L'écosophie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques », Université libre de Bruxelles (ULB), thèse défendue en 2016. Disponible en ligne sur le site de l'ULB « DI-fusion » <https://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/226172/Holdings>

(3) Propos recueillis le 23 février 2023. Dans notre interview, nous maintiendrons son vocabulaire, notamment au sujet du terme de « maladie », plaçant le débat dans la perspective d'une « maladie émergente ». Nous ne perdons cependant pas de vue les divergences de conceptions parmi les personnes électrosensibles. Si toutes sont en recherche d'une solution à leur situation

d'extrême exclusion, certaines réclament pragmatiquement un statut de malade, là où d'autres le rejettent totalement, se considérant avant tout comme victimes d'une agression industrielle, sans laquelle jamais leur vie n'aurait été perturbée. Lire à ce sujet l'encadré « Allergie ? Intoxication ? » pages 100-101, au sein de l'article « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités » pages 96 à 102, *Ensemble !* n°110. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(4) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., pp. 11-12.

(5) Félix Guattari (1930-1992) est un psychanalyste et philosophe français, il a travaillé à la célèbre clinique de La Borde. Parmi de nombreuses activités, il était très impliqué dans les champs sociaux et politiques en France.

(6) L'épistémologie est la discipline qui prend la connaissance scientifique pour objet.

(7) L'expression « en double aveugle » signifie que, ni la personne testée, ni celle qui la soumet aux tests, n'est au courant de la présence de rayonnements. Ce système est censé éviter la présence éventuelle d'attitude chez le scientifique qui pourrait influencer la situation en laboratoire, et les réponses de la personne participante.

(8) Dans un dossier précédent, nous avons tenté une métaphore, en imaginant un corps piqué d'un million d'aiguilles, avec les douleurs y afférentes : qui, en laboratoire, pourrait être certain de discriminer l'effet de l'aiguille numéro 1.000.001 ? Par ailleurs, le phénomène de latence est parfaitement connu des électrosensibles, le corps est soumis aux rayonnements nocifs pour eux, mais ceux-ci mettent du temps à imprimer leurs effets, le corps peut développer des mécanismes de résistance dans un premier temps. Les témoins de notre enquête nous l'ont dit : ils subissent les effets d'une exposition massive bien après l'arrêt de celle-ci.

(9) Un compte-rendu de réunion, tenue en 1994 à la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE), est montré à l'écran. Il porte sur une stratégie de communication visant à éviter les alertes sanitaires. Un participant à cette réunion, près de vingt ans plus tard, révèle la tenue d'une vingtaine de réunions de ce type, durant trois ans, et confirme le contenu du compte-rendu : « *Le marché a été plus vite que la recherche. La recherche c'est long. Quand vous mettez une recherche en marche, vous en avez pour trois ans. En trois ans, le téléphone portable a été multiplié par dix.* » Voir l'émission *Mauvaises Ondes*, de Sophie Le Gall, réalisée pour France 3. Disponible en ligne.

il est urgent de trouver une solution qui permette aux personnes électrosensibles de survivre quelque part... A ce sujet, nous avons donné la parole, dans notre précédent numéro, à un bourgmestre qui à son niveau local s'est engagé sur une petite zone, miraculeusement préservée, à ne plus installer aucune source de rayonnements électromagnétiques artificiels (3). Notre philosophe des sciences a réfléchi aux enjeux immédiats de ces « lieux sains ». Si la revendication des zones blanches, exemptes de rayonnements, est en effet en l'état une revendication « négative », porteuse pour les électrosensibles d'exclusion et d'exil, elle pourrait être envisagée, pour notre philosophe des sciences, comme porteuse de positivité. Les électrosensibles, en quelque sorte porteurs d'un futur autre, peuvent l'envisager dès aujourd'hui comme un « territoire libéré ». La question est : « *Comment redonner de la joie à ces propositions ?* » Aujourd'hui, tout cela peut être vu comme incongru, « *tomber malade est toujours quelque chose de négatif. Nous sommes bien conscient qu'il peut y avoir quelque chose d'inacceptable dans l'idée de promouvoir d'autres modes de vie alors que ceux-ci ne*

sont pas choisis, mais aussi (et surtout) parce qu'ils semblent imposés et qu'il suffirait d'enlever les ondes pour que la nécessité de ce mode de vie disparaisse. (...) Mais ces zones blanches pourraient être le début d'une fabrication de communauté porteuse d'un autre mode de vie, une proposition positive et non une réserve de malades. Même si la proposition n'est pas choisie, elle peut être embrassée sur un mode affirmatif » (4).

Aussi, cette proposition positive pourrait également être porteuse d'un diagnostic sur « *ce que sont devenus les accros, ces capturés et transformés par les technologies sans fil. Le diagnostic aujourd'hui est dénonciateur, mais peut-il devenir un vrai diagnostic, accompagné de ses tentatives de solutions ? Si vraiment les téléphones portables ont capturé tous ceux qui sont figés devant leur smartphone, ces adolescents au "regard perdu", pourquoi les collectifs d'EHS ne pourraient-ils pas les aider, les soigner, devenir eux-mêmes spécialistes-thérapeutes de ces captures d'âmes ?* » (5). Notre interlocuteur a précisé les pensées qui l'ont mené à cette conclusion : « *Bien entendu, c'est purement*

spéculatif. Ce n'est pas moi qui porte cette réponse. Mais pourquoi ne pas voir ces zones blanches comme des propositions de vie alternatives, et pas seulement comme des lieux où on se réfugierait car on est malade. Plus largement, pourquoi n'a-t-on pas le droit, aujourd'hui, d'avoir des modes de vie alternatifs, où on peut expérimenter d'autres choses, d'autres rapports à l'argent, d'autres rapports aux ondes, d'autres rapports au couple... ? Pourquoi, s'il y a des ondes quelque part, faut-il couvrir 100 % du territoire ? Pourquoi ne laisser aucun choix ? »

(1) « L'onde, la preuve et le militant. L'écosophie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques », Université libre de Bruxelles, 2016, p. 12.

(2) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., page 378.

(3) Ce bourgmestre reste cependant fidèle à un parti qui a voté au Sénat contre la reconnaissance de l'électrosensibilité. Lire la rencontre avec Benoît Piedbœuf (MR), bourgmestre de la commune de Tintigny, « Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume », *Ensemble !* n°110, pp. 112 à 117.

(4) et (5) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., pp. 378-379.

Normes « sévères » en Belgique : la *fake news* du siècle !

L'argument est avancé dans toute discussion sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques des technologies sans fil : en Belgique, les normes sanitaires seraient « très sévères ». Il n'en est rien. Décryptage.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Au côté de l'antenne, répétée inlassablement, du « manque de preuve scientifique » (*lire en p. 62*), il en existe une autre... Dès que s'ouvre un débat sur la situation sanitaire des personnes électrosensibles ou, plus largement, sur la prudence à adopter face à des technologies dont l'innocuité n'a jamais été démontrée, il se trouve quelqu'un pour la prononcer, cette formule... La plupart du temps, elle est assénée sans argument, à la seule fin de clore le débat. Lors de notre enquête, nous l'avons constaté plus d'une fois : à court d'arguments face à la démonstration de l'exclusion sociale vécue par les électrosensibles - dont on se demande quel serait leur

quel elles ont été fixées ? Pas grand monde, semble-t-il... D'où vient donc ce mythe de la soi-disant sévérité belge ? Nous allons tenter de démêler le vrai du faux en nous basant principalement, pour ce faire, sur le rapport intitulé « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et capture réglementaire ». Ce rapport a été commandé, coordonné et publié par deux parlementaires européens - Michèle Rivasi (Europe Écologie, France) et Klaus Buchner (Ökologisch-Demokratische Partei, Allemagne) -, et financé par le Groupe des Verts/ALE du Parlement européen. Ce texte analyse en profondeur

Voici donc l'histoire des normes de rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies. Histoire édifiante, mais vraie...

Une norme plus basse en Belgique, mais...

L'administration Bruxelles Environnement propose sur son site un tableau comparatif des normes dans différentes régions du monde (2). Dans la plupart des régions répertoriées, nous constatons une norme en vigueur de **41,2 v/m**, soit celle prônée par l'ICNIRP, un organisme dont nous allons analyser ici en profondeur le fonctionnement, et comment il a fixé ce seuil repris partout comme référence. Cette norme sert en quelque sorte de « norme-pivot », puisque c'est en regard de celle-ci que l'on prétend qu'une norme sous ce seuil est « sévère ».

Signalons que d'autres Etats ont des normes plus basses qu'en Belgique. En effet, l'Inde, la Slovénie, la Chine, la Turquie, l'Italie et la Suisse ont fixé le seuil des normes électromagnétiques dans l'espace public à un niveau encore inférieur. D'autres Etats ont des normes qui, si elles se situent au-dessus des limites belges, sont malgré tout sous la « norme-pivot » de 41,2 v/m : c'est le cas de la Serbie, de la Croatie, du Montenegro, de la Hollande, du Canada et de la Grèce. Le Japon et les USA sont au-dessus, mais la plupart des autres Etats se sont donc calqués sur la norme de 41,2 v/m, comme c'est le cas pour

Si dans la plupart des Etats, les normes de rayonnement électromagnétique sont en effet plus hautes qu'à Bruxelles ou ailleurs en Belgique, cela ne signifie nullement une quelconque sévérité sanitaire...

intérêt à inventer leurs souffrances -, ces mots fusent, telle une sentence soi-disant incontestable : « De toute façon, en Belgique, les normes de rayonnements sont très sévères. » Parmi tous ces locuteurs, combien ont-ils cherché à connaître l'origine de ces normes, l'identité de leurs instigateurs, et le contexte dans le-

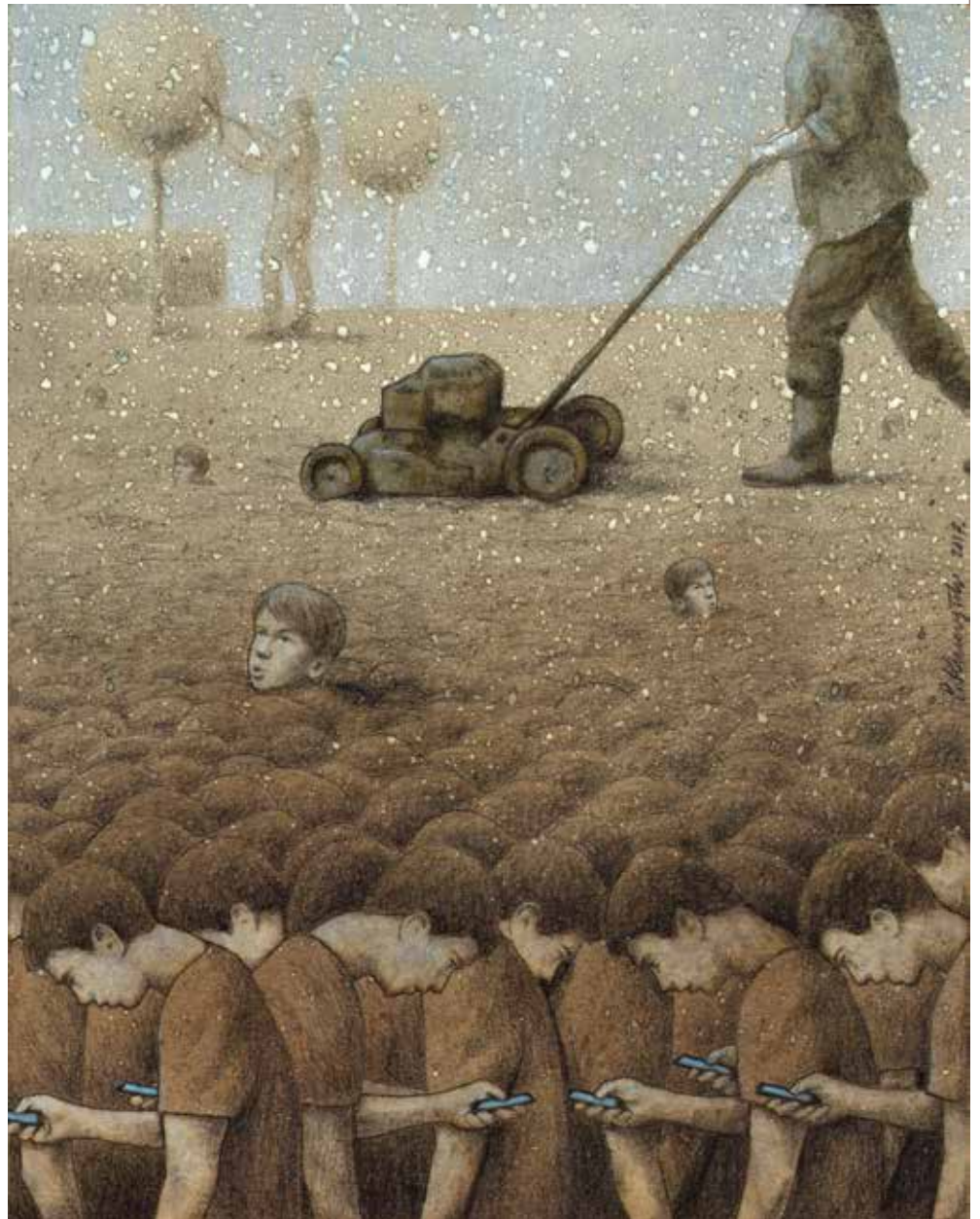
les faits historiques ayant présidé à la fixation des normes, et se penche sur la biographie des membres de l'ICNIRP, considérée par toutes les autorités comme l'organisme de référence pour fixer et surveiller les limites des rayonnements déployés dans une ampleur phénoménale partout sur la planète (1).

l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la plupart des autres Etats de l'Union Européenne.

En résumé, si dans la plupart des Etats répertoriés dans le tableau de Bruxelles Environnement, les normes de rayonnements électromagnétiques sont en effet plus hautes qu'à Bruxelles ou ailleurs en Belgique, cela ne signifie **nullement** une quelconque **sévérité sanitaire**, car ce seuil ne tient compte que d'un « effet thermique », l'« effet cuisson » bien connu des micro-ondes, en évacuant tous les effets biologiques des rayonnements... Démonstration.

Les électrosensibles pris entre deux feux

Pour plonger dans cette histoire des normes, partons de la définition du syndrome des micro-ondes établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle décrit très clairement les symptômes vécus par les électrosensibles, et rejoint très précisément les récits des témoins de notre enquête. « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Électromagnétique" ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en*



Parmi tous ceux qui brandissent la prétendue « sévérité des normes en Belgique », combien ont-ils cherché à connaître l'origine de ces normes, l'identité de leurs instigateurs, et le contexte dans lequel elles ont été fixées ? Pas grand monde, semble-t-il...

sont affectées. Leur exposition est en général nettement **sous les limites des standards** acceptés internationalement. » (3) L'OMS parle d'« intolérance environnementale idiopathique - dont on ne connaît pas l'origine précise - attribuée aux champs électromagnétiques ». Depuis bientôt vingt ans, les électrosensibles sont donc

coincés dans un entre-deux délétère. Leurs symptômes sont clairement définis par l'OMS dans le cadre du « Syndrome des micro-ondes » ; leur souffrance est actée mais, en parallèle, l'identification qu'ils font de la source de leurs maux est, elle, rejetée. Parmi les auteurs de ce rapport et de cette définition, figure un certain

Michaël Repacholi (vous le verrez dans la référence en note de bas de page). Retenons bien ce nom, Michaël Repacholi : ce personnage tient le rôle principal de notre histoire.

Des êtres humains, donc, expriment un peu partout une souffrance au contact des rayonnements des engins sans fil, mais - car il y a un *mais* -





TEST-ACHATS : « VOICI POURQUOI IL N'Y A PAS D'INQUIÉTUDE À SE FAIRE »

Les responsables de l'association de défense des consommateurs Test-Achats semblent toujours prompts à rassurer le public qui s'inquiéterait au sujet des nouvelles technologies. Le ton utilisé par l'association est interpellant, proche d'un « ton militant pro-technologie » visant à rassurer le public, propice *in fine* à favoriser la vente des produits technologiques. Rappelons à l'association que l'industrie n'a pourtant jamais prouvé l'innocuité des produits sans fil. *Test-Achats* affirme par exemple que « *La 5G est en chemin. Ce qui explique l'invasion de messages mettant en garde contre la nocivité de ces ondes pour la santé de l'homme. Et ces rumeurs ont le chic pour susciter injustement de l'inquiétude* ». Le point 4 de leur avis nous intéresse ici particulièrement : « *Les limitations des ondes dans notre pays sont très sévères : les ondes des téléphones mobiles et des pylônes sont invisibles à l'œil nu, ce qui explique sans doute les craintes qu'elles nous inspirent. Si ce type d'ondes n'est pas visible, il n'en est pas moins réglementé.* »

Les **limites internationales** sont **sévères**, et elles le sont **bien plus encore en Belgique**, environ 50 fois plus à Bruxelles. » Signalons que le détail de ces données, sur le site de l'association, est uniquement accessible aux membres. Le Belge lambda qui tomberait dessus, lui, ne voit quasiment que : « *Pas besoin de s'inquiéter de la 5G* ».

Avant de pousser à la consommation de ces générateurs de micro-ondes, les responsables de *Tests-Achats* se sont-ils réellement renseignés sur l'origine de ces normes ? Sur les conflits d'intérêt à l'œuvre au sein de l'ICNIRP ? Si la réponse est non, c'est très grave. Mais si la réponse est oui, c'est encore plus grave, car ils omettent alors sciemment tous ces faits dénoncés dans un rapport émanant du Parlement européen.

(1) « Dangereuse, la 5G ? Voici pourquoi il n'y a pas d'inquiétude à se faire », juin 2021.

<https://www.test-achats.be/hightech/telecom/dossier/5g-dangers>

était l'élévation de température qu'un adulte en bonne santé pouvait tolérer, avec des hautes fréquences, avant de subir un échauffement trop élevé des cellules. Ils ont considéré 1°C comme élévation de température tolérable et ils en ont sorti une puissance qu'ils ont utilisée comme base des normes sur lesquelles ils ont appliqué un facteur de sécurité. Dans le cas de la société civile (le grand public), le facteur de sécurité utilisé est un facteur de 50. Ce facteur est la valeur utilisée comme base pour les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), validées par l'Europe. Si l'on convertit en densité de puissance, la recommandation de l'OMS, à 900 MHz (NDLR : Fréquence de la téléphonie mobile), équivaut à 41,2 v/m » (NDLR : v/m signifie Volts par mètre) (4).

Au regard de ces tests, réalisés sur des mannequins inertes, cette norme de 41,2 v/m ne tient donc compte que de l'effet thermique – c'est-à-dire l'élévation de la température de certaines parties du corps, induite par l'exposition aux ondes électromagnétiques - et évacue toute prise en compte d'effets biologiques, puisque lesdits mannequins n'ont évidemment pu réagir à ces derniers. Bien entendu, le corps humain n'est pas constitué de matières synthétiques et non-organiques. Notre corps est

⇒ leur souffrance s'exprime SOUS les « standards *acceptés internationalement* ». Cette dernière phrase de l'OMS qualifie en pointillés les électrosensibles d'« anormaux », puisque leurs souffrances se situeraient SOUS les limites fixées par ces standards.

Des standards internationaux absurdes

Intéressons-nous dès lors à la manière dont ces fameux « standards » ont été établis. Avant tout, signalons que les normes internationales commencent à dater : elles ont été fixées en 1998, soit il y a un quart de siècle, ce qui, en matière de technologies sans fil, représente une éternité. Elles ont donc été établies par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). L'association Inter-Environnement Bruxelles a étudié les moyens utilisés par cette commission pour tester les effets de l'exposition à des ondes électromagnétiques, utilisées notamment par

Lorsque l'OMS précise que les électrosensibles sont en réalité exposés « sous les limites des standards acceptés internationalement », elle qualifie en pointillés les électrosensibles d'« anormaux »

la téléphonie mobile : « *Cette commission a déterminé un "schéma d'exposition" qui quantifie le niveau d'exposition de l'utilisateur en fonction des parties du corps exposées. Ce schéma a été établi sur base des critères suivants : étaient "exposés" les adultes en bonne santé, modélisés par un mannequin d'une composition homogène, supposé rendre compte de toute la complexité de notre corps. L'exposition a une durée de 30 minutes. A l'époque, les scientifiques connaissaient l'effet "cuisson" des micro-ondes. Ils se sont donc demandé quelle*

vivant, constitué de cellules liées à d'innombrables fonctionnements biologiques ; en outre, les êtres humains et leurs organismes sont en interaction permanente avec l'environnement de vie. Paul Lannoye, physicien et fondateur du parti écologiste belge évoque ce seuil dans un texte intitulé « Les normes protègent l'industrie » : « *A aucun moment n'est pris en considération par les experts de l'ICNIRP le fait que les êtres vivants, émetteurs-récepteurs d'ondes électromagnétiques, puissent être profondément*

perturbés dans leur fonctionnement intime et leur santé. Faut-il rappeler que le cerveau humain émet des signaux qui couvrent une gamme de fréquences allant de 0,5 à 30 hertz ? » (5)

Dès le début, l'ICNIRP choisit en outre de ne pas tenir compte des études concernant les effets biologiques observés en milieu militaire dès les années 1950, à proximité des radars émettant des rayonnements électromagnétiques semblables à

que nous le disent les parlementaires Verts européens, en introduction de leur rapport, « l'ICNIRP est une organisation non gouvernementale (ONG), une association enregistrée à Munich, spécialisée dans la protection contre les rayonnements non ionisants. Les activités de l'organisation comprennent la détermination des limites d'exposition aux champs électromagnétiques utilisés par des appareils tels que les téléphones portables. Sur son site web, l'ICNIRP indique qu'elle est une organisation

Les tests pour fixer la norme de base ne tiennent pas compte des interactions du corps humain avec les rayonnements de micro-ondes : tout ce qui s'ensuit est donc tronqué



L'air ambiant est traversé de rayonnements électromagnétiques artificiels puissants. Parmi d'autres effets biologiques connus, le cerveau est très perturbé : acouphènes, maux de tête, sensations de brûlure sous la boîte crânienne, difficultés de concentration...

ceux utilisés par les machines lancées alors sur le marché civil (6). Les tests pour fixer la norme de base, socle de tout ce qui va suivre, ne tiennent donc absolument pas compte des interactions du corps humain avec les rayonnements de micro-ondes. Cette norme est purement technique, nullement sanitaire, mais ce chiffre de 41,2 v/m permet pourtant aux industriels et à leurs relais dans la société civile de prétendre qu'une norme située sous ce taux serait « sévère ».

Un organisme dit « de référence » gangrené par les conflits d'intérêts

Qu'est-ce donc que l'ICNIRP, à savoir cette fameuse Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants ? Ainsi

à but non lucratif ayant une mission scientifique, et qu'elle est officiellement reconnue comme un acteur non étatique collaborateur par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT) ». Fort bien, mais comme le signalent les parlementaires, « si la Commission européenne et les gouvernements nationaux continuent à s'appuyer sur cette Commission, nous devons être absolument sûrs qu'elle fonctionne en toute indépendance et qu'il n'y a aucune preuve que ses membres se trouvent dans des situations de conflits d'intérêts ». Cela semble logique, carrément élémentaire, pourtant ces questions fondamentales n'intéressent-elles pas la personne en Belgique...

Comment est née l'ICNIRP ? Accrochons-nous à notre siège : elle a été

fondée par Michaël Repacholi, signataire du rapport délivrant la définition du Syndrome des micro-ondes évoquée plus haut. En pleine période de déploiement des nouvelles technologies, la même personne fixe donc - en 1998 - des standards d'émission de rayonnements électromagnétiques basés sur des tests absurdes et, six ans plus tard, décrit les symptômes liés au « Syndrome des micro-ondes », développés par de pauvres hères dont les souffrances se situent en-deçà desdits standards, fixés par lui-même comme seuil légitime...

Nous l'avons vu, sur son site l'ICNIRP indique être officiellement reconnue par l'OMS comme un « acteur non étatique collaborateur ». Comment cette collaboration s'est-elle

⇒ mise en place ? Continuons à saisir fermement notre siège : Michaël Repacholi est également le fondateur du « Projet international Champs électromagnétiques (CEM) » de l'OMS ! En plus de fixer les standards d'émission de rayonnements électromagnétiques, sur la base de tests effectués sur des mannequins, il crée donc un département à l'Organisation mondiale de la santé, chargé d'observer les dangers sanitaires des produits propulsant ces rayonnements.

Ce n'est pas tout, plus fort encore ce Michaël Repacholi a été financé, pour certains travaux, par... l'industrie des

télécommunications ! Un article d'investigation paru dans l'hebdomadaire américain *The Nation*, a enquêté sur ses activités du passé. S'il a indiqué dans ses déclarations d'intérêts être indépendant de l'influence des entreprises, Motorola (NDLR : une des entreprises historiques de fabrication des téléphones portables) a en fait financé ses recherches. L'entreprise versait 50.000 dollars par an à l'hôpital Royal Adelaide, ancien employeur de Michaël Repacholi, qui transférait ensuite l'argent au programme de l'OMS.

Dans l'article, un professeur nommé Hardell nous apprend que « Michaël

Avec l'industrie du sans fil, c'est pourtant exactement la situation dans laquelle nous sommes plongés. Voilà le contexte qui a entouré les débuts du déploiement des technologies sans fil, qui ont aujourd'hui envahi toute la planète. Parmi toutes les personnes qui prétendent qu'en Belgique « les normes sont sévères », se trouve-t-il quelqu'un qui oserait affirmer que cela est normal et sérieux ? Sont-elles seulement au courant ? Nous n'avons aujourd'hui pas le choix, et vivons désormais chaque seconde de notre vie en étant arrosés massivement de ces rayonnements.

Parmi toutes les personnes qui prétendent qu'en Belgique « les normes sont sévères », se trouve-t-il quelqu'un qui oserait affirmer que le contexte dans lequel elles ont été établies est normal et sérieux ? Sont-elles seulement au courant ?



Les téléphones portables ne fonctionnent évidemment pas par magie : des antennes projettent dans nos cadres de vie des rayonnements puissants.... Littéralement, l'air est chargé d'électricité. Les pylônes vont se garnir de nouvelles antennes pour installer la 5G dans notre pays.

Repacholi a immédiatement mis en place une collaboration étroite entre l'OMS et l'ICNIRP (étant à la tête des deux organisations) en invitant les industries électriques, de télécommunications et militaires à des réunions. Il a également fait en sorte qu'une grande partie du projet CEM de l'OMS soit financée par les organisations de lobbying de l'industrie des télécommunications : la GSM Association et le Mobile Manufacturers Forum, maintenant appelée Mobile & Wireless Forum (MWF) ». Comme nous l'indique le professeur Hardell, Repacholi a clairement agi comme « un représentant de l'industrie des télécommunications alors qu'il était responsable du département des effets des CEM sur la santé à l'OMS ». En outre, au moins quatre membres de l'ICNIRP étaient ou sont également membres du département CEM-OMS.

Formidable, n'est-ce pas... Imaginons un organisme créé pour fixer les limites d'émissions de pollution automobile, dont le fondateur serait également créateur, à l'OMS, du département chargé d'étudier les dangers sanitaires de cette pollution, tout en développant des liens étroits avec les grandes marques de voitures... Faudrait-il prendre ce système une seule seconde au sérieux ?

L'ICNIRP aujourd'hui : un cartel influent

Face à cette situation, et depuis 1998 où les engins sans fil étaient encore peu présents et n'entraient pas en contact dix, cent, mille fois par jour avec nos corps, quelqu'un a-t-il agi pour rectifier ces anomalies ahurissantes ? Eh bien non : pendant tout ce temps, l'OMS et l'ICNIRP, sous la direction de Michaël Repacholi et de ses successeurs, ont toutes deux maintenu l'approche du début, et depuis 1998 les normes ne concernent que l'effet thermique des rayonnements sur le corps humain, en excluant les effets biologiques. Et ça continue aujourd'hui « malgré le nombre important et toujours croissant de recherches scientifiques remettant fermement et définitivement en question cette vision » (7).

En termes de recherches et de polémiques scientifiques et industrielles, des précédents historiques célèbres existent : choisissons par exemple l'industrie du tabac, dont les conséquences pour la santé publique sont désormais bien connues et documentées. Durant des décennies, cette industrie a payé des communicants pour discréditer les informations médicales et scientifiques, et a financé à hauteur de dizaines de millions de dollars des recherches dans les principales universités des

Etats-Unis. Elle agissait de cette façon pour fournir des arguments à opposer aux alertes de santé publique, et aussi pour fournir des experts prêts à témoigner en justice lors de procès intentés par des particuliers. Parallèlement, l'industrie a vanté les vertus d'un « journaliste responsable », une notion omniprésente aujourd'hui encore : ce dernier devrait obligatoirement présenter les arguments « pour » et les arguments « contre » un produit. Dans ce cadre, il est donc sommé de rendre compte de toutes les études, qu'elles soient indépendantes - et donc dignes de foi -, ou financées par l'industrie (8). Nous assistons, aujourd'hui, aux mêmes types de phénomènes avec les technologies sans fil. Il y a un peu plus de quatre ans, *Investigate Europe*, un collectif de journalistes d'investigation, a publié un rapport détaillé sur l'ICNIRP, sous le titre « *How much is safe ?* ». Ils y expliquent qu'aujourd'hui encore cet organisme est extrêmement influent car, tout en fournissant les limites de sécurité en matière de radiations utilisées par la plupart des pays, il évalue la recherche et choisit les données dont tenir compte.

Tout ce qui est établi plus haut est très grave, mais *Investigate Europe* nous apprend que ça va plus loin encore, car les membres de l'ICNIRP sont également présents dans d'autres instances internationales. La plupart des gouvernements et des autorités s'appuient principalement sur quatre organismes scientifiques pour obtenir des conseils en matière de protection contre les rayonnements électromagnétiques : 1. la désormais bien connue Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), 2. le comité scientifique de la santé, de l'environnement et des risques émergents de l'Union européenne (SCENIHR / SCHEER), 3. le groupe Champs électromagnétiques (CEM) de l'OMS et 4. le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS (CIRC). Nous connaissons déjà les liens entre l'ICNIRP et le groupe CEM de l'OMS dans le passé, mais le groupe *Investigate Europe* démontre des liens étroits existant aujourd'hui entre les trois premiers organismes. « Les groupes sont remarquablement composés des mêmes experts. Sur les treize scientifiques de l'ICNIRP, six sont membres d'au moins un autre comité. Dans le



UNE « ENQUÊTE » DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Du 1er août au 30 septembre 2022, Bruxelles Environnement a réalisé une enquête publique dans le cadre du « Projet de plan régional sur l'environnement électromagnétique ». Chaque Bruxelloise et Bruxellois pouvait donner son avis sur les futures normes d'émissions de rayonnements électromagnétiques, alors vouées à être revues, notamment pour le lancement de la 5G. La manière dont était rédigée l'enquête avait de quoi laisser perplexe le Bruxellois attentif, les termes choisis signalant un manque flagrant de neutralité de cette administration.

Bruxelles Environnement annonce en premier point que l'avant-projet d'ordonnance prévoit d'« adapter légèrement à la hausse les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques afin de cadrer le déploiement de la 5G ». Rappelons que l'idée, réalisée depuis lors, était de faire passer la norme de 6 V/m, résultant déjà d'un renoncement politique précédent, à 14,5 V/m ! Quelqu'un oserait-il sérieusement qualifier ces chiffres de « légère hausse » ? Sans honte, l'administration bruxelloise de l'environnement, elle, le fait.

Bien entendu, comme de nombreux autres acteurs en Belgique, Bruxelles Environnement présente l'ICNIRP comme l'organisme de référence sur lequel se baser pour fixer les normes. L'administration annonce que « les normes prévues dans le plan restent plus strictes que dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne. En effet, la Commission Internationale de

Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fixé comme limites d'exposition : 41,2 V/m à 900 MHz. À Bruxelles, la norme proposée est 9,19 V/m à 900 MHz à l'intérieur et 14,57 V/m à 900 MHz à l'extérieur, soit respectivement 20 et 8 fois moins élevé en densité de puissance ». Si on peut éventuellement imaginer que l'association Test-Achats manque d'information, ce qui ne doit cependant pas justifier son militantisme pro-technologie (*lire l'encadré en p. 78*), les responsables de cette enquête pour le moins contestable travaillent, eux, dans un service public de gestion de l'environnement. Le bien commun et la santé publique devraient faire partie de leurs préoccupations premières. Au moment de cette enquête, les conflits d'intérêts à l'ICNIRP sont connus de longue date, et le rapport des parlementaires européens a été publié depuis deux ans.

Tout fonctionne comme si Bruxelles Environnement, pour éclairer les Bruxellois appelés à participer, par exemple, à une enquête sur le nombre de cigarettes à fumer quotidiennement sans risque pour leur santé, se reposait sur des informations émanant des industriels du tabac...

(1) Enquête publique : projet de plan régional sur l'environnement électromagnétique à Bruxelles : <https://environnement.brussels/citoyen/l'environnement-bruxelles/protéger-sa-santé/enquête-publique-projet-de-plan-régional-sur-l'environnement-electromagnétique-bruxelles>

groupe de l'OMS, c'est le cas pour six des sept membres. Le groupe de travail du SCENIHR sur les CEM compte également deux membres de l'ICNIRP. » Ils affirment l'évidence, niée par nos autorités politiques : « Compte tenu de l'expansion rapide des CEM, en particulier dans le contexte du déploiement prévu des réseaux 5G dans lesquels les opérateurs de télécommunications et de médias ont d'énormes intérêts financiers et économiques, et étant donné les preuves de l'existence de cercles fermés

d'experts impliqués dans la détermination des orientations sanitaires dans ce domaine, un examen critique du fonctionnement de l'ICNIRP est important et nécessaire. »

En 2019, dans le journal allemand *Der Tagespiegel*, des journalistes ont qualifié l'ICNIRP de « cartel » : l'organisme réfute systématiquement toutes les études qui montrent un éventuel préjudice pour la santé, « et aucune agence de radioprotection, »

⇒ aucun commissaire européen et aucun ministre ne contredit cela. Pour les gouvernements européens et leurs autorités, les treize membres de la Commission autoproclamée agissent comme une sorte de force majeure. Mais pourquoi ? Pourquoi tous les lanceurs d'alerte, même des personnalités de premier plan comme le groupe d'experts de la direction générale de la santé et de la sécurité des États-Unis, ne sont-ils pas entendus ? (...) Les membres de l'ICNIRP sont simultanément actifs dans toutes les institutions concernées et ont donc un contrôle sur le discours officiel ». Juridiquement parlant, l'ICNIRP est donc une association qui s'autocontrôle et écarte de cette manière les opinions dissidentes. D'innombrables recherches sont réalisées sur les effets biologiques des micro-ondes, et les décisions arbitraires de l'ICNIRP de les considérer ou de les écarter sont respectées par toutes les autorités. Bien entendu, les études scientifiques dont les autorités ne se saisissent pas pour en faire des questions politiques d'ordre sanitaire sont remises dans l'obscurité des tiroirs, ou restent stockées sous forme numérique dans les recoins délaissés de *data centers* polluants...

L'ICNIRP est donc une association qui s'autocontrôle et écarte de cette manière les opinions dissidentes

Après avoir présenté la situation, dont les informations ci-dessus ne forment qu'une partie de l'iceberg, les deux parlementaires européens ont ensuite enquêté sur chaque membre actuel de l'ICNIRP - en poste pour l'exercice 2020-2024 - en regard des possibles conflits d'intérêts. Le rapport publié en effet, en annexe, les éléments de CV qu'ils ont pu rassembler pour chacun des membres. Les conclusions ne sont même pas « confidentielles », comme certains pourraient peut-être le supposer : Michèle Rivasi est apparue en septembre 2020 dans l'émission *Investigation* de la RTBF, où elle a exposé ces résultats : « On a fait la biographie des 45 scientifiques et on voit



bien que pour deux tiers d'entre eux, ils ont des liens avec les opérateurs de la téléphonie mobile. Et on voit bien que parmi leurs études, certaines d'entre-elles sont financées par les opérateurs » (9). Nous sommes perplexes, pour le dire sobrement : cette information, livrée à une heure de grande écoute sur le média principal de notre pays, ne crée-t-elle aucune crainte chez les téléspectateurs utilisateurs de téléphone portable ?

Les deux parlementaires concluent que les autorités européennes, de la Commission à la plupart des États membres, « ferment simplement les yeux sur des faits scientifiques réels et des alertes précoces. Nous avons vu exactement le même scénario dans le débat sur le tabac, l'amiante, le changement climatique et les pesticides ».

Aux origines du mythe belge : la puissance du lobby industriel

Dans cette situation à l'origine d'un scandale sanitaire industriel, couplée à la collaboration ou - soyons naïfs - à une inertie coupable des autorités publiques, il nous reste un dernier élément à aborder pour répondre à

cette question : pourquoi toutes ces personnes - industriels, médecins, marchands, politiciens, responsables d'organismes de sécurité sociale, grand public,... - affirment-elles que la « sévérité » de normes est une « spécificité belge » ?

Au milieu des années 2000, Dominique Braeckman, députée bruxelloise du parti Ecolo est animée de préoccupations écologiques face à une nouvelle pollution environnementale, et surtout préoccupée par l'absence totale de toute norme sanitaire. Elle décide donc de s'atteler à la tâche. Au moment de démarrer son travail, la limite d'émission est fixée dans notre pays à 41,2 v/m, le célèbre « standard accepté internationalement ». De nombreux appels de scientifiques et de médecins sont alors déjà parus, appelant à la prudence face à ces technologies dont l'innocuité, rappelons-le, n'a jamais été prouvée par l'industrie. Cette parlementaire cherche à sensibiliser ses collègues, et vise l'instauration du seuil de 0,6 v/m recommandé par des scientifiques indépendants et des associations environnementales. Le choix de cette limite sera



Un rapport émanant du Parlement européen contient des informations susceptibles de représenter une « bombe » politique, et tout le monde décide de ne rien en faire... Que se passe-t-il donc au sujet de cette pollution industrielle majeure ?

seuil limite mesurable à tout endroit de l'espace public. Si elle n'était pas suffisante pour protéger la santé publique, cette norme avait cependant le mérite d'avoir ouvert un débat politique au sujet des effets sanitaires des technologies sans-fil (11).

Alors certes, 3 v/m c'est bien plus bas que 41,2 v/m, mais bien plus haut que les limites prônées par de nombreux scientifiques indépendants et le Conseil de l'Europe, 0,6 v/m. La norme établie suite à l'initiative parlementaire bruxelloise est donc plus basse que la norme de l'ICNIRP, mais elle ne peut à aucun moment être qualifiée de « sévère » d'un point de vue sanitaire... Elle a un niveau « bas » uniquement au regard de l'effet thermique, choisi comme seul point de référence suite à des tests absurdes effectués sur des mannequins inertes, dans un processus niant tous les effets biologiques des rayonne-

drome des micro-ondes » : qu'à cela ne tienne, il faut tenir la ligne, le plus longtemps possible, et affirmer qu'aucun lien n'existe officiellement entre l'électrosensibilité et... les rayonnements électromagnétiques. Nous touchons ici à l'élément fondamental justifiant l'importance, pour l'industrie, d'affirmer, encore et toujours, le « manque de preuve scientifique » de la dangerosité des rayonnements (12). Reconnaître la souffrance sous 3 v/m, ou même 41,2 v/m, et les effets biologiques des micro-ondes, cela reviendrait à acter la légitimité écologique et sanitaire de la volonté de descendre sous ce seuil et donc : de **revoir à la baisse** les standards internationalement admis.

Monsieur Repacholi, ses collègues et ses successeurs, n'ont bien entendu nullement souhaité qu'une parlementaire bruxelloise prenne une initiative remettant en question leurs prescrip-

légitimé en 2011, par une résolution du Conseil de l'Europe recommandant de « fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre » (10). Au terme de débats ardues, Dominique Braeckman obtiendra finalement, en 2007, le consensus de tous les partis pour l'instauration d'une norme de 3 v/m à ne pas dépasser dans l'espace public en Région bruxelloise. À l'époque, ce seuil est également prôné par le Conseil Supérieur de la Santé, un organe d'avis fédéral.

Cette norme, établie donc au niveau régional bruxellois, sera attaquée par le fédéral, contestant la compétence de l'échelon régional à légiférer en cette matière. Deux ans plus tard, en 2009, la norme est confirmée par la Cour d'arbitrage. L'échelon régional est donc bel et bien compétent et, si des variantes existent entre les trois régions, le seuil de 3 v/m est présent comme repère partout ; en Wallonie et en Flandre comme seuil d'émission par antenne, à Bruxelles comme

ments. Un élément crucial en termes de santé publique, dans cette affaire des 3 v/m, est l'existence de personnes – les électrosensibles – qui souffrent déjà en dessous de ce seuil. Si elles apparaissent, dans la définition du « Syndrome des micro-ondes » signée par Michaël Repacholi, comme des personnes qui souffrent alors que l'exposition à laquelle elles sont soumises « est en général nettement sous les limites des standards acceptés internationalement », elles souffrent également sous les 3 v/m fixés en 2007 à Bruxelles, et développent des réactions physiques observées déjà depuis des décennies.

Les gens sont là, sous nos yeux, qui décrivent très précisément un « Syn-

dre des micro-ondes » : qu'à cela ne tienne, il faut tenir la ligne, le plus longtemps possible, et affirmer qu'aucun lien n'existe officiellement entre l'électrosensibilité et... les rayonnements électromagnétiques. Nous touchons ici à l'élément fondamental justifiant l'importance, pour l'industrie, d'affirmer, encore et toujours, le « manque de preuve scientifique » de la dangerosité des rayonnements (12). Reconnaître la souffrance sous 3 v/m, ou même 41,2 v/m, et les effets biologiques des micro-ondes, cela reviendrait à acter la légitimité écologique et sanitaire de la volonté de descendre sous ce seuil et donc : de **revoir à la baisse** les standards internationalement admis.

Monsieur Repacholi, ses collègues et ses successeurs, n'ont bien entendu nullement souhaité qu'une parlementaire bruxelloise prenne une initiative remettant en question leurs prescrip-

La norme établie suite à l'initiative parlementaire bruxelloise est donc plus basse que la norme de l'ICNIRP, mais elle ne peut à aucun moment être qualifiée de « sévère » d'un point de vue sanitaire...

Proximus l'affirme dans une vidéo : « Votre modem n'a pas sa place dans votre chambre, à moins que vous n'éteigniez le wifi la nuit. » Quel est donc le problème, si ces machines n'ont aucun effet biologique sur le corps humain ?

⇒ est à nouveau (re)montée à 14,5 v/m pour se rapprocher toujours plus, et à pas de géant, du seuil prôné aujourd'hui encore par l'ICNIRP. Abdiquer ses missions d'autorités publiques et répondre favorablement aux exigences de l'industrie a pour effet d'entraîner... de nouvelles exigences de l'industrie.

Ces changements mettent à mal le principe juridique de *Standstill* selon lequel, dans les matières sociales et environnementales, on ne peut reculer dans la protection des populations. Ainsi que l'explique la juriste Isabelle Hachez, les juridictions ont « *inventé un concept original, que l'on appelle le principe de Standstill ou l'effet cliquet des droits fondamentaux, grâce auquel elles contrôlent si les autorités ne font*

rayonnements, en niant l'existence des électrosensibles, et en niant ce rapport du Parlement européen. Le plus fort : à chaque revirement politique, nous entendons les mêmes arguments, même rehaussée, la norme en Belgique resterait « très sévère ». Certains osent même évoquer, à chacune de ces occasions, un « principe de précaution » qui serait d'actualité en Belgique.

La bien connue politique du fait accompli

A la lumière de tout ce qui précède, se trouvera-t-il quelqu'un pour encore affirmer que les normes sont effectivement « sévères » en Belgique ? Si, dans le futur, quelqu'un nous dit « Normes sévères », répondons en cœur : « *Fake news* du siècle ! » Bien entendu toutes ces questions sont complexes, et le grand public n'est pas informé de tous ces enjeux. Ce manque d'information claire constitue d'ailleurs un problème démocratique crucial.

La synthèse de la situation est pourtant là, disponible, réalisée par deux parlementaires européens. Un tel rapport d'analyse n'a-t-il aucun poids ? Comment se fait-il que son contenu explosif ne fasse pas la Une ? Pour tout autre sujet sanitaire, un tel rapport représenterait une bombe politique ! Que se passe-t-il donc au sujet des technologies sans fil ? Personne ne veut ouvrir les yeux sur cette situation ? C'est pourtant évident : la lecture de ce rapport devrait être rendue obligatoire pour tous les responsables politiques et sanitaires de notre pays. Face à cette histoire édifiante, un ministre de la Santé digne de ce nom ne devrait-il pas au plus vite diligenter une enquête fouillée ? Nommer des experts dans son Service public fédéral ? Entendre les scientifiques qui, depuis des décennies, lancent l'alerte ? Y a-t-il quelqu'un en Belgique - tous partis confondus - pour se saisir de ce rapport parlementaire européen, et en faire une question d'actualité majeure, ainsi qu'il le mérite ?

La plupart des personnes qui rabâchent cette légende de la « sévérité » des normes belges avoueraient



sans doute ne pas avoir connaissance de ces données. Mais dans ce cas, pourquoi continuer d'utiliser cet argument ? Sur quoi se basent ces personnes pour affirmer des choses qui, à l'étude, sont tout simplement fausses ? Un élément de réponse tient sans aucun doute à un fait, central : beaucoup ne veulent simplement pas connaître le contenu de ce rapport parlementaire. Ils préfèrent continuer de croire en paix au « miracle technologique », utiliser en toute insouciance leurs engins, et entretenir avec eux leur dépendance passionnelle. Ces propos sont repris et répétés partout car, cette fois, la *fake news* arrange du monde...

Terminons par ces propos de Klaus Buchner, un de ces deux courageux parlementaires évoqués ci-dessus, qu'il a tenus, en avril dernier, à l'occasion d'un atelier sur l'état des connaissances scientifiques concernant l'électrosensibilité organisé au Parlement européen : « *Cette conférence a montré clairement qu'il n'est pas suffisant de faire quelque chose pour les personnes atteintes d'électrosensibilité, nous devons de manière générale abais-*

Abdiquer ses missions d'autorités publiques et répondre favorablement aux exigences de l'industrie a pour effet d'entraîner... de nouvelles exigences de l'industrie

pas reculer de manière substantielle la garantie de ces droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général » (13). En foulant aux pieds ce principe pour ce qui est des technologies sans fil, le législateur semble privilégier l'intérêt des industriels à l'intérêt général de la santé publique.

Aujourd'hui, les fédérations d'entrepreneurs ont déjà annoncé une nécessaire nouvelle remontée ultérieure, quand il faudra lancer la 6G. Qui s'en étonne ? Les industriels ont compris : il suffit de demander, les pouvoirs publics s'exécutent. Et s'exécutent en niant les nombreux appels de médecins et de scientifiques (14), en niant les innombrables études démontrant les effets biologiques des



ser les limites de rayonnements pour éviter l'électrosensibilité. C'est très important » (15). Klaus Buchner a également déclaré ce jour-là que, lorsqu'il communique avec autrui sur l'objet de son travail, il a souvent droit en retour à des réactions très énervées de ses interlocuteurs, parfois même agressives : « Les gens ont peur qu'on leur retire leur téléphone portable. » □

AVIS DE RECHERCHE :

Santé publique recherche ardemment mandataires publics courageux, sérieux, soucieux de l'avenir sanitaire, prêts à affronter l'industrie du sans fil pour poser débat crucial sur la table.

(1) Sauf indication contraire, les citations reprises dans ce texte proviennent du rapport « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et Capture réglementaire », de Klaus Buchner & Michèle Rivasi, Les Verts/ALE au Parlement européen - Ökologisch-Demokratische Partei, juin 2020. Disponible à cette adresse : <https://www.michele-rivasi.eu/a-la-une/icnirp-conflits-dinterets-5g-et-capture-reglementaire>

(2) Dans l'article « Quelles sont les normes légales d'exposition aux ondes électro-

magnétiques ?, *Bruxelles Environnement*, 12 juin 2023. <https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/textes-de-loi/quelles-sont-les-normes-legales-dexposition-aux-ondes-electromagnetiques>

(3) *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity*, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Éditeurs Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani *World Health Organization*, 2006.

(4) Les « volts par mètre » représentent la manière généralement admise de présenter les normes au grand public. Voir « Pollution électromagnétique : les impasses d'une reconnaissance », étude publiée par *Inter-Environnement Bruxelles*, novembre 2018. Disponible sur le site d'Inter-Environnement Bruxelles. https://www.ieb.be/IMG/pdf/pollution_electromagnetique_les_impasses_d_une_reconnaissance_etude_20181115.pdf

(5) « Les normes protègent l'industrie », Paul Lannoye, *Bruxelles en Mouvement* n° 302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/bem-302

(6) Sur ce sujet, les références sont disponibles dans les rapports sénatoriaux parus lors des discussions sur la « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». Lire l'encadré « Un texte porteur d'espoir », p. 97.

(7) Tous les scientifiques intéressés par ces questions connaissent l'existence de milliers d'études démontrant des effets biologiques des micro-ondes, à des niveaux radicalement inférieurs au niveau de l'effet thermique. Voir à ce sujet les documents référencés dans les rapports du Sénat, renseignés en notes dans l'article aux pp. 95 à 115. Pour une synthèse des connaissances sur les effets biologiques, nous conseillons également l'ouvrage de Martin Blank, *Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques*, Ed. Ecosociété, Montréal, 2016. Le lecteur intéressé pourra également consulter les rapports réalisés par l'association bruxelloise Ondes.brussels. Le dernier s'intitule « Télécommunication sans fil et Santé : vingt éclaircissements pour ne pas voler à l'aveugle », *Ondes.brussels*, juin 2020. www.ondes.brussels

(8) Informations extraites du premier chapitre « Notre produit, c'est le doute » de l'ouvrage de Naomi Oreskes et Erik M. Conway, *Les marchands de doute*, Editions Le Pommier pour l'édition française, 2012. Lire également « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », *Ensemble* n° 104, pages 28 à 32. www.ensemble.be Onglet « archives ». Nicolas Prignot évoque également des réflexions sur le sujet, lire p. 62.

(9) « #Investigation : 5G, tous cobayés ? », Benoit Feyt, *RTBF*, 20 septembre 2020. Disponible sur le site www.auvio.be

(10) « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement », *Conseil de l'Europe*, Résolution 1815, 2011.

(11) Nous évoquons ici très rapidement le processus de mise en place de la norme de 3 v/m en Région bruxelloise. Les lectrices et lecteurs intéressés par ce processus législatif de 2007-2009 trouveront une analyse factuelle établie dans « La régulation des ondes GSM », Caroline Deblander et Nathalie Schiffino, *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2013/11 (n° 2176), pp. 5 à 49.

(12) Lire à ce sujet l'interview de Nicolas Prignot, philosophe des sciences auteur d'une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant », p. 62.

(13) « Le standstill, ou comment les juges ont permis de mieux protéger les droits fondamentaux en limitant les possibilités de recul », Isabelle Hachez, *Justice en ligne*, février 2016.

(14) Lire notamment l'introduction des documents sénatoriaux, renseignés dans l'article « Fatima Ahallouch : "Nous avons fait avancer le débat !" », aux pp. 95 à 105, et l'encadré « Appels à la prudence des professionnels de la santé : balayés ! », p.102.

(15) Lors d'un séminaire récemment organisé au Parlement européen, des scientifiques du monde entier ont exposé l'état de leurs travaux sur l'électrosensibilité : tous ont rappelé l'existence d'innombrables études démontrant les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. Séminaire organisé par l'eurodéputée Michèle Rivasi, *Electro-Hyper-Sensitivity : The State of Science*, 13 avril 2023.

Haroun Fenaux (Proximus) : d'un problème de santé

Haroun Fenaux, au nom de Proximus dont il est le porte-parole, (re)connaît bien l'existence de problèmes liés à l'électrosensibilité. Mais, assène-t-il aussi, « nous ne sommes pas les seuls responsables » de la situation...

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans un premier temps, nous aurions pu penser « A quoi bon ? » : tout portait en effet à penser que le porte-parole d'un gros opérateur de téléphonie et internet nierait fatalement la nocivité des produits mis en vente par son entreprise. Nous nous sommes cependant décidés à franchir le pas et contacter Proximus. Après tout, cette entreprise est une société anonyme de droit public : cela

ne légitime-t-il pas notre espoir de pouvoir entamer un dialogue avec elle, de surcroît au sujet d'éléments liés à la santé publique ? L'Etat envoie des représentants siéger à son Conseil d'administration : cela ne devrait-il pas impliquer une certaine culture du bien commun ?

Aussi, dans nos dossiers sur « L'exclusion par la pollution électroma-

gnétique » nous avons plusieurs fois évoqué une vidéo étonnante - « Solutions sans fil - quelques conseils malins » - émanant de Proximus, dont l'existence nous a été renseignée, voici quelques années, par un travailleur de l'entreprise (*lire l'encadré « Une vidéo fort discrète », en p. 89*). Si le grand public est inondé de publicité extrêmement agressive en faveur des engins sans fil, le contenu de ce film ne fait pas, lui, loin s'en faut, l'objet d'une diffusion aussi massive. Durant six minutes et cinquante-quatre secondes, l'entreprise énonce une série de conseils de prudence, à mettre en pratique par ceux et celles qui entrent au contact de ses produits. L'opérateur conseille par exemple de ne pas placer d'émetteur *wifi* dans une chambre, d'utiliser une oreillette, de ne pas placer le téléphone dans une poche, ou encore de ne pas l'utiliser dans un train. Nous reproduisons intégralement le contenu de la vidéo ci-contre, en trois parties (*lire les encadrés en p. 88, 91 et 93*) : gageons qu'elle étonnera plus d'un client de l'entreprise.

Cette vidéo est apparue brièvement, le 20 septembre 2020 sur l'antenne de la RTBF, dans l'émission *#Investigation : 5G, tous cobayes ?*, réalisée par Benoit Feyt (1). Le journaliste confronte Guillaume Janus, expert 5G de Proximus, à un extrait du film où son entreprise pose clairement cette question : les communications sans fil « influencent-elles notre santé à plus long terme ? Nous ne le savons pas encore. La recherche scientifique avance plus lentement que la technologie ». Assez logiquement, nous nous demandons donc, avec le journaliste de la RTBF, si les dévelop-



« Nous sommes conscients pour certains... »

pements technologiques ne vont pas trop vite, puisque personne n'a prouvé l'innocuité de la 5G. En réaction, Guillaume Janus restera très vague, et se bornera à se réfugier, encore et toujours, dans l'échappatoire habituel : le cadre réglementaire en Belgique serait « très strict » et « bien en-dessous des normes internationales » (lire en p.76).

En réaction, le journaliste signale que les normes sont à nouveau appelées à évoluer pour développer la 5G. Ce qui est fait aujourd'hui, au détriment de la protection de la population... Réponse de Janus, visiblement mal à l'aise : « Ce sont des décisions qui ne dépendent pas des opérateurs. Voilà, c'est à chacune des Régions de déterminer les normes applicables et souhaitables sur base... de... Des avis des scientifiques, à ce niveau-là, je dirais... Ce n'est pas aux opérateurs à déterminer ça. » (2). Voilà la boucle bouclée. Tout le monde connaît pourtant l'intense lobbying de l'industrie vers le monde politique, pour influencer ses décisions... Nous l'avions déjà signalé à l'époque de la consultation préalable à l'instauration de la 5G en Wallonie, plusieurs experts auditionnés par les autorités ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet. Les recommandations ont commencé à être rédigées avant la sortie de leur rapport d'expertise, et certains ont évoqué des entraves systématiques à leur mission (3).

Nous avons désiré confronter l'entreprise à une série de constats nés de notre enquête. Saluons le fait que Haroun Fenaux ait accepté de nous rencontrer : si nous percevons l'envie d'exonérer son entreprise de sa responsabilité dans les problèmes de santé des personnes électrosensibles, le porte-parole de Proximus n'a pas pour autant esquivé l'entretien. Son malaise est cependant parfois bien palpable. Ses réponses sont parfois hésitantes, elles tiennent parfois de l'ellipse. Nous avons tenté de les

retranscrire le plus fidèlement possible ici, avec leurs hésitations et leurs non-dits.

Ensemble ! Dans le cadre d'un dossier sur la controversée 5G lancée par Proximus en avril 2020 en plein confinement, nous avons lancé un appel à témoignages de personnes électrosensibles, en souffrance au contact des rayonnements des technologies sans fil. Cet appel a suscité pas mal de réponses : nous sommes entrés en contact avec une cinquantaine de personnes.

Haroun Fenaux : Cinquante ? Ah oui, quand même...

Nous avons établi un état des lieux de « L'exclusion par la pollution électromagnétique » en deux parties, l'une axée sur les difficultés dans la vie quotidienne, l'autre sur la vie professionnelle (4). Les opérateurs ont évidemment le droit à la parole sur le sujet... D'un point de vue général, que vous inspire le sujet de l'électrosensibilité ?

Il faut respecter... Disons qu'il faut



qui émettent des ondes, pour trouver des solutions. Là, nous parlons alors de l'électricité, du Telco (NDLR : contraction de « téléphone » et « company »), des radios, des télévisions, etc. Il s'agit de tous les acteurs émettant des ondes susceptibles de déranger les électrosensibles. Mais ne plus placer d'antennes de téléphonie, cela ne règlera pas le problème des électrosensibles, qui est beaucoup plus large. Les opérateurs mobiles sont souvent montrés du doigt,

Haroun Fenaux, porte-parole de Proximus.

L'opérateur conseille par exemple de ne pas placer d'émetteur wifi dans une chambre, d'utiliser une oreillette, de ne pas placer le téléphone dans une poche, ou encore de ne pas l'utiliser dans un train

pouvoir vivre dans un monde où tout le monde a ses spécificités. Il y a des besoins, de plus en plus de monde cherche à avoir de plus en plus de connectivité, et nous sommes là pour pouvoir l'offrir. Dans ce cadre, visiblement, une minorité de personnes sont électrosensibles, et il faut évidemment leur prêter attention... Il faut trouver des solutions. Dans ce but, il faut se mettre autour de la table, avec l'ensemble des acteurs

mais nous ne sommes qu'un acteur parmi d'autres... La principale source émane des ondes radio. Pour ce qui est de l'électrosensibilité, certaines personnes se croient électrosensibles, et d'autres le sont vraiment. Celles qui le sont vraiment doivent pouvoir trouver des solutions. Dans le monde dans lequel nous vivons, c'est évidemment très embêtant. Mais oui, il faut en effet voir comment nous pouvons faire...



⇒ Vos propos sont intéressants, car depuis que nous travaillons sur ce sujet, nous entendons souvent « *L'exclusion par la pollution électromagnétique, c'est quoi ce sujet ? Ça*

n'existe pas... » Que Proximus reconnaisse le problème, cela dit quelque chose...

Ah oui, nous sommes conscients de la réalité d'un problème de santé

pour certaines personnes.

Dans le grand public, les gens regardent parfois les électrosensibles avec des yeux exorbités, totalement incroyables quant à leurs souffrances et leurs causes.

Ça, je peux imaginer qu'ils sont regardés avec des yeux exorbités, parce que... Parce que c'est rare, aussi (5). C'est rare et c'est particulier. Je connais une personne - je suis récemment allé chez elle : elle débranche le *wifi* mais elle est dérangée par le *wifi* de la maison d'à côté, les deux maisons sont malheureusement mitoyennes. La source des émissions étant fort proche de sa fenêtre, elle a en quelque sorte calfeutré celle-ci, qui donnait du côté du voisin, et elle dort mieux. Voilà, il suffit de trouver des astuces qui permettent de... Il y a moyen de demander au voisin de couper, ce sont des choses possibles... Nous, nous pouvons mettre à disposition des outils permettant d'accéder à internet en version câblée, tout en déconnectant la partie émissions *wifi*. C'est possible avec nos modems, ce sont des choses que nous pouvons offrir. Au départ, il n'y avait pas moyen de couper le *wifi*, nous avons finalement mis en place la possibilité de le couper.

Ça s'est mis en place pour permettre aux électrosensibles d'éviter l'exposition aux ondes ?

Parce qu'il y avait de la demande. Des demandes de pouvoir couper le *wifi*.

Quand vous dites qu'il faut se mettre autour de la table et trouver des solutions, qu'entendez-vous plus précisément ?

Ce que je veux dire, c'est qu'un opérateur ne peut pas faire les choses tout seul. Les électrosensibles le savent certainement mieux que moi : il y a moyen de voir d'où sont émises les ondes les plus fortes. Avec les électrosensibles, il faut voir de quelle manière nous pouvons trouver des solutions, mais tous intervenants confondus. Vous savez, quand on se retrouve sur des balcons à Bruxelles, la source la plus forte ne vient pas de Proximus. Ici, chez Proximus, nous avons des répéteurs à tous les étages, pour répéter le signal et baisser la puissance de chaque émetteur. Lorsqu'on réalise les analyses et les calculs pour connaître qui émet le plus fort, on voit qu'il s'agit de l'antenne de la RTBF, sur le bâtiment



VIDÉO DE PROXIMUS : « SOLUTIONS SANS FIL - QUELQUES CONSEILS MALINS »

Relevons d'entrée de jeu ceci : les produits pour lesquels Proximus sent la nécessité d'appeler à la prudence deviennent, dans le titre de cette vidéo, des « solutions ». Proximus ne vend pas des gadgets électroniques, ni même des outils de communication, non, Proximus nous vend des « solutions ». Cette dénomination participe à la transformation d'une entreprise commerciale en une sorte de « société du bien commun ». C'est évidemment trompeur, car avant qu'une situation ne nécessite des solutions, encore faut-il identifier préalablement des problèmes (1). Toutes les nouveautés technologiques déboulent dans le quotidien et bouleversent totalement nos modes de vie en étant présentées comme des évidences, sans aucun débat de société. Pour les électrosensibles dont l'existence est totalement bouleversée par ces technologies omniprésentes, il est évident qu'il ne s'agit pas de « solutions », mais bien de la source de leurs problèmes.

Nous publions ici le contenu intégral de la vidéo, sous la forme de divers encadrés (2).

« Smartphones, tablettes, hotspots, 4G, nous ne pouvons plus faire sans. Aujourd'hui, les solutions sans fil sont omniprésentes. Et ce n'est pas tout, les téléphones portables, les smart-TV, les babyphones, les hauts-parleurs ou les thermostats, tous fonctionnent à l'aide de communications sans fil. Celles-ci influencent-elles notre santé sur le long terme ? Nous ne le savons pas encore ; la recherche scientifique avance plus lentement que la technologie. Ajoutez à cela des déclarations contradictoires, et cette question provoque pas mal d'inquiétude parmi une grande partie de la population. Comme les effets sur le long terme ne sont pas encore connus, Proximus suit à la

lettre la réglementation belge qui est l'une des plus strictes d'Europe (3), et donne des conseils pour minimaliser notre exposition.

Pour minimaliser notre exposition, nous devons tenir compte d'une règle très simple : "*Smart use is smart distance*". Plus vous tenez votre appareil proche de vous, plus votre corps absorbe les signaux. En éloignant votre appareil de votre corps, vous réduisez drastiquement votre exposition. A une dizaine de centimètres, votre exposition est déjà quelques dizaines de fois inférieure. "*Smart use is smart distance*." Mais "*Smart use is smart distance*" a aussi une autre signification : plus vous êtes proche d'une antenne GSM, ou d'un relais sans fil, plus votre réception est bonne. Votre téléphone doit donc émettre moins de signaux. Si votre réception est mauvaise, votre appareil doit faire plus d'effort pour maintenir la connexion, votre exposition est donc plus importante.

(1) Un auteur américain d'origine biélorusse, Evgeny Morozov, a analysé cette tendance industrielle dans un ouvrage sorti il y a près de dix ans déjà. Le solutionnisme est cette idéologie selon laquelle il faudrait apporter des réponses et résoudre des problèmes avant même que les questions n'aient été entièrement posées, souvent même sans que les prétendus problèmes en soient réellement. Nous proposerons dans un prochain numéro une présentation de cet ouvrage. *Pour tout résoudre cliquez ici. L'aberration du solutionnisme technologique*, Evgeny Morozov, Limoges, FYP éditions, 2014.

(2) La vidéo « Solutions sans fil - quelques conseils malins » est disponible en ligne, en tapant son titre dans un moteur de recherche. https://www.youtube.com/watch?v=P9RGYuFqF_g

(3) Lire à ce sujet l'article « Normes "sévères" en Belgique : la *fake news* du siècle ! », p. 76

UNE VIDÉO FORT DISCRÈTE

Une petite mise au point s'impose à ce stade. Dans l'entretien dont nous rendons compte dans ce dossier, le porte-parole de l'entreprise s'insurge de ce que la vidéo « Quelques conseils malins » ait été présentée comme étant à usage interne, en quelque sorte pour alerter les travailleurs de l'entreprise d'un danger au contact des rayonnements électromagnétiques. « *C'est une fausse information* », nous dit-il. Pour être précis, cette vidéo a bien été transmise par un travailleur de Proximus. Désireux d'en savoir plus sur l'électrosensibilité, au cours d'une conversation il a soudain déclaré « *Ha, mais chez Proximus on connaît très bien le danger ! On nous prévient !* ». Devant l'étonnement, il est allé chercher la vidéo via un lien privé de *Youtube*, où se trouvaient lesdits « Conseils malins », cachés des utilisateurs de cette plateforme de vidéos en ligne. Pour un Belge lambda, il aurait été impossible de tomber « par hasard » sur la vidéo. Étrange... Quoi qu'il en soit, notons que le porte-parole de l'entreprise semble aujourd'hui assumer totalement son contenu. Dont acte.

Cependant, une question demeure : pourquoi, dès lors, ne pas diffuser la vidéo le plus largement possible ? Aujourd'hui, la confidentialité à laquelle restent confinés ces conseils de prudence, couplée à la propagande

industrielle pour les technologies sans fil et l'intense publicité de Proximus pour ses produits, partout et tout le temps, mènent à ce résultat : dix fois, cent fois, mille fois par jour, nous constatons le non-respect de ces « conseils malins » par les clients de Proximus et des autres opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs d'internet. C'est très clair : le grand public ne connaît pas l'existence de ces conseils de prudence. Ceux qui se risquent à les énoncer provoquent un intense scepticisme, voire sont l'objet de moqueries, du même ordre que celles subies au quotidien par les personnes électrosensibles faisant état de leur existence fracassée par le « Syndrome des micro-ondes ». Quelques exemples de réactions entendues : « *Si Proximus disait ça, ça se saurait...* », « *Marre de ces anti-tout !* », « *C'est tout de même légèrement comploteur tout ça* » (1) ou encore « *Vous êtes certains que c'est une vraie vidéo de Proximus ?* »

(1) L'existence d'une presse, disons « fantaisiste », marquée par la paranoïa et la croyance en des complots imaginaires, particulièrement active sur internet et les réseaux sociaux, complique la tâche d'un journalisme sérieux d'investigation, il faut hélas le constater au quotidien. Toute contestation d'une situation établie peut aujourd'hui entraîner un « balayage de la main », une disqualification d'informations dérangeantes, accusées alors de « complotisme ».

de la tour des Finances. Ce site émet pour tout Bruxelles et alentours...

S'agit-il des mêmes gammes d'ondes ?

Oui, oui. C'est la même technologie (6). Nous devons également citer les ondes pour les taxis. Ceci pour vous dire qu'il faut envisager toutes les sources.

Il existe une définition de l'électrohypersensibilité établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), décrivant précisément les symptômes du « Syndrome des micro-ondes ». Elle date de 2004, et après quasiment deux décennies, les électrosensibles ne décrivent aucun changement dans la prise en considération de leur réalité. Pour nos témoins, c'est réellement le désespoir. Leur question est véritablement vitale : comment encore fonctionner dans cette société ? Chez Proximus, suit-on la situation à ce sujet ?

Oui, en interne, des gens suivent tout. Ils observent les tests effectués autour des technologies utilisées chez nous. Toute une série d'études sortent, certaines plus fiables que d'autres, il faut étudier tout ça. Certaines sont faites... au *vogelpik* (7). D'autres sont beaucoup plus sérieuses. Tout cela

est suivi, l'OMS est derrière et valide l'une ou l'autre. Il faut savoir qu'en Belgique nous sommes parmi les régions aux normes les plus strictes en termes d'émissions. On a une sorte de double facteur de sécurité. Les émissions préconisées par l'OMS doivent se situer en dessous de 41,2 v/m : c'est le niveau auquel sont contraints les opérateurs dans la majorité des pays. En Belgique nous sommes bien en dessous : notre pays

tie du cocktail qui concerne les télécoms (*NDLR* : Au sujet des considérations à avoir à l'esprit sur la réalité de ces normes, lire en p. 76).

Une vidéo de Proximus, consacrée aux conseils de prudence dans l'utilisation de vos produits, est apparue dans une émission de la RTBF. La vidéo préconise notamment d'utiliser une oreillette, mais aussi, par exemple, de ne pas utiliser

Lors de la consultation préalable à l'instauration de la 5G en Wallonie, plusieurs experts auditionnés ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet

figure parmi ceux avec la norme la plus basse. On est donc en dessous des normes de la plupart des pays européens où nos concitoyens voyagent, comme en France par exemple. On reste, même si on les a augmentées, avec des normes très, très, très... enfin beaucoup plus basses qu'ailleurs. Et je parle, de nouveau, pour la par-

un téléphone portable dans un train. Parmi d'autres conseils *a priori* étonnants venant de Proximus qui vend et promotionne ces produits. Il existe un fossé entre l'information livrée auprès du grand public et l'information contenue dans cette vidéo... Où a-t-elle été diffusée ?

Je ne sais plus d'où venait cette vidéo, ↗

⇒ mais c'était une vidéo externe, me semble-t-il, pas du tout une vidéo interne comme le journaliste de la RTBF le disait dans l'émission... C'est une fausse information. Il a essayé de prétendre que ce n'était diffusé qu'au personnel, ce n'est pas vrai, nous avons démenti complètement. Elle a été diffusée pendant une période, je ne sais plus où... Bon, vous parlez d'une émission télévisée d'il y a cinq ans (NDLR : elle date en réalité de

par niveaux d'émission, indiqués sur nos boîtes.

Dans la publicité à destination du grand public, ces conseils n'apparaissent pas du tout. Les personnes interrogées dans notre enquête, voyant ces conseils dans cette vidéo signée Proximus, y voient un immense cynisme. Aujourd'hui, son contenu fait-il officiellement partie des conseils de Proximus ?

partie qui chauffe, c'est l'appareil de réception. Le téléphone va émettre plus fort si l'antenne est plus loin, donc, au plus il y a d'antennes, au mieux c'est pour les électrosensibles.

Le but est d'aller vers moins de rayonnements ?

Bien sûr.

Cette remarque ne vaut pas que pour Proximus, mais aussi pour le SPF Santé publique : ces conseils de prudence ne sont pas largement diffusés (8). C'est étonnant. On nous a même répondu au SPF qu' « aucun expert ne travaille sur cette question en interne »...

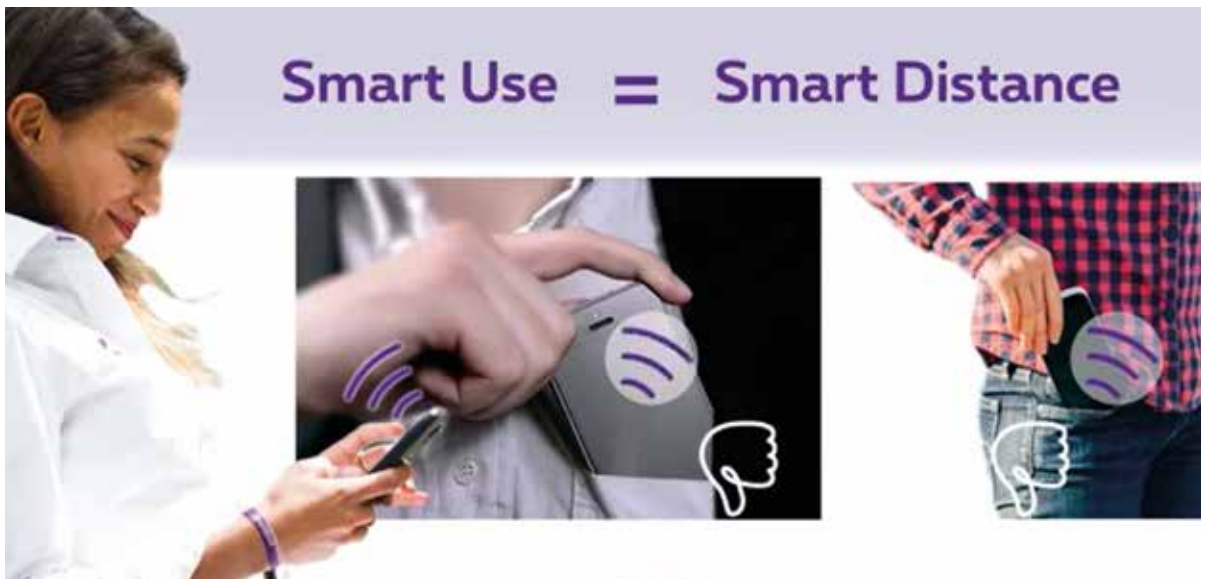
Il y a des experts au niveau de l'OMS, et en Belgique aussi, qui travaillent sur le sujet, et peuvent aider. Un conseil d'experts a été mis en place par la Région wallonne, qui s'est penché au moment où on a lancé la 5G, en 2020, sur toute une série de questions, liées à la santé etc. Ils ont donné leur aval. Il va en effet falloir relever les normes, sinon on ne

« Si on est dérangé par le wifi, il y a moyen de demander au voisin de couper, ce sont des choses possibles... »

septembre 2020), et la vidéo en question date d'environ cinq ans auparavant... Il y a dix ans, donc. Je ne sais plus exactement où ça a été diffusé, mais je me rappelle maintenant très bien qu'il a montré cette vidéo à mon

Bien sûr. Parce qu'on utilise une technologie dont les tests... La seule petite chose mise en avant par l'OMS au niveau des dangers est le fait que le téléphone chauffe à côté de l'oreille. A un certain moment, une utilisation

Proximus conseille de ne pas placer le téléphone portable dans sa poche. Pour quelle raison, puisque, comme le prétendent ceux qui défendent les actuelles normes d'émission, les rayonnements des nouvelles technologies ne produisent aucun effet biologique néfaste ?



collègue, au moment où on faisait l'interview, une vidéo que je n'avais pas vue. J'ai contacté mes collègues ensuite, et visiblement il s'agissait d'une vidéo diffusée sur notre site internet dans le passé, à l'attention de tout le monde, pour... C'est une vidéo un peu ancienne, hein. On ne fait plus des vidéos de ce type-là. Par contre, on continue à préconiser des conseils sur notre site... On a toujours prôné l'oreillette, et une oreillette est toujours fournie avec le mobile. De plus, et nous sommes les seuls à le faire, les téléphones sont classifiés

trop élevée du téléphone fait chauffer cette partie-là. C'était juste ça, l'objet du test. Du coup il a été conseillé d'éloigner le téléphone de l'oreille, et donc d'utiliser l'oreillette, ou de parler en mode haut-parleur. Cela n'est pas lié au cocktail d'ondes, pour être tout à fait clair, il s'agit d'un conseil de prudence qui concerne uniquement les ondes émises par nous. Cela ne concerne évidemment pas les ondes radio, ni celles des taxis, ni toutes les autres ondes qui existent. Nos ondes sont faibles par rapport à tout le reste. Ce n'est pas l'antenne qui produit la

pourra pas développer la 5G (9). En Belgique, on a un double principe de précaution. En plus, l'opérateur et le SPF Santé publique donnent de bons conseils pour utiliser sagement la technologie, et ce même s'il n'y a rien qui prouve l'existence de dangers. S'il y avait la moindre étude prouvant le danger, on supprimerait la technologie, mais il n'y a rien (10)...

En Italie, un travailleur a obtenu une indemnité en justice après l'ablation d'une tumeur à l'oreille, et la perte de l'ouïe d'un côté. Le tribunal a

reconnu que le problème était lié à une utilisation massive de son téléphone portable. Est-ce que Proximus suit de près ce genre d'affaires dans d'autres pays... ?

Je n'ai pas entendu parler de ça (11)...

Dans la vidéo de Proximus évoquée tout à l'heure, il est conseillé de ne pas placer de borne wifi dans une chambre. Les électrosensibles se demandent légitimement où est la différence entre subir pendant huit heures le wifi dans une chambre, ou le subir huit heures sur le lieu de travail, la borne étant parfois dans la même pièce qu'un travailleur... Dans notre étude, une dame témoigne de ses démarches pour faire reconnaître son incapacité à encore fréquenter son lieu de travail en raison du wifi, notamment. La juge a suivi l'avis du médecin-expert, et elle est désormais indemnisée par l'Inami sur la base de son électrosensibilité. Ce genre de situation ne fait pas l'objet d'une grande publicité. C'est interpelant, non ?

Oui. Je ne savais pas...

Ces conseils de prudence de Proximus, à respecter au contact de ses propres produits, ne sont pas largement diffusés. C'est étonnant...

Le projet de reconnaissance au Sénat a été rejeté par 29 votes contre, face à 24 votes pour (lire p. 95). Officiellement, en Belgique, l'électrosensibilité n'existe pas.

Oui, mais ça c'est une question politique.

Avec une reconnaissance politique, les personnes électrosensibles pourraient espérer ouvrir des droits à des revenus de remplacements. Cela leur éviterait, en cas d'incapacité de travail liée aux installations technologiques, de voir leur sort dépendre d'une décision de justice aléatoire, du hasard de la sensibilité du juge ou de l'expert désigné par le tribunal. En l'absence de reconnaissance, les

personnes électrosensibles n'ont aucun droit ; elles se retrouvent sans revenu, dépendantes de leur conjoint, ou pire encore...

Oui. Elles doivent changer de travail, éventuellement...

Elles sont tout de même sidérées de devoir changer de vie à cause des technologies que l'on installe partout, sans leur consentement. Où travailler ?

Si on travaille dans un bureau connecté, où le wifi doit être présent pour connecter des appareils du bureau... c'est un environnement de travail... C'est comme, heu... si quelqu'un ne supportait plus de respirer les

□ □ □

VIDÉO PROXIMUS : QUELQUES CONSEILS MALINS (SUITE)

« Voyons maintenant le principe *Smart use is smart distance* dans quelques situations spécifiques.

1. Appeler. Diverses études démontrent que nous nous inquiétons davantage des antennes GSM, alors que l'exposition liée aux appareils proches de notre corps est plus importante. *Smart use is smart distance*. Gardez une certaine distance entre vous et votre appareil mobile, ne le mettez pas dans la poche de votre pantalon, ou dans vos vêtements, mais dans un sac ou sur un meuble. Ne collez pas non plus votre smartphone à votre oreille lorsque vous passez un coup de fil. Une oreillette permet de minimiser l'impact des signaux mobiles. Vous n'avez pas d'oreillette ? Utilisez le haut-parleur. Si aucune de ces solutions n'est possible, n'appuyez pas votre téléphone contre votre oreille, mais gardez-le à quelques centimètres. Mais *Smart distance* signifie également : faites attention à votre connexion. Dans les espaces fermés, où l'intensité du signal est

faible, n'utilisez votre GSM ou *smartphone* que si nécessaire, comme par exemple dans un bus, un train, un ascenseur ou une cave ; votre réception peut y être perturbée.

2. En déplacement. Si vous vous déplacez, il se peut que vous passiez par des endroits où votre réception est bonne, mais aussi moins bonne. Si vous voulez surfer, discuter, regarder des films ou jouer à des jeux, téléchargez le plus possible à l'avance, n'activez le wifi et les données mobiles que si vous en avez besoin. Vous restez de toute façon joignable par appels et SMS. Si vous préférez rester connectés aux données mobiles, ne glissez pas votre appareil dans votre poche, mais bien dans votre sac.

3. A la maison ou au bureau. Ce n'est pas parce que vous êtes chez vous ou au bureau, que vous devez porter votre téléphone proche de votre corps. Si vous prévoyez un appel de longue durée, utilisez la ligne fixe : vous réduisez ainsi votre exposition

aux signaux mobiles et épargnez la batterie de votre appareil. Vous êtes chez vous et vous voulez passer un appel mobile, mais votre réception est mauvaise ? Le *mobile coveredge extender* peut être une solution, parce qu'une meilleure réception limite votre exposition. Vous utilisez votre smartphone ou GSM comme réveil ? C'est possible, mais passez en mode avion afin que votre appareil ne se connecte pas. Ou placez-le à au moins un mètre de vous. Et, pensez-y : le téléphone sans fil de la maison émet également des signaux ; mieux vaut donc ne pas le placer à côté de votre lit. Si vous utilisez le wifi chez vous, il est important que vos appareils aient une bonne connexion. Plus vous avez de barres actives, mieux c'est. Ne placez donc pas votre modem sur le sol, mais dans un espace ouvert proche des pièces où vous utilisez vos appareils. Ne placez pas votre modem près d'objets en métal car ils perturbent la connexion. Votre modem n'a pas sa place dans votre chambre, à moins que vous n'éteigniez le wifi la nuit. »



Proximus l'affirme : « Dans les espaces fermés, où l'intensité du signal est faible, n'utilisez votre GSM ou smartphone que si nécessaire, comme par exemple dans un train. » Qui respecte ce conseil ?

⇒ gaz d'échappement, par exemple : eh bien il ne pourrait plus travailler dans un garage. Fatalement, dans un garage, à un moment ou l'autre, il y a des gaz d'échappement. Cette personne ira peut-être alors travailler dans un garage de voitures électriques.... Vous voyez ce que je veux

dire... ? Il faut changer d'environnement. Parce que si la personne est électrosensible, elle peut... J'imagine qu'il y a plein d'autres lieux de travail où on n'est pas obligé d'être à côté d'un système wifi, ou travailler sur un ordinateur qui doit être connecté. Voilà ce que je veux dire...

□ □ □

PROXIMUS : UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE PRÈS DE 6 MILLIARDS D'EUROS

Proximus, entreprise encore à majorité publique, boucle ses comptes 2022 avec un chiffre d'affaires de 5,909 milliards d'euros (1). Un chiffre en hausse par rapport à 2021. A titre de comparaison, cela représente plus de la moitié du budget de la Région bruxelloise pour la même année. Le bénéfice net s'est élevé à 450 millions d'euros, contre 443 millions d'euros l'année précédente (2). Les chiffres de cette seule entreprise donnent une indication des moyens financiers de l'ensemble de l'industrie du sans fil, tous les opérateurs, fabricants et commerçants confondus.

Avant même de s'atteler à réduire la pollution électromagnétique, ne pourrait-on pas consacrer une partie de ces moyens financiers à la protection des habitations des électrosensibles, dont la vie sociale et professionnelle est dévastée par les entreprises de téléphonie mobile ? Ne pourrait-on pas en affecter une partie au budget de la Sécurité sociale et des soins de santé, pour les électrosensibles qui se noient dans une errance médicale dommageable pour les finances publiques ?

(1) Rapport annuel intégré 2022, Proximus Group, page 18.

(2) « Proximus PLC annonce ses résultats pour l'année complète se terminant le 31 décembre 2022 », *Zonebourse.com*, 18 février 2023.

Ces systèmes se généralisent partout, et ça va continuer, et les normes et les émissions augmentent...

Oui... C'est là où je vous disais... Pour moi, c'est un problème qui doit être vu de façon large et pas uniquement avec les opérateurs. C'est super important. On a tendance à dire « Les opérateurs devraient faire quelque chose », je pense qu'en effet, nous pouvons nous mettre autour de la table, voir comment aider les personnes, minoritaires, qui sont électrosensibles... Voir comment nous pouvons améliorer nos produits et services, de façon à ce qu'ils puissent se sentir confortables dans leur vie de tous les jours.

Pour ces personnes, c'est un déchirement d'arrêter leur vie professionnelle...

Oui, mais il faut chercher des solutions. Par exemple, le télétravail permet à beaucoup de gens de rester chez eux. Pour les électrosensibles, ça peut être une possibilité... Plutôt que d'avoir deux jours au travail et trois jours à la maison, ils pourraient avoir cinq jours à la maison, et venir exceptionnellement au travail, pour des réunions, des choses comme ça...

Sans reconnaissance politique, semble-t-il, ces systèmes-là ne



VIDÉO PROXIMUS : QUELQUES CONSEILS MALINS (FIN)

« La B-Box 3 de Proximus est équipée d'un bouton pratique pour allumer et éteindre le wifi. Si vous souhaitez vraiment limiter votre exposition chez vous, mieux vaut opter pour les câbles réseau lorsque vous vous connectez à internet. Les enfants adorent les appareils connectés : apprenez-leur dès le plus jeune âge le principe *Smart use is smart distance*. Encouragez-les à couper le wifi et les connexions mobiles de leurs appareils s'ils ne les utilisent pas. En 2013 déjà, Proximus décidait d'équiper tous ses téléphones portables d'oreillettes, et nos efforts pour garantir

une couverture optimale grâce à nos antennes GSM extérieures contribuent également à réduire notre exposition. Toutes les solutions Proximus répondent aux normes les plus strictes. Toutefois, il est intelligent de limiter notre exposition aux signaux mobiles.

Conclusion. Vous l'avez compris : *Smart use is smart distance* ! Gardez toujours une certaine distance entre vous et votre appareil. Et quel que soit l'appareil sans fil que vous utilisez, faites en sorte d'avoir une bonne connexion. Avec ces quelques

conseils, il est très facile de limiter notre exposition aux signaux mobiles. N'hésitez donc pas à encourager vos proches à mettre ces conseils en pratique. Ainsi, nous pouvons tous profiter des fantastiques opportunités que nous offre la technologie mobile. »

Le tout est signé par **Proximus Corporate University**.

NDLR : Le slogan *Smart use is smart distance* est énoncé un grand nombre de fois par la voix off, il s'imprime en plus également régulièrement à l'écran.

peuvent de toute façon pas se mettre en place.

Ils peuvent se mettre en place selon le bon vouloir d'une équipe de direction qui... Qui voit très bien le problème. Après, en effet, d'une manière purement légale, il faut voir comment faire, mais là ce n'est plus l'opérateur qui peut vous renseigner. C'est, soit le SPF Santé, soit... un membre du gouvernement. Mais heu... Sur le principe, je pense que la technologie peut aider, pour beaucoup de choses. Au niveau santé aussi. On

Les personnes rencontrées pendant notre enquête vivent des situations dramatiques. Quand on rencontre quelqu'un qui a dû déménager des dizaines de fois en quelques années, en quête d'un endroit sain, et qui s'installe finalement dans une roulotte à la campagne, où elle n'est toujours pas protégée des rayonnements, on est sidéré... C'est gravissime.

Oui, je comprends. C'est malheureux. Je peux imaginer... Maintenant c'est vrai qu'on en parle moins parce

être trouver des solutions grâce à la technologie aussi. A certains endroits où il y a des électrosensibles, on peut orienter les antennes différemment, installer la fibre. On pourrait imaginer des choses, mais l'opérateur de téléphonie ne peut pas faire tout, tout seul.

Et l'opérateur mobile, selon la loi, a également des obligations de couverture à respecter. Nous achetons le droit d'émettre, X millions pour l'année, mais avec l'obligation de

« C'est comme si quelqu'un ne supportait plus de respirer les gaz d'échappement, par exemple : eh bien il ne pourrait plus travailler dans un garage. Fatalement, dans un garage, à un moment ou l'autre, il y a des gaz d'échappement »

voit que la technologie aide à beaucoup de niveaux. Prenez les drones à disposition de l'agriculture : ils sont en 5G, peuvent étudier un terrain, ensuite ces cartographies arrivent sur le tracteur, et la pulvérisation se fait uniquement aux endroits vraiment nécessaires. On pulvérise moins...

Oui, mais pour faire fonctionner ces drones, de nouveau il faut...

De l'électricité.

Et des antennes.

Et des antennes oui, enfin... les antennes 5G existantes.

qu'elles sont très peu nombreuses, mais c'est vrai qu'il faut pouvoir trouver des solutions. Les solutions valables pour l'un ne seront pas les mêmes pour l'autre, il y a des niveaux très différents. Mais je pense que la technologie peut amener des solutions. On ne parle pas, alors, de wifi ni de 5G, mais d'une connectivité de fibre, très... très forte. Qui peut aller jusqu'à la campagne, parce que notre volonté est tout de même de couvrir 100 % de la population belge en fibre optique. Ça veut dire que les personnes électrosensibles, et qui travaillent sur ordinateur, peuvent peut-

couvrir 30 % du territoire après deux ans, 80 % après cinq ans, et 100 % après dix ans. Ces obligations-là, nous sommes tenus de les remplir. Mais, je le répète, avec les électrosensibles et toutes les instances concernées, nous pourrions mettre en place des éléments particuliers, mais ça doit être cadré. Nous avons toujours été prêts à nous mettre autour de la table, pour voir comment nous pouvons aider.

Une dame nous a dit avoir posé des questions sur l'électrosensibilité à un ouvrier sous-traitant de



⇒ **Proximus, occupé à installer la fibre optique chez elle... Il affirmait ne pas pouvoir installer le wifi dans une chambre. Si le client insiste, l'ouvrier doit faire signer une décharge.**

Oui, l'ouvrier demande ce document, pour éviter que nous nous retournions contre le sous-traitant en lui reprochant une installation dans une chambre, alors que Proximus lui avait demandé de ne pas le faire... Voilà, c'est signé, c'est à la demande de la dame... Au moins il a le papier attestant que la demande vient d'elle. C'est tout...

« Nous avons toujours été prêts à nous mettre autour de la table, avec tous les acteurs concernés, pour voir comment nous pouvons aider »

Sa question, en creux, disait aussi ceci : pourquoi, si vraiment ce n'est pas dangereux, ne peut-on placer l'engin n'importe où ?

Oui, mais bon, je ne suis pas installateur... Mais enfin, c'est tout de même logique, c'est un appareil, on n'a pas besoin, enfin... C'est comme pour une radio, moi je ne mets pas une radio à côté de mon lit. Je ne mets pas non plus un téléphone à côté de mon lit, je le mets en bas... Et quand je téléphone, j'essaie de mettre une oreillette ! (12) Il s'agit d'une utilisation saine. Ce n'est pas interdit, on n'interdit pas de le mettre, mais de manière saine, on va essayer d'éviter certains endroits... Même si le wifi c'est *peanuts* (13) en matière de rayonnements électromagnétiques. Ce qui fait le plus d'ondes dans une maison, c'est le babyphone... Et à côté du babyphone, il y a un enfant ! □

(3) « La 5G en Wallonie : un "oui", beaucoup de "mais"... », Michel de Muelenaere, *Le Soir*, 11 mars 2021. Lire à ce sujet l'encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les "experts" », dans l'article « Sous le bitume, les pavés », pages 28 à 33, *Ensemble !* n° 105. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

(4) Trois dossiers parus, « L'exclusion par la pollution électromagnétique », *Ensemble !* n°104, pages 22 à 45, « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », *Ensemble !* n°105, pages 42 à 73) et « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble !* n°107 disponibles sur le site www.ensemble.be, onglet « Archives ».

(5) Faute de prise en compte par les instances politiques et sanitaires, sans campagne d'information et sans enquête approfondie, affirmer que l'électrosensibilité est « rare » en Belgique n'est aujourd'hui fondé sur aucune donnée. En France, le journal *Le Monde* a indiqué un chiffre cité dans ses travaux par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). « Faute de critères de diagnostic et de classification faisant consensus et permettant un recensement précis, l'estimation repose sur l'autodéclaration des individus se considérant comme électrosensibles. L'Anses avance toutefois un chiffre fondé sur les études scientifiques les plus récentes. Il suggère une prévalence (nombre de cas au sein de la population) de l'ordre de 5 %, soit un total - considérable - d'environ 3,3 millions de Français souffrant, sous une forme ou sous une autre et à des degrés variables, de sensibilité exacerbée aux ondes électromagnétiques. » En rapportant ce pourcentage à l'échelle de la population belge, nous arrivons au nombre de plus de 570.000 individus. « Électrosensibles : des symptômes réels qui restent inexplicables », Pierre Le Hir, *Le Monde*, 27 mars 2018. Rapport « Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques, Anses, Mars 2018.

(6) Nous n'allons pas entrer dans des détails techniques mais, en réalité, les ondes de la radio et de la télévision sont appelées « Ondes de Radiofréquences (RF) » et vont de 10 kiloHertz à 300 mégaHertz avec une longueur d'onde comprise entre 30 kilomètres et 1 mètre, les ondes des différentes générations de téléphonie mobile sont, quant à elles, appelées « Ondes d'Hyperfréquences ou micro-ondes (HF) et vont de 300 mégaHertz à 300 gigaHertz, avec une longueur d'onde comprise entre un mètre et un millimètre (les radars civils et militaires, les fours à micro-ondes, la téléphonie mobile, le wifi...). Même si pour certains électrosensibles, l'effet cumulatif joue un rôle, il ne s'agit cependant pas de la « même technologie ». Signalons que le syndrome défini par l'OMS pour caractériser les affections physiques vécues par les personnes électrosensibles a été nommé « Syndrome des micro-ondes ».

(7) *Vogelpik* est un mot flamand désignant littéralement le jeu de fléchettes, en français de Belgique « au vogelpik » signifie « au hasard », ici utilisé pour désigner des études qui seraient non sérieuses.

(8) « Téléphones mobiles et santé. Normes, faits scientifiques et conseils pour une utilisation raisonnable », www.health.belgium.be. Cette brochure n'a pas l'air très connue du grand public, ni le conseil de l'oreillette extrêmement respecté. Notons qu'aujourd'hui, après avoir interpellé le SPF Santé publique dans le cadre de la recherche de réactions officielles à notre état des lieux, celui-ci ne nous a même pas renvoyé vers cette page de conseils. Le SPF s'est borné à nous répondre que « Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions ».

(9) Notons que notre interlocuteur venait de nous dire que le but est d'aller vers moins de rayonnements. L'interview s'est déroulée en février 2023 ; entre-temps, ce changement de normes a été réalisé à Bruxelles, la protection est donc encore moindre qu'auparavant, et ce alors que le porte-parole de Proximus parle de conseils de prudence. Pour ce qui est de l'aval des experts, voir la note 3.

(10) En avril 2023, nous avons assisté à un séminaire au Parlement européen, organisé par la députée Michèle Rivasi, avec des scientifiques européens qui tous ont affirmé l'existence d'innombrables études démontrant les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. Voir également les auditions au Sénat, lors de l'examen de la proposition de résolution de l'électrosensibilité, des documents contenant de nombreuses références scientifiques, renseignés dans l'article aux pages suivantes.

(11) Notre interlocuteur déclarait pourtant que des gens en interne suivent toute l'actualité sur les nouvelles technologies. Un jugement prononcé par le tribunal d'Ivrea, le 11 avril 2017, a admis un lien entre l'apparition d'un neurinome chez un homme de cinquante-sept ans dont le travail, dans une grande entreprise, l'a contraint à utiliser son portable entre trois et quatre heures par jour pendant quinze ans. « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017. Lire à ce sujet l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux » au sein de « L'électrosensibilité au tribunal du travail », *Ensemble !* n°107, pages 71 à 81. Il nous semble hautement improbable qu'un opérateur ne se documente pas sur les décisions de justice en Europe. Notons également que la vidéo de Proximus « Quelques conseils malins » pourrait éventuellement être brandie lors d'un procès d'un utilisateur, pour se disculper et prétendre que le plaignant n'a en fait pas respecté les conseils de l'entreprise...

(12) Durant notre entretien, le téléphone portable du porte-parole de Proximus a sonné plusieurs fois, et il a répondu... sans oreillette !

(13) Les électrosensibles ne seront pas d'accord. Durant notre enquête, plusieurs personnes nous ont dit être surtout perturbées par le wifi, ou avoir découvert leurs problèmes de santé après avoir dû cohabiter avec une borne wifi très proche de leur corps. Proche de la borne, la puissance est très loin d'être négligeable.

Fatima Ahallouch : « Nous avons fait avancer le débat ! »

L'électrosensibilité a été discutée au Sénat lors de la session 2020-2021, dans le but d'acter politiquement la situation, mais aussi de permettre d'éventuelles initiatives pour venir en aide aux personnes. La sénatrice Fatima Ahallouch (PS) a porté le texte de reconnaissance devant l'institution parlementaire belge : rencontre.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Préfendre que cela aurait fait la Une de l'actualité serait mensonger, comme d'ailleurs tout ce qui concerne la pollution électromagnétique dans notre pays... De nombreux Belges n'ont jamais entendu parler de cette question de santé publique. D'autres ont vaguement entendu des commentaires malveillants évoquer ces « farfelus technophobes », ou encore des considérations au sujet de ces « pauvres hères sacrifiés sur l'autel de la modernité ». Mais certains, plutôt rares, savent qu'une « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrosensibilité » a bien failli être adoptée au Sénat. Le sujet a fait l'objet de discussions officielles et a été développé en profondeur avec des auditions d'experts internationaux, le tout suivi de votes des élus (1). Hélas, après un vote positif en commission, le vote serré en plénière n'a finalement pas débouché sur l'adoption du texte.

Une lueur au bout de la nuit

Lors de notre enquête auprès des électrosensibles, nous avons pu constater l'attente impatiente - c'est un euphémisme - de voir enfin discuté au Sénat ce texte portant sur la reconnaissance de leur situation. Ces personnes ne sont pas toutes intensément passionnées par le fonctionnement de nos institutions parlementaires, non. Ni avides de suivre en direct des joutes politiques, non ↗



⇒ plus. Cette perspective leur permettait simplement de garder espoir. De maintenir la tête hors de l'eau, en s'accrochant à cette bouée de sauvetage politique lancée en leur direction. Le jour de notre rencontre, une de nos témoins posait cette question : « Faut-il vraiment passer par le Sénat pour reconnaître notre existence ? » La question est plus que légitime lorsqu'on constate les approches différentes dans d'autres Etats, pour lesquels l'électrosensibilité est une « maladie professionnelle » ou un « handicap fonctionnel ». Ce constat charrie également une question de simple bon sens : pour quelle raison des êtres humains s'inventeraient-ils des problèmes de santé qu'ils savent, en plus, impossibles à résoudre ? Force est de le constater : la médecine ne s'apparente pas toujours à un

« long fleuve tranquille ». Les problèmes sanitaires, outre les enjeux médicaux, sont également parfois imbriqués dans des enjeux économiques, idéologiques et... politiques. Des précédents relativement récents existent. Nous l'avons signalé dans les dossiers déjà parus : certaines personnes électrosensibles sont aujourd'hui classées parmi les personnes en burn-out ou touchées par la fatigue chronique ou la fibromyalgie par la Sécurité sociale et les mutualités belges (2). Vus longtemps comme des affabulateurs, les fibromyalgiques ont vu leur situation entérinée dans notre pays par le vote, au Parlement fédéral, d'une résolution assortie d'un plan d'action visant à faire reconnaître ce problème de santé très invalidant. Nous étions alors en 2011. Notons que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de son côté, avait reconnu la fibromyalgie depuis 1992, soit presque vingt ans plus tôt (3). Notons également que, depuis ce vote au Parlement fédéral, des « changements sont toujours atten-

« long fleuve tranquille ». Les problèmes sanitaires, outre les enjeux médicaux, sont également parfois imbriqués dans des enjeux économiques, idéologiques et... politiques. Des précédents relativement récents existent. Nous l'avons signalé dans les dossiers déjà parus : certaines personnes électrosensibles sont aujourd'hui classées parmi les personnes en burn-out ou touchées par la fatigue chronique ou la fibromyalgie par la Sécurité sociale et les mutualités belges (2). Vus longtemps comme des affabulateurs, les fibromyalgiques ont vu leur situation entérinée dans notre pays par le vote, au Parlement fédéral, d'une résolution assortie d'un plan d'action visant à faire reconnaître ce problème de santé très invalidant. Nous étions alors en 2011. Notons que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de son côté, avait reconnu la fibromyalgie depuis 1992, soit presque vingt ans plus tôt (3). Notons également que, depuis ce vote au Parlement fédéral, des « changements sont toujours atten-

due en matière d'enseignement, de la reconnaissance du handicap invisible et des moyens pour poursuivre les soins et la recherche en faveur des patients » (4). En outre, hélas, en Belgique comme en France, aujourd'hui encore, « les professionnels de santé sont classés en "fibro-sceptiques", "fibro-conscientiels" ou "fibro-bienveillants" par les associations de patients » (5).

Après la déception, la lutte doit se poursuivre

Cette chronologie n'est pas de nature à rassurer les électrosensibles de Belgique, car un vote positif en mai 2021 sur la situation des électrosensibles aurait peut-être sonné le début d'un parcours – qui promettait d'être long – vers des recherches de solutions. Par ailleurs, la fibromyalgie, elle, ne pointait nullement les responsabilités d'une industrie aux bénéfices colossaux,



Fatima Ahallouch, sénatrice PS

prendre les choses en main, il nous semble logique, pour rester fidèle à notre objectif, de lui donner la parole. Au cours de notre rencontre au Parlement, Fatima Ahallouch (PS) est revenue sur les différentes étapes du processus et l'ambiance de travail qui y régnait. Elle a également confié sa grande déception face au vote final négatif. Mais elle a aussi insisté, plus positivement, sur l'avancée relative qu'ont permis ces débats. Personne, en effet, ne peut prétendre que rien ne s'est passé sur le sujet cette année-là au Parlement belge. Mais pour que ce texte, rejeté, puisse déboucher sur des avancées concrètes, il faudrait de la cohérence de la part de ceux qui avaient voté en faveur de la reconnaissance en mai 2021. C'est ce que nous attendons d'eux : de la cohérence, et des initiatives de leurs partis respectifs face aux développements technologiques futurs.

Pour les électrosensibles de Belgique, le 21 mai 2021 représente un vendredi noir. La bouée de sauvetage s'est éloignée ; elle flotte désormais au large... Les témoins de notre enquête - et toutes les personnes électrosensibles - continuent à agiter les bras dans le vide, ils crient au secours. Dans les flots, ils croisent de nouveaux compagnons de noyade, attirés ↗

Lors de notre enquête auprès des électrosensibles, nous avons pu constater l'attente impatiente de voir enfin discuté au Sénat ce texte portant sur la reconnaissance de leur situation

Puisqu'une parlementaire courageuse a décidé de prendre les choses en main sur l'électrosensibilité, il nous semble logique de lui donner la parole

UN TEXTE PORTEUR D'ESPOIR

Le texte de la résolution soumis au vote des sénateurs commence par une série de « Développements », résumant la situation et les connaissances au niveau des rayonnements électromagnétiques. Tous les éléments sont bien entendu référencés, nous renvoyons donc les lecteurs vers les documents sénatoriaux. Soulignons cependant le début du document : « Dès les années 50, certains pays de l'Europe de l'Est observèrent de nombreux troubles de santé tels que des maux de tête ou des insomnies parmi le personnel militaire affecté à l'utilisation, l'inspection ou la réparation d'équipements émetteurs de micro-ondes, à l'époque principalement des radars. L'ensemble des symptômes fut regroupé et désigné sous l'appellation de syndrome des micro-ondes ou syndrome asthénique. Le syndrome fut étudié par les scientifiques locaux et fit l'objet de nombreuses publications. L'existence d'effets sanitaires ne résultant pas de l'échauffement des tissus resta dans ces pays un sujet d'étude durant les années 60 et 70. » Différentes étapes et moments-clefs du problème sanitaire des électrosensibles, en Belgique, en Europe et dans le monde, sont ensuite résumés, ainsi que l'état des débats scientifiques.

S'ensuit l'énumération des motivations à porter ce texte au vote, dont des appels de scientifiques tel celui-ci : « (...) Vu l'appel international "EMF International

Appeal" signé en mai 2015 par deux cents scientifiques pour demander une protection efficace des humains, de la faune et de la flore contre les expositions à des champs électromagnétiques d'ondes non-ionisantes » ou encore « Considérant qu'un nombre croissant d'études et d'appels médicaux insistent sur la nécessaire prudence à adopter vis-à-vis des champs électromagné-

tiques accusés d'être responsables d'effets sanitaires non thermiques dont, entre autres, l'électrosensibilité. » (Au niveau belge, lire l'encadré sur l'Hippocrates Electrosmog Appeal Belgium en p. 102).

Le texte énumère ensuite les articles portés au vote. La résolution demande au gouvernement, en collaboration avec les entités fédérées :

Le texte proposé au vote était résumé en huit points : un vote positif aurait représenté une avancée significative dans la reconnaissance des souffrances des personnes électrosensibles.

(17)

7-88/1 – 2019/2020

Demande au gouvernement, en collaboration avec les entités fédérées:

- 1) de reconnaître officiellement l'existence de l'électrohypersensibilité et de porter une attention toute particulière aux personnes qui en souffrent et à leurs besoins;
- 2) de développer et encourager des recherches indépendantes visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrohypersensibilité et à définir son impact sur le plan sanitaire en Belgique;
- 3) de sensibiliser les professionnels de santé et les gestionnaires d'établissements publics (hôpitaux, écoles, etc.) à l'existence de l'électrohypersensibilité et de les encourager à prendre les mesures nécessaires afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes qui s'en plaignent;
- 4) d'envisager un certain nombre d'adaptations en milieu urbain et l'existence dans les lieux publics des zones exemptes de réseaux sans fil afin de protéger les personnes électrohypersensibles et leur donner accès aux services sociaux, publics, de santé et d'éducation;
- 5) d'encourager la construction de logements adaptés, équipés de protections contre les ondes électromagnétiques, permettant aux personnes électrohypersensibles de continuer à habiter, vivre et travailler dans des localités pourvues de nombreux réseaux numériques mobiles, wifi, etc.;
- 6) de prendre en compte l'existence d'une intolérance à l'énergie électromagnétique chez une partie de la population lors de l'élaboration de politiques gouvernementales qui ont une incidence directe ou indirecte sur les niveaux d'exposition de la population aux rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences;
- 7) d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques exprimés par les personnes souffrant d'électrohypersensibilité;

Vraagt de regering, in samenwerking met de deelstaten:

- 1) het bestaan van elektromagnetische overgevoeligheid officieel te erkennen en zeer specifiek aandacht te besteden aan de personen die hieraan lijden en aan hun behoeften;
- 2) onafhankelijk onderzoek te ontwikkelen en aan te moedigen teneinde te komen tot een objectieve diagnose van elektromagnetische overgevoeligheid en de impact ervan op het gebied van gezondheid in België te bepalen;

7-88/1 – 2019/2020

(18)

- 8) d'encourager le développement d'alternatives nouvelles dans les lieux publics, susceptibles de toucher les personnes les plus fragilisées par les rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences (on pense notamment aux crèches).

Le 18 juillet 2019.

André FRÉDÉRIC,
Fatima AHALLOUCH,
Philippe COURARD,
Jean-Frédéric EERDEKENS,
Nadia EL YOUSFI,
Latifa GAHOUCHE,
Julien UYTENDAELE.

⇒ comme eux vers les fonds marins... Cependant, après ce vote négatif, les électrosensibles réaffirment plus que jamais la nécessité de se battre à tous les niveaux - médical, social, politique et journalistique - pour faire avancer la reconnaissance des effets, sur leur vie, de la pollution électromagnétique. Une motivation renforcée par ce commentaire de Fatima Ahallouch, lancé à ses collègues en introduction de la séance plénière du 21 mai 2021 : « *Bien sûr le sujet est controversé, la communauté scientifique est divisée mais le simple fait qu'une partie très importante de celle-ci lance des avertissements ne devrait-il pas suffire pour que l'on adopte une attitude prudente ? Ce n'est pas la première fois dans l'histoire de l'industrie qu'une telle situation se produit et l'Agence européenne de l'environnement s'est elle-même interrogée pour savoir s'il avait déjà existé une situation où des médecins et scientifiques avaient averti d'un danger pendant des années sans*

qu'il n'y ait un danger... Eh bien on n'a trouvé aucune situation qui correspondait à cela » (6). Ce parallèle historique établi par l'Agence européenne de l'environnement nous oriente vers ceci : un jour ou l'autre, le scandale sanitaire industriel des technologies sans fil deviendra un fait établi. Combien de temps va-t-il falloir attendre ?

Ensemble ! Quelles étaient vos motivations à porter le sujet de l'électrosensibilité devant l'institution parlementaire ?

Fatima Ahallouch. A titre personnel, je suis très interpellée par les questions de santé publique de manière générale mais aussi, plus particulièrement, par le flou persistant qui entoure certaines pathologies, notamment les douleurs chroniques. Des souffrances physiques telle la fibromyalgie n'existaient pas officiellement, il y a peu, et restent encore abordées dans une sorte de « fourre-tout ». Maintenant que la reconnais-

sance de la fibromyalgie est avancée, dès qu'on ne sait pas où placer certaines affections, on les range dans le « fourre-tout fibromyalgie ». C'est très interpellant. C'est surtout très problématique pour les personnes en souffrance, qui restent sans aucune réponse à leur situation. Plus pragmatiquement : ce dossier était resté en suspens durant la législature précédente ; en partant de ces préoccupations personnelles, j'ai donc décidé de défendre ce texte avec la plus grande motivation. Il faut savoir qu'il était au départ porté par Philippe Mahoux, docteur en médecine, un élément indiquant indéniablement la consistance du dossier.

Pour être honnête, ça n'a pas toujours été simple : le premier défi a parfois été d'être prise au sérieux... Même en tant que parlementaire, il m'est arrivé d'être stigmatisée publiquement, par des propos dénigrants. Le sujet n'est pas neuf et beaucoup d'éléments se sont accumulés avec le temps, de



LA POLÉMIQUE, JUSQUE DANS LES TRAVÉES PARLEMENTAIRES

La problématique de la reconnaissance de l'électrosensibilité constitue l'exemple type du « manque de consensus scientifique ». Impossible de détailler les discussions scientifiques entre personnes auditionnées ; leur teneur a cependant ressemblé à celles qui agitent la société belge dans son ensemble. Certains appelant à la prise en compte des personnes électrosensibles, d'autres poussant à l'attentisme, faute de « preuve irréfutable ». En Belgique cette dynamique a pour conséquence l'inertie totale des autorités sociales et sanitaires. Une polémique spécifique est apparue dans l'enceinte parlementaire, provoquée par le neurochirurgien belge Jacques Brotchi, attaquant et discréditant les prises de position du cancérologue français Dominique Belpomme, partisan d'une reconnaissance de l'électrosensibilité par le Sénat.

Un appel à la responsabilité

Le 27 novembre 2020 le Pr. Belpomme attirait l'attention sur un élément qui nous intéresse particulièrement ici : « *Il est impératif que les femmes et hommes politiques prennent leurs responsabilités, vu qu'il s'agit d'une pathologie émergente à extension pandémique, que les malades qui*

en sont atteints subissent une très grande souffrance physique et mentale, et qu'il faut prévenir et traiter cette nouvelle affection au niveau mondial. La prévention devrait, dans la mesure du possible, reposer sur un sevrage électromagnétique maximal. Or, nous sommes les témoins d'une course effrénée au développement des technologies sans fil et ce, sans tenir compte des problèmes de santé occasionnés par cette technologie et sans mettre en place des mesures préventives de santé publique. Cette attitude est hautement critiquable et constitue une entorse au principe de précaution » (1).

Attaques en dessous de la ceinture

Le 4 février 2021, soit un peu plus de deux mois plus tard, en l'absence de l'intéressé, le neurochirurgien belge Jacques Brotchi a exposé que « *ce sont les patients eux-mêmes qui attribuent leurs plaintes à la présence d'antennes GSM ou wifi. Cela pose un problème sur le plan scientifique dans la mesure où l'on ne dispose pas d'éléments qui permettent d'établir un rapport de cause à effet. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas prendre les plaintes en considération.*

Il faut tout faire pour aider ceux qui souffrent de ce problème » (2). Au cours de son parcours professionnel, l'orateur, dit-il, n'a pas eu à rapporter « *le moindre lien entre l'utilisation du GSM et l'apparition d'une tumeur cérébrale. Cependant, il est toujours possible que l'on découvre, dans vingt, trente ou quarante ans, chez les enfants nés au début des années 2000 et qui ont utilisé à outrance le GSM, des conséquences qui auront mis trente, quarante ou cinquante ans à apparaître* ». En guise de conclusion, « *M. Brotchi insiste sur l'application du principe de précaution, surtout chez les jeunes (plus particulièrement chez les moins de quinze ans) dont le cerveau n'est pas encore arrivé à maturité. Il faut les encourager à ne pas abuser du GSM et à l'utiliser de façon rationnelle* » (3). Jusque-là, on peut le suivre, malgré l'absence de correspondance des propos avec la réalité observable au quotidien. Mais, ensuite, il va tenter de discréditer Dominique Belpomme, en le traitant de « menteur » et en déclarant que « *le professeur Belpomme a fait l'objet de plaintes auprès du Conseil de l'Ordre des médecins français et a encouru des sanctions à la suite de son attitude concernant*

sorte qu'un « flou » est maintenu au sujet de l'électrosensibilité. J'ai assez vite constaté que beaucoup s'en lavent les mains, sur le mode « *Il y a tellement d'informations contradictoires sur ce sujet !* » Oui, et alors ? Une fois ces mots prononcés, en fait, qu'a-t-on dit ? Rien. Au début de mon travail, certains maintenaient les électrosensibles dans une caricature de « fous furieux », qui ennuient le monde, sont contre le progrès technologique, et vivent comme des ermites au milieu des forêts... En bout de course, lors des auditions au Sénat, les avis étaient unanimes sur la réalité des plaintes de ces personnes. Nous pensons donc qu'un chemin utile a tout de même pu se dessiner dans tout ce processus dont l'issue, hélas, s'est avérée négative lors du vote en séance plénière.

Quelles ont été les principales étapes du processus ?

Les discussions ont pris place dans la

Commission des Matières transversales (7). Le problème à traiter y est exposé et détaillé le plus précisément possible, notamment à l'aide de différentes auditions de personnalités. Chaque groupe politique peut proposer les personnes qu'il souhaite entendre, ensuite un programme d'auditions est établi sur la base du

entendu différents acteurs scientifiques, ainsi bien sûr que les représentants associatifs de personnes électrosensibles. Un scientifique suédois, notamment, nous a éclairé sur la situation spécifique dans son pays (*lire en p. 100*). Nous avons également entendu le professeur Belpomme, très impliqué en France

« Même en tant que parlementaire, il m'est arrivé d'être stigmatisé publiquement, par des propos dénigrants »

consensus. Personne n'a été refusé. Un premier vote est intervenu en Commission, sur le texte proposé à l'adoption (*lire en p. 97*), ensuite on est passé au vote en séance plénière. Il est bien entendu impossible de tout évoquer ici (8), mais nous avons

dans la recherche de solutions pour les électrosensibles. Celui-ci a d'ailleurs subi des attaques en règle de la part du neuro-chirurgien belge Jacques Brotchi, qui l'a littéralement vilipendé. Cet incident m'a mis très mal à l'aise, car cela s'est déroulé en

l'électrohypersensibilité » (4).

De quoi s'agit-il, en réalité ? Le cancérologue français a réagi et envoyé un droit de réponse qui, après un vote des sénateurs, a dû être intégré au rapport final des débats. En réalité, les « problèmes » avec l'Ordre des médecins émanent d'une démarche des industriels. « *Le Conseil national de l'Ordre des médecins en France a été saisi par la société Enedis, chargée de la pose des compteurs Linky au motif que certains certificats que j'avais rédigés contre-indiquaient la pose de tels compteurs chez des malades électrohypersensibles. Or il s'avère en fait que, selon la législation française, la pose de tels compteurs n'est pas obligatoire (...). Ces arguments et d'autres expliquent que la sanction retenue par le Conseil de l'Ordre à mon égard n'ait été qu'un simple avertissement.* » (5). Considérant avoir fait son devoir de médecin au nom du Serment d'Hippocrate, un recours est déposé. Signalons en outre que le ministère français de la Santé autorise explicitement l'établissement de tels certificats, en ces termes : « *Des patients indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sollicitent occasionnellement des certificats médicaux attestant de leur hypersensibilité. En référence à la circulaire DSS/*

MCGR/DGS n°2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, les médecins seront à même d'apprécier au cas par cas l'opportunité de rédiger un certificat médical et de décider du contenu approprié » (6).

Brotchi : entre militantisme et ignorance

Militantisme anti-électrosensibles de la part de Monsieur Brotchi ? Ignorance ? Un peu des deux ? Dans tous les cas, cet épisode est emblématique de l'état du débat scientifique sur l'électrosensibilité et, plus largement, sur la dangerosité ou l'innocuité des rayonnements électromagnétiques. Voilà à quelles mésaventures lamentables on est confronté lorsque, comme le Professeur Belpomme, on tient compte de la réalité vécue par les électrosensibles. Notons que, concernant Dominique Belpomme, le rapport des auditions signale que « *force est de constater qu'en Europe, très peu d'équipes travaillent sur ce sujet. Depuis 2009, l'orateur et son équipe constituent une base de données qui contient déjà plus de trois mille personnes atteintes d'EHS (NDLR : Électrohypersensibles) Il s'agit du plus grand recensement à l'échelle mondiale, ce qui explique que l'orateur soit internationalement connu dans ce domaine* » (7). Monsieur

Brotchi, lui, déclare n'avoir jamais rencontré de personnes électrosensibles... Il exerce par ailleurs depuis 2004 différents mandats au nom du Mouvement Réformateur (MR), un parti qui votera finalement contre la résolution.

(1) Exposé du professeur Dominique Belpomme, président de l'ARTAC (Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse) à Paris et directeur exécutif de l'ECERI (European Cancer and Environment Research Institute), Audition du 27 novembre 2020, « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, p.69

(2) « Exposé introductif du professeur Jacques Brotchi, neurochirurgien », Audition du 4 février 2021, idem, p.79.

(3) Idem p.83.

(4) Idem p.80

(5) Droit de réponse en annexe, « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, à partir de la page 111.

(6) Point « C.3 Certificats médicaux » de la « Note d'information DGS/EA1 n° 014-171 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences », Date d'application : immédiate, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (France), 26 mai 2014.

(7) Idem note 1, pp. 68-69.

⇒ son absence, lors de la séance d'audition suivante, sans qu'il puisse se défendre... (Lire en pp. 98-99) Je ne suis pas médecin, évidemment, et certains éléments techniques m'échappent, mais le professeur Belpomme a rencontré des milliers d'électrosensibles. J'ai posé cette question à son attaquant : « Combien d'électrohypersensibles avez-vous rencontrés ? » Réponse : zéro. Donc, en fait, à quel titre Jacques Brotchi était-il auditionné dans cette affaire ? Finalement, le professeur Belpomme a eu le droit de répondre à ces attaques, et sa réponse a été intégrée aux rapports d'auditions.

Aborder dans une enceinte parlementaire des débats animés entre scientifiques n'est pas simple, et le temps n'est pas extensible à l'infini. L'un va dire « il n'y a aucun marqueur biologique pour l'électrosensibilité », un autre « il y a suffisamment d'études qui démontrent les effets biologiques des rayonnements pour qu'on agisse autrement ». C'est donc très complexe, mais je tiens cependant à préciser que les échanges en commission ont globalement toujours été constructifs. Notre but n'était évidemment pas de déployer là les polémiques en vigueur sur ce sujet. Que ces débats scientifiques aient lieu, nous

sommes pour, et nous comptons les promouvoir, mais notre texte ne portait pas du tout sur ce sujet. Notre objectif, décrit dans notre texte, visait une prise en considération de la souffrance des personnes électrohypersensibles, pour ouvrir la porte à une prise en charge.

Après les auditions, le texte a donc été soumis à l'approbation des élus...

La séance du vote a commencé par une discussion autour de différents amendements déposés par le CD&V. Nous ne nous attendions pas vraiment à ces amendements, du moins pas à ce point, car les débats sem-



L'ÉLECTROSENSIBILITÉ RECONNUE COMME HANDICAP EN SUÈDE

Dans son introduction, le texte sénatorial élargit le débat belgo-belge en présentant des situations existant dans d'autres États européens. Il y a plus de vingt ans, en décembre 2000 : « L'intolérance électromagnétique intégra la liste des maladies professionnelles des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) et fut classée sous la rubrique R68.8. Dès 2002, la Suède reconnut l'électrosensibilité comme handicap fonctionnel. À ce titre, les personnes souffrant de ce syndrome sont protégées par la résolution 48/96 du 20 décembre 1993 des Nations unies concernant l'égalisation des chances des handicapés et bénéficient des aides prévues par le plan national d'action en faveur des personnes handicapées » (1). Face à cette information, le vote négatif au Sénat le 21 mai 2021 est incompréhensible. Quelles différences entre les situations en Belgique et en Suède, deux États membres d'une Union dont on vante en général la nécessaire harmonisation des politiques ?

Un mal invisible mais pas pour autant inexistant

Olle Johansson, professeur associé (à la retraite) du département des Neurosciences de l'Institut Karolinska à Stockholm, est venu éclairer les sénateurs lors des auditions (2). Les autorités de son pays ont choisi de suivre à la lettre les règles générales de 1993 des Nations unies et, depuis 2007, la convention mise à jour relative aux droits des personnes souffrant d'un handicap fonctionnel.

Considérant que l'électrosensibilité provoque des incapacités, mais est une affection invisible à l'œil nu, les autorités font confiance au récit des personnes électrosensibles. La Belgique est membre des Nations unies et, selon le Professeur Johansson, la position susmentionnée doit s'appliquer automatiquement : « Les Nations unies ont pour objectif de traiter tout le monde de manière égale, non comme une faveur, mais parce que la discrimination est interdite en vertu du droit international. Malheureusement, certains médecins et fonctionnaires ont tendance à oublier le fait qu'un handicap ne doit pas être défini ou reconnu par un tiers ou prouvé par certains tests. Ces reconnaissances sont toujours privées et personnelles étant donné que le handicap est toujours privé et personnel, et se manifeste lorsque la personne est en contact avec un environnement inaccessible. »

Au nom de l'égalité

Les personnes souffrant d'un handicap fonctionnel causé par l'électrohypersensibilité ont le droit de vivre dans une société fondée sur l'égalité. « En Suède, tous les handicaps sont pris en considération du point de vue de l'environnement. Aucun humain n'est handicapé en soi, ce sont des problèmes environnementaux qui engendrent le handicap. » Ces propos font écho à ceux de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap/Convention ONU » chez Unia, organisme officiel lié au gouvernement belge, exposant que les vécus décrits

dans notre étude cadrent parfaitement avec la définition du handicap fixée par la Convention des Nations unies (3). Si l'on résume : en Belgique on commence à écouter les électrosensibles, notamment au sein d'Unia, mais cela n'entraîne aucune piste de solution, aucune attention de la part des autorités. On vous a écoutés, au revoir. En Suède, les personnes souffrant d'électrohypersensibilité sont organisées en association subventionnée annuellement par le gouvernement et membre de la Fédération suédoise du handicap. En conséquence, les mesures d'accessibilité impliquent « que chaque personne se présente et demande à sa commune ce dont elle a besoin, par exemple une voiture électrosaine, des maisons ou des lieux de travail électrosains, etc. Certains hôpitaux sont équipés d'unités électrosaines (...) ». Des mesures qui seraient grandement salutaires pour les personnes auditionnées au Sénat, et pour toutes celles qui se sont exprimées dans notre enquête.

Une reconnaissance qui réduit les coûts pour la société

Selon Olle Johansson, « obliger une personne à démissionner ou à démissionner constitue une grave violation de la loi. (...) L'absence de preuves scientifiques ne peut jamais être retenue à l'encontre de personnes souffrant d'un handicap fonctionnel, conformément à la législation et à la réglementation internationales relatives au handicap ». Concernant les coûts de l'attentisme actuel, il signale que « la reconnaissance



officielle en Suède, en 2000, a mis un terme aux discussions sur le sujet et les personnalités politiques et fonctionnaires suédois ont ensuite pu se pencher sur d'autres questions importantes. Déjà dans les années 1980, il a été démontré qu'une telle reconnaissance officielle de tout handicap entraînait une réduction par dix des coûts de la société pour ce groupe particulier de personnes. Après tout, l'audition d'aujourd'hui coûte beaucoup d'argent aux contribuables, de l'argent qui pourrait à la place être investi dans des mesures d'accessibilité immédiate pour les familles touchées par l'électrohypersensibilité ».

Aujourd'hui, en Belgique, faute de prise en considération et de véritable investigation, personne n'est en mesure de chiffrer le coût de la pollution électromagnétique et de ses effets pour notre société.

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, Sénat de Belgique, 8 octobre 2023, page 5.

(2) Audition du professeur Olle Johansson, le 8 mars 2021. Les citations sont extraites de cette audition. « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, pages 102 à 110.

(3) Lire l'interview de Véronique Ghesquière dans notre précédent numéro, « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités », Ensemble ! n°110, pages 96 à 102. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

En désespoir de cause, certains électrosensibles doivent s'isoler et réclament, faute de mieux, l'instauration de « zones blanches » dénuées de rayonnements. Dans une logique de santé publique, on devrait plutôt s'attaquer à la pollution électromagnétique et garantir un environnement sain pour chacune et chacun d'entre nous.

blaient évoluer dans le bon sens... Au début, nous nous sommes demandé s'il fallait négocier leur contenu, mais assez vite nous avons compris que les accepter revenait à vider le texte de sa substance, car ils plaçaient du conditionnel partout. Par exemple au point 7 de la résolution, au lieu de « Accorder une attention particulière aux besoins spécifiques exprimés par les personnes souffrant d'électrohypersensibilité », un amendement voulait remplacer le mot « souffrant » par « qui estiment souffrir ». Le premier point de la résolution, la demande « de reconnaître officiellement l'existence de l'électrohypersensibilité et de porter une attention toute particulière aux personnes qui en souffrent et à leurs besoins » était purement supprimé ! La justification en était qu'« il est souhaitable d'approfondir la recherche scientifique sur l'électrohypersensibilité. Il n'existe encore aucune preuve scientifique convaincante de l'existence d'un lien de causalité entre le rayonnement électromagnétique et les problèmes de santé de ces personnes. Cela n'exclut évidemment pas l'existence d'un lien » (9).

« Un élément fondamental selon nous : parmi les experts auditionnés, de même que pour les parlementaires, aucun n'est revenu sur la réalité du vécu des personnes en souffrance, absolument personne n'a remis ça en question »

On tournait donc en rond : si on avait accepté tous ces amendements, on revenait au point de départ. Nous avons dès lors décidé de garder notre position, et de maintenir le vote sur le texte d'origine, portant sur une reconnaissance de la situation des électrosensibles.





APPELS À LA PRUDENCE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ : BALAYÉS !

Le 21 mai 2021, les sénateurs belges ont, à une majorité serrée, rejeté la « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». A cette occasion, ils ont également choisi d'ignorer les nombreux appels à la prudence et alertes lancés par des scientifiques et des professionnels de la santé. En Belgique, plus de mille médecins et acteurs professionnels du secteur para-médical ont lancé il y a quelques années l'*Hippocrates Electrosmog Appeal*. Il s'agit pour eux d'alerter les autorités belges sur l'avancement inquiétant du problème de santé publique causé par les nouvelles technologies. « *Face au déploiement massif et inconsidéré des technologies sans fil, nous, professionnels de la santé, demandons au gouvernement de faire appliquer le principe de précaution afin de protéger la population et plus particulièrement les groupes les plus vulnérables dont font partie, notamment, les femmes enceintes et les enfants.* »

Une innocuité jamais démontrée

Après avoir cité la multiplicité des engins sans fil commercialisés en masse, ils déclarent, avec bon sens : « *Pourtant, l'innocuité de cette exposition omniprésente et prolongée n'a jamais été démontrée. Au contraire, les preuves de sa nocivité s'accumulent. (...) Le déploiement généralisé des technologies sans fil comporte des risques sanitaires connus depuis plusieurs décennies. Des milliers d'études (études sur des cellules, des animaux, études épidémiologiques) confirment l'existence d'effets biologiques non thermiques induits par l'exposition à des rayonnements électromagnétiques Radio Fréquence/Micro-ondes émis par les technologies sans fil. Pour les enfants, les risques peuvent être accrus en raison des effets cumulatifs d'une exposition prolongée. Leurs cerveaux, organes et tissus en développement et immatures*

peuvent être plus sensibles à l'exposition. (...) Nous rencontrons aussi de plus en plus de personnes souffrant de troubles physiques potentiellement liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques. »

Au 30 avril 2023, la liste des signataires mise à jour contenait 539 médecins belges et 596 membres du personnel para-médical. Une question s'impose, absolument fondamentale : la parole de ces 1.135 personnes ne compte-t-elle donc pas, pour les partis politiques qui ont rejeté la résolution ? Un ministre de la Santé ne devrait-il se précipiter pour les auditionner, ces médecins ? Il n'en est rien. Frank Vandebroucke, ministre fédéral de la Santé, appartient pourtant au parti Vooruit qui s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de l'électrosensibilité. Mais, lors de notre enquête, les services du SPF Santé publique nous ont orienté vers des universités, en déclarant ingénument : « *Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions* » (1) !

Une vidéo de l'une des médecins initiatrices de cet appel est disponible en ligne, il reprend son exposé tenu lors d'un atelier au Parlement européen sur l'état des connaissances scientifiques au sujet de l'électrosensibilité. Voir la vidéo : « *Présentation du Dr Magali Koelman à l'atelier "EHS : l'état de la Science"* » (2).

Pour lire l'intégralité de l'appel des professionnels de la santé : www.hippocrates-electrosmog-appeal.be

(1) Courrier électronique reçu du SPF Santé publique le 10 février 2023.

(2) Exposé lors du séminaire organisé par l'eurodéputée Michèle Rivasi, « *Electro-Hyper-Sensitivity : The State of Science* », 13 avril 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=jofHVEndxZk>

⇒ Le jour du vote, certains représentants des partis flamands n'étaient pas présents, et grâce aux votes des membres du PTB, de Vooruit, du PS et d'Ecolo-Groen, tous les amendements ont été rejetés. Les représentants du MR ont voté contre certains d'entre eux, mais se sont abstenus sur l'ensemble, en prévenant qu'ils maintiendraient cette position en séance plénière. Le rapport de force, à ce moment-là en commission, a été à notre avantage, ça s'est joué à huit contre six. Nous étions contents, il faut bien le dire ! Et c'est donc le texte de base qui a ultérieurement été soumis à un vote en plénière, dont l'issue a, hélas, été différente.

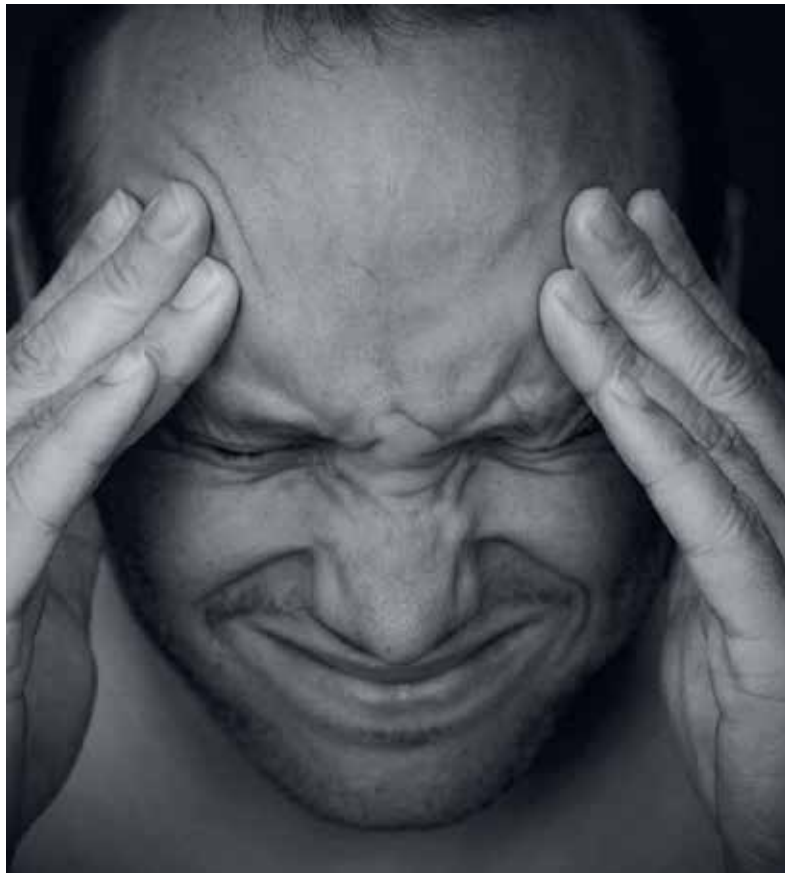
Pourquoi ce retournement de situation ?

Le MR, qui avait annoncé s'abstenir, a fait volte-face, et a finalement décidé de voter contre. Sur les cinquante-trois sénateurs qui ont pris part au vote, vingt-neuf ont voté contre le texte - Vlaams Belang, N-VA, CD&V, OPEN-VLD et MR - et 24 ont voté pour - les représentants du PS, d'Ecolo-Groen, de Vooruit, du PTB et du CDH (devenu, depuis, Les Engagés). Pour justifier ce rejet du texte, ses opposants nous ont reproché de ne pas avoir accepté les amendements, qui auraient soi-disant pu déboucher sur un compromis. Mais nous aurions obtenu quoi ? Dans votre travail sur « *L'exclusion par la pollution électromagnétique* », toute la seconde partie concerne la situation des électrosensibles dans leur vie professionnelle et sur leur lieu de travail. Sans cette reconnaissance du point 1, l'arbitraire régnant actuellement serait resté d'actualité. Les associations d'électrosensibles nous ont confirmé qu'accepter un texte vidé de sa substance n'aurait eu aucun sens.

Un élément fondamental selon nous : parmi les experts auditionnés, de même que pour les parlementaires,

**« Nous venions
de très loin : je
pense sincèrement
que tout
ce processus
a fait avancer
la situation »**

aucun n'est revenu sur la réalité du vécu des personnes en souffrance, absolument personne n'a remis ça en question. La situation actuelle est en effet la suivante : de nombreuses personnes, qui ne se sont jamais vues, évoquent un peu partout un vécu identique... Le réflexe de rejet, selon nous, vient d'un unique point très dérangeant dans le discours des personnes électrosensibles : la cause qu'ils attribuent à leurs souffrances. La crainte existe qu'une reconnaissance de leur réalité agisse comme un frein au développement technologique. Nous ne l'avons pas encore évoqué, mais les auditions au Sénat et ce processus de reconnaissance, se sont déroulés parallèlement à l'installation de la 5G : ce fait a représenté un obstacle certain. Nous observons un antagonisme exacerbé, comme s'il fallait « choisir son camp ». Soit l'avenir technologique, soit la protection des personnes. Nous avons parfois entendu que nous devrions « nous calmer » ... La 5G *devait* être installée. Sans cette correspondance des agendas, nous aurions peut-être pu agir plus facilement.



Reconnaitre les symptômes du « Syndrome des micro-ondes » tel que défini par l'OMS : voilà le but visé par Fatima Ahallouch avec son travail au Sénat.

« Ces personnes se seraient senties entendues et reconnues, alors qu'elles mènent un parcours du combattant depuis des années. Et nous aurions pu mener des campagnes d'information vers la première ligne, c'est-à-dire les instances médicales et de Sécurité sociale, pour tenter de supprimer l'arbitraire »

Un vote positif aurait permis quelles initiatives, selon vous ?

Premièrement – et cet élément est hyper-important –, ces personnes se seraient senties entendues et reconnues, alors qu'elles mènent un parcours du combattant depuis des années. Deuxièmement, nous aurions pu mener des campagnes d'information vers la première ligne, c'est-à-dire les instances médicales et de Sécurité sociale, pour tenter de supprimer l'arbitraire. L'errance médicale à laquelle sont réduites les personnes électrosensibles, et les nombreuses démarches personnelles auxquelles elles doivent se soumettre, sans certitude de leur issue... C'est absolument terrible à vivre, et désespérant. Troisièmement, nous aurions voulu favoriser des aménagements

raisonnables en leur faveur. La Suède n'a pas davantage de données que nous, et pourtant l'électrohypersensibilité y est reconnue comme handicap fonctionnel. En conséquence de quoi les personnes sont accompagnées et entendues dans leurs difficultés. Cela fait plus de vingt ans, et ce pays ne s'est pas écroulé... Le principe, là-bas, est de considérer qu'on ne peut empêcher quelqu'un d'avoir accès à ses droits fondamentaux, parmi lesquels nous trouvons l'éducation, le logement, l'emploi... En fait, dans cette situation, le socle de tout est l'accès aux droits fondamentaux. Aujourd'hui, pour les membres des associations auditionnées au Sénat, ces droits sont bafoués.

Enfin, quatrièmement, nous aurions voulu encourager la recherche sur

ces questions, et surtout favoriser un accès large à l'information scientifique. Nous voulions débloquent la situation avec un texte officiel. Aujourd'hui, on déclare l'absence de « consensus scientifique », et on arrête la discussion (10). Nous voulions tenter officiellement d'opérer un tri dans les études, car la littérature scientifique dit tout et son contraire, il y a des divisions... Nous désirions investiguer, étudier lesquelles sont dignes de confiance, lesquelles sont financées par qui, etc. Et établir un tableau des connaissances réelles sur les effets biologiques des rayonnements. Il est primordial pour notre société d'avancer, et d'avancer en toute transparence. En l'état, le flou reste maintenu.

Cela dit, il ne faudrait au fond même

⇒ plus y prêter attention, à ce flou et à ces oppositions scientifiques, puisque tout le monde est d'accord sur les souffrances des électrosensibles... Que fait-on ? Faut-il attendre les études scientifiques, dans des processus parfois très longs, pour venir en aide à ces personnes et les prendre en considération ? Parfois, établir des parallèles peut être parlant. Prenons l'autisme. De

réussi à mettre le sujet à l'agenda politique. Ça ne règle évidemment rien sur le terrain, et la situation actuelle est toujours aussi inacceptable puisqu'elle crée de l'arbitraire. Cet élément nous pose vraiment problème : c'est l'arbitraire qui caractérise la prise en charge de cette problématique, ainsi que vous l'avez montré avec les médecins généralistes ou les médecins conseils de mutuelles.

long du processus, j'ai constaté une évolution certaine. Personne, par exemple, n'y est allé frontalement contre les représentants des électrosensibles. L'occasion de le faire était pourtant rêvée, pour ceux qui nient cette pathologie. Rappelons que nous partions d'un point où l'on stigmatisait les électrosensibles comme des « fous furieux ayant besoin d'un suivi psychologique ». Or, dans l'enceinte parlementaire, tous les gens auditionnés ont été écoutés dans le calme, et plus personne ne nie la réalité des électrosensibles. Honnêtement, nous avons fait un pas en avant en termes de reconnaissance du public électrosensible. Bien entendu, le rejet du texte est scandaleux pour les personnes en souffrance, et la déception est énorme, mais on a tout de même eu cet effet-là. Avec un vote 24-29, personne ne peut prétendre qu'il ne s'est rien passé. Tous les intervenants, absolument tous, ont évoqué la réalité des plaintes et la nécessité d'accompagner ces personnes. C'est d'ailleurs inscrit dans le rapport fait au nom de la Commission « Ces auditions auront permis de dégager l'existence d'un fil rouge incontestable : celui de la reconnaissance des plaintes des patients. Cet élément est essentiel en termes de santé publique et de respect du droit des patients. » (11). Voilà au



Du temps autrefois appelé « libre » est aujourd'hui totalement colonisé par le travail. Nous sommes tenus d'être à peu près tout le temps joignables, et ce même avant ou après les heures de travail.

nombreuses pistes existent pour expliquer les différentes formes d'autisme, et le monde scientifique est partagé. Si on n'arrive jamais à démontrer les éléments en jeu, on va faire quoi ? Ne jamais établir de prise en charge de l'autisme ? Le problème de l'électrosensibilité est que ça ne se « voit » pas, mais c'est une évidence : les gens n'aiment pas se trouver dans cette situation. Ça les plonge dans une galère folle de constater qu'ils sont électrosensibles, ça coupe de beaucoup de monde, d'un tas d'activités, ce n'est pas une volonté et ce n'est franchement pas confortable comme diagnostic. Il faut parfois rappeler des évidences : c'est difficile de devoir se battre pour être diagnostiqué malade, alors que la volonté n'est au fond pas celle-là, puisque les électrosensibles aspirent en fait à un environnement viable.

Quel était votre état d'esprit à la fin du processus ?

Une grande déception, bien sûr, mais quand même le sentiment qu'un chemin avait été parcouru. Nous avons

« C'est difficile de devoir se battre pour être diagnostiqué malade, alors que la volonté n'est au fond pas celle-là, puisque les électrosensibles aspirent en fait à un environnement viable »

Certaines personnes reçoivent une oreille attentive, et d'autres pas. En outre, chez les personnes électrosensibles, les inégalités règnent en maître. Entre, par exemple, les personnes qui ont les moyens de s'isoler ou d'aller vivre loin de toute pollution électromagnétique, et celles qui n'ont pas le choix. Clairement, ce processus crée et accentue les inégalités.

Dans une perspective de plus long terme, mon travail a cependant permis une grande évolution du discours, même parmi celles et ceux qui ont voté contre la résolution. Tout au

moins un acquis, noté noir sur blanc dans le rapport.

Comment rebondir à présent ?

Nous travaillons à un texte sur la « santé mobile », pour intervenir au sein de l'évolution des soins de santé et de leur numérisation, en tenant compte de la spécificité des électrosensibles. Nous voulons voir reconnaître leurs particularités par toutes les mesures publiques qui pourraient les concerner. L'idée est de développer, à différents niveaux, le regard particulier dont ces personnes ont besoin, et à les inscrire dans les me-

sures de santé. Plus largement, l'idée est de réfléchir à comment inscrire des mesures à l'agenda politique, et éviter que ces personnes ne soient renvoyées dans l'ombre dans laquelle elles ont été maintenues jusqu'à aujourd'hui. Il faut se saisir de la question à tous les niveaux de pouvoir, et notamment à l'échelon communal. Après ce travail, pour ma part, je serai plus vigilante et impliquée au niveau local. Le PTB, Les Engagés, le PS et Ecolo ont voté pour la reconnaissance : il n'est plus possible de tout balayer d'un revers de la main. Avec ces partis, des initiatives doivent donc être possibles, au niveau wallon par exemple. Ça doit devenir un sujet de santé publique incontournable.

Nous venions de très loin : je pense sincèrement que tout ce processus a fait avancer la situation. Nous avons été très contents en commission, très déçus en plénière, mais on a réussi à rendre ce sujet crédible politiquement, dans la suite des mobilisations de la société civile et du travail des associations. Nous ne comptons pas en rester là, et nous allons analyser sereinement comment pouvoir avancer dans le futur. □

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, Sénat de Belgique, Session 2019-2020, 8 octobre 2019.

(2) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, et développe certains traits symptomatologiques identiques à l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyenthésopathie (Source : Société française de rhumatologie).

(3) D'abord classée à l'OMS comme maladie rhumatismale (M79.0), elle est depuis janvier 2006 reconnue comme maladie à part entière (M79.7). Association nationale française Fybromialgie SOS, « *Proposals ratified by HoC/WHO at HoC Meeting in Tunis* », Octobre 2006. www.fibromyalgiesos.fr

(4) « La fibromyalgie, reconnaissance à travers l'histoire. Les douleurs diffuses chroniques concernent l'homme depuis la nuit des temps. Pourtant, elles ne seront seulement étudiées qu'au siècle dernier », www.focusfibromyalgie.be

(5) « Fibromyalgie. Synthèse et recommandations », Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 2020.

(6) La séance est visible sur internet en tapant « Séance plénière du Sénat de



NIER UN PROBLÈME DE SANTÉ NE LE FAIT PAS DISPARAÎTRE

Un texte de reconnaissance de l'électrosensibilité a été discuté au Sénat, sanctionné négativement par une – courte - majorité d'élus. Les polémiques scientifiques sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques, invoquées par certains sénateurs, maintiendront donc le flou régnant depuis des décennies à ce sujet. Pourtant, le texte ne visait bien entendu pas à régler ces polémiques, comme le signale Fatima Ahallouch dans notre entretien, mais visait à ouvrir la porte à une prise en charge des personnes électrosensibles.

Et si elle n'arrivait jamais, cette « preuve scientifique » ? Puisque tout le monde reconnaît la souffrance, le projet est-il de laisser ces êtres humains souffrir sans fin ? Nous l'avons signalé en introduction de cette rencontre : cette initiative parlementaire représentait une bouée de sauvetage pour ces personnes... L'espoir était grand de voir la tendance s'inverser, et émerger un début de considération. Par ce vote négatif, la Belgique a choisi de ne pas les écouter. Les élus doivent se rendre compte de ce fait : ce rejet renvoie les personnes électrosensibles dans l'anonymat de l'agression électromagnétique, sans aucune piste de solution. Cela équivaut à donner un grand coup de pied dans la bouée de sauvetage, la mettant hors de portée des naufragés qui agitent les bras en vain pour appeler à l'aide. Lorsqu'en plus, leurs collègues d'autres niveaux de pouvoir votent pour augmenter une nouvelle fois les normes de rayonne-

ments, tout est fait pour leur pousser la tête sous l'eau, et précipiter leur noyade. Mais discréditer et invisibiliser socialement un problème de santé ne l'a jamais fait disparaître...

Une lectrice nous signale un ouvrage en allemand : puisqu'il s'agit de notre troisième langue nationale, nous signalons son existence (1). Comme nous l'avons fait en nos pages avec nos différents dossiers, son autrice a recueilli de nombreux témoignages de personnes électrosensibles et, comme nous, elle a voulu documenter leur compagnonnage douloureux avec les ondes. Une cinquantaine de personnes racontent les conséquences sur leur famille, leur cadre de vie, leur travail et tout ce qui leur reste d'existence... Parmi les motivations de l'autrice, le suicide de sa sœur qui souffrait d'électrosensibilité. Implacable et tragique constat : la seule possibilité d'« apaisement » physique, sur cette planète ultraconnectée, n'était plus envisageable pour elle que... sous terre. Parmi les personnes qui ont pris contact avec nous, une lectrice signale une amie qui, elle non plus, n'a plus trouvé la force de continuer à agiter vainement les bras. Son suicide a signé l'épilogue de cette aventure moderne de « progrès » technologique...

(1) Le titre peut être traduit par « La maladie non-autorisée. Quand les ondes radio affectent la vie ». *Die unerlaubte Krankheit. Wenn Funk das Leben beeinträchtigt*, Renate Haidlauf, *Diagnose-Funk*, 368 pages, 2022.

Belgique - 21/05/2021 », le rapport est disponible sur le site de l'institution, « 7-20. Séances plénières. Vendredi 21 mai 2021. Séance du matin », Session ordinaire 2020-2021, Sénat de Belgique. www.senate.be

(7) Comme son nom l'indique, cette commission traite les matières transversales, qui concernent toutes les entités du pays. Elle résulte de la fusion de la commission transversale communautaire et de la commission transversale régionale.

(8) Les débats ont été riches, nous renvoyons les lectrices et lecteurs intéressés aux comptes-rendus des séances renseignés

en note, disponibles sur le site du Sénat.

(9) Amendement de Mmes de Béthune et Brouwers, Doc. 7-88/2, Sénat de Belgique, session 2020-2021, 7 mai 2021.

(10) Concernant cet argument éternellement répété du manque de consensus scientifique, nous en discutons ailleurs avec un philosophe des sciences. Lire « L'onde, la preuve et le militant », p.62.

(11) Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Rapport fait au nom de la commission des Matières transversales par Mme Ryckmans, Sénat de Belgique, Document 7-88/3, Session 2020-2021, 7 mai 2021, p.5.